

Copyright © La Fondation canadienne des relations raciales

6, cour Garamond, bureau 225 | Toronto (Ontario) M3C 1Z5

Téléphone : 416 441-1900 | 1 888 240-4936

Télec. : 416 441-2752 | 1 888 399-0333

Courriel : info@crrf-fcrr.ca | Site Web : www.crrf-fcrr.ca

Version : Août 2014

Le Canada interconfessionnel et le sentiment d'appartenance : un projet d'éducation et d'engagement civiques

De 2011 à 2014, l'équipe de la Fondation canadienne des relations (FCRR) travaillant au projet *Le Canada interconfessionnel et le sentiment d'appartenance* a voyagé dans tout le Canada afin de susciter le dialogue au sein des diverses communautés confessionnelles du pays et entre elles, et d'y promouvoir l'engagement civique. Ses objectifs étaient de promouvoir la participation civique et l'engagement citoyen et d'étudier les thèmes de l'identité, des droits de la personne, de l'appartenance et des valeurs canadiennes.

Le présent manuel est l'un des principaux résultats de ce travail.

Il fait partie d'un ensemble de ressources destiné à servir de cadre commun devant épauler les divers groupes confessionnels et ethnoculturels dans leurs travaux et leurs discussions avec leurs membres sur les sujets de l'interconfessionnalisme, de l'identité et de la participation citoyenne.

Ce manuel servira également de référence utile à toute personne qui s'intéresse à la diversité croissante du Canada, et de base à une meilleure compréhension des notions de multiculturalisme canadien, d'inclusion, d'appartenance et d'intégration.

La FCRR a pour vision l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la promotion d'une identité canadienne, d'un sentiment d'appartenance et du caractère mutuel des droits et des responsabilités citoyennes, devant mener à une plus grande harmonie au sein de la société canadienne.

Ce manuel ainsi que l'ensemble de ressources sur le Canada interconfessionnel et le sentiment d'appartenance dans lequel il s'inscrit constitueront, nous en sommes convaincus, une étape positive dans cette direction.



Canadian
Race Relations
Foundation

Fondation
canadienne des
relations raciales

Remerciements

Une communauté de contributeurs

La Fondation canadienne des relations raciales a travaillé en étroite collaboration avec des communautés confessionnelles et ethnoculturelles afin d'établir un cadre national visant à favoriser la compréhension de la diversité, des valeurs démocratiques et des traditions canadiennes.

Des dirigeants et des membres de diverses communautés soucieux d'apporter leur contribution au renforcement d'une société canadienne démocratique et harmonieuse se sont réunis à cet effet en un Cercle de leadership pour échanger leurs idées et mettre en commun des pratiques exemplaires.

Des consultations ont également eu lieu avec des spécialistes et des dirigeants communautaires afin de mieux cerner les problèmes, les enjeux et les possibilités qui se présentent pour les communautés interconfessionnelles et ethnoculturelles dans leur quête de coopération et le renforcement de l'identité et de la citoyenneté canadienne.

Nous remercions vivement toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce projet en nous faisant bénéficier de leurs connaissances, de leurs idées et de leur vision pour le Canada. Le présent manuel et l'ensemble des ressources produites dans le cadre de l'initiative Un Canada interconfessionnel et le sentiment d'appartenance sont le témoignage de leur dévouement.

Voici la liste des personnes qui ont contribué à la rédaction et à la révision de ce manuel :

Équipe rédactionnelle

Patrice Brodeur, Gerald Filson, Rubin Friedman, Raja Khouri, Gina Valle

Équipe éditoriale

Cheryl May, Dominique Nanoff, Suren Nathan, Toni Silberman,
Christine Williams

Nous remercions tout spécialement Jayashree Thatte Bhat, Balpreet Singh Boparai, Larry McDermott et Ayman Yassini pour leurs contributions au manuel.

Table des matières

Lectures contemporaines

Comment utiliser ce manuel?	6
Comment ce manuel s'organise-t-il?	7
Introduction	8
Chapitre 1 : Religion, croyances et spiritualité	13
Chapitre 2 : Identité	43
Chapitre 3 : Droits de la personne	49
Chapitre 4 : Les valeurs canadiennes	57
Chapitre 5 : L'appartenance	65
Chapitre 6 : L'engagement civique	71
Au sujet du projet	76
Au sujet de la FCRR	79

Ce manuel sur le Canada interconfessionnel et le sentiment d'appartenance vise à aider les membres des diverses communautés du pays à comprendre leurs droits et responsabilités en tant que résidents et citoyens du Canada et à étudier la meilleure façon possible de favoriser l'esprit de civisme et le sentiment de fierté et d'appartenance chez tous les Canadiens et Canadiennes.



Comment utiliser ce manuel?

Stimuler les conversations sur des sujets d'importance

Ce manuel fait partie de l'ensemble des ressources élaborées dans le cadre de l'initiative Le Canada interconfessionnel et le sentiment d'appartenance, qui s'inscrit dans les résultats du travail mené par la Fondation canadienne des relations raciales pour promouvoir le dialogue et l'engagement civique auprès des divers groupes de la diaspora et des différentes communautés de croyants.

Lu séparément, ce manuel offre un aperçu de l'histoire du Canada, de la spiritualité autochtone et des sept religions les plus pratiquées au Canada. Il offre également une série de chapitres sur l'identité, les droits de la personne, les valeurs canadiennes, l'appartenance et l'engagement civique.

Susciter le dialogue

Nous espérons que ce manuel offrira un cadre aux conversations communautaires sur le Canada et ce que cela signifie d'être Canadien. Nous espérons également que l'ensemble des ressources produites sur le

Canada interconfessionnel et le sentiment d'appartenance favoriseront les efforts mis en œuvre pour stimuler la conversation sur ce sujet d'importance dans les communautés de tout le Canada.

Composantes de l'ensemble de ressources

L'ensemble des ressources est accessible en ligne et se compose des éléments suivants :

- la version électronique du présent manuel
- les points à considérer pour chacun des chapitres présentés dans l'ouvrage
- des suggestions de lecture et de ressources
- un guide pour organiser des conversations sur le sujet

Cet ensemble de ressources sera régulièrement mis à jour.

Il vous sera possible de l'obtenir, sur demande, en format DVD. Pour cela, veuillez adresser un courriel à info@crf-fcrr.ca.

Comment ce manuel s'organise-t-il?

Organisation par chapitre

L'introduction offre un aperçu de l'histoire du Canada, du multiculturalisme provincial, de l'interculturalisme et du pluralisme.

Le Chapitre 1 donne une vue d'ensemble de la spiritualité autochtone et des sept religions les plus pratiquées au Canada.

Le Chapitre 2 fournit un cadre global aux discussions portant sur l'identité. Il offre aussi des suggestions quant aux mesures à prendre pour créer une plus grande harmonie sociale et maintenir la paix dans notre quotidien.

Le Chapitre 3 traite de questions des droits de la personne au Canada, de l'élaboration de la *Charte canadienne des droits et libertés*, des droits de la personne et autres intérêts concurrents, de la discrimination et d'affaires ayant fait date en la matière.

Le Chapitre 4 traite des valeurs canadiennes.

Le Chapitre 5 est une réflexion sur le sentiment d'appartenance, que ce soit comme membre d'un groupe ou non, et comment cette appartenance façonne notre société multiculturelle et les enjeux inévitables qui y sont associés.

Enfin, le Chapitre 6 est une invitation, pour les Canadiens et Canadiennes, à envisager de jouer un rôle actif dans une société civile dynamique.

Accès à l'ensemble des ressources : www.crrf-fcrr.ca





Cette terre que nous appelons le Canada vivre en harmonie avec la nature

Avant la confédération

Le Canada, un pays riche par sa culture, ses langues et son histoire, fut d'abord habité par une multitude de peuples autochtones distincts, qui sont aujourd'hui connus comme faisant partie de l'un des trois grands groupes suivants : les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Ces peuples occupaient les terres de l'Amérique du Nord bien avant l'arrivée d'explorateurs européens originaires de Scandinavie, d'Islande et du Groenland venus dès le XI^e siècle sur les côtes orientales. Les réalités économiques et les traités internationaux entre les Autochtones et les Européens donnèrent lieu à des unions ou mariages mixtes, et à une convergence de culture qui finit par donner naissance à un groupe culturel et linguistique tout à fait unique, qu'on appela les Métis.

Bien plus que de simples chasseurs-cueilleurs, les Autochtones étaient d'ingénieux gardiens de leurs territoires souverains, développant des moyens sophistiqués de cultiver les ressources naturelles selon la loi de la Nature, de sorte à disposer d'une plus grande abondance de ressources pour les générations à venir. Quelle que soit la région où ils vivaient ou la nation à laquelle ils appartenaient, ils considéraient que les traditions et les valeurs qu'ils chérissaient venaient du Créateur et que les êtres humains devaient vivre en harmonie avec la nature.

C'est au début du XV^e siècle que tout commença à changer, les explorations menées par les Français et les Anglais aboutissant à l'établissement de colons dans la

partie orientale du Canada, avec le développement du commerce et la création de colonies. Les intérêts français dans le Nouveau Monde débutèrent en 1524 et, bientôt, des bateaux de pêche traversaient l'Atlantique et voyageaient le long du fleuve Saint-Laurent pour faire du commerce et des alliances avec les Premières Nations.

À l'aube du siècle suivant, en 1608, la ville de Québec devint la première colonie permanente et la capitale de la Nouvelle-France, avec ses premières bases situées en Acadie et dans la vallée du Saint-Laurent.

En 1583, les Anglais revendiquèrent Saint-Jean de Terre-Neuve comme la première colonie anglaise d'Amérique du Nord. Dès le début du XVII^e siècle, les Britanniques avaient établi plusieurs colonies et commencèrent à s'établir à une plus grande échelle. Durant la guerre de sept ans, qui prit fin en 1763, la Grande-Bretagne conclut des alliances militaires majeures avec les Autochtones, ce qui lui permit de vaincre la France et de forcer celle-ci à lui céder un grand nombre de ses colonies nord-américaines. Cette dépendance militaire des peuples autochtones amena le roi George III d'Angleterre à émettre la Proclamation royale de 1763, assurant ces alliés autochtones que leurs droits de propriété foncière seraient respectés et ouvrant la voie à l'établissement de traités qui servit de fondement constitutionnel à partir duquel le Canada serait bâti.

Afin que les colonies britanniques d'Amérique du Nord puissent prospérer, il fallait que les relations avec les Premières Nations soient stables.



Lac Laberge, au Yukon

La politique nationale de multiculturalisme fait partie intégrante de l'identité canadienne

C'est à cet effet que fut établi le Département indien, qui devint le principal point de contact entre les premières nations et les colonies. Seule la Couronne britannique pouvait acquérir des terres d'une première nation. Leur achat par tout autre acquéreur était rejeté comme étant non valable.

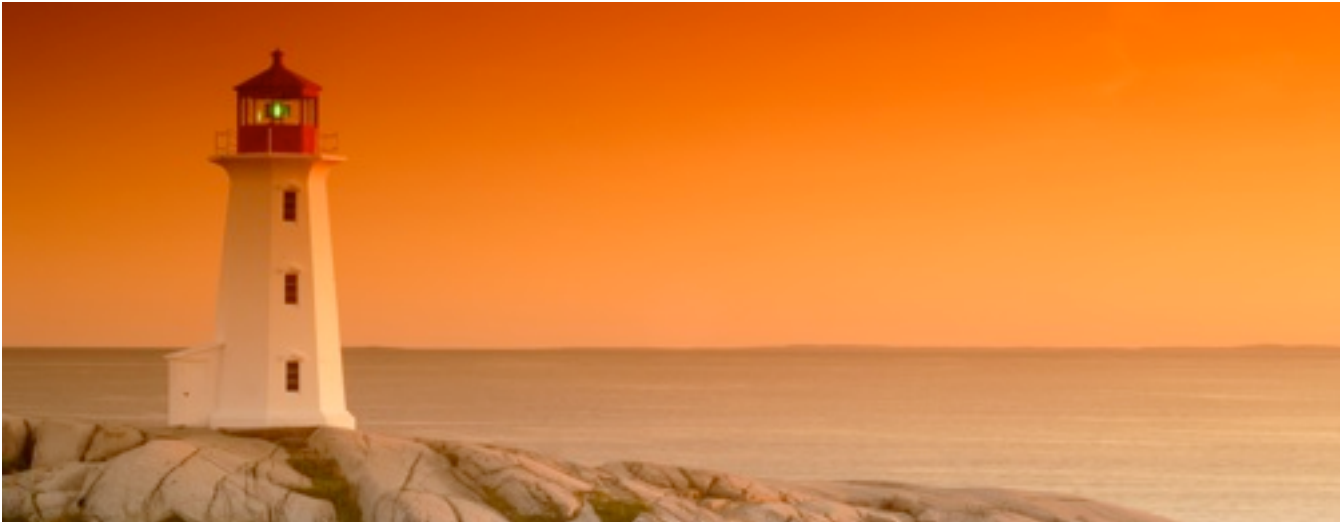
Les nouveaux dirigeants britanniques conservèrent beaucoup des droits culturels et fonciers des habitants francophones, garantissant la foi catholique et le droit civil français. Le nombre de colons anglais augmenta considérablement après la révolution américaine et l'arrivée des loyalistes. Des traités furent établis pour légitimer la présence de colons dans les territoires des Premières Nations. Ces traités étaient des liens internationaux sacrés établis avec pour témoin le Grand Esprit pour orienter la relation comme étant celle de la fraternité. Les Premières Nations se bâtirent aux côtés des colonisateurs britanniques contre l'invasion américaine.

Le 1^{er} juillet 1867, on constitua le Dominion du Canada, conférant à celui-ci le statut d'une colonie de l'empire britannique dotée d'un gouvernement autonome et une fédération de plein droit vit le jour.

Immigration

Pendant toutes ses premières années, le Canada privilégia l'immigration britannique, anglo-américaine et celle de l'Europe de l'Ouest. Au cours de la première moitié du XX^e siècle, des immigrants européens vinrent au Canada de pays comme la Pologne, l'Italie, l'Allemagne, l'Ukraine,

l'Irlande et le Portugal et ils aidèrent à construire le pays et son économie. Au cours de la seconde moitié du siècle, le Canada attirera des immigrants de régions diverses du globe, comme des Antilles, du Moyen-Orient, d'Amérique du Sud, d'Afrique et d'Asie. Au début des années 60, de nombreux Canadiens se montrèrent de plus en plus insatisfaits du caractère principalement anglocentrique de leurs institutions politiques, économiques et sociales. S'il est vrai que beaucoup de ce mécontentement venait du Québec, les Premières Nations et divers groupes ethniques demandaient également des changements. Face à cette situation, le gouvernement fédéral nomma, en 1963, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme qui avait pour mandat de recommander les étapes à suivre pour bâtir une fédération canadienne qui soit basée sur un partenariat égal des deux nations fondatrices, en tenant compte de la contribution faite par les autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada. Dans son rapport, la Commission réaffirma la réalité bilingue et biculturelle du Canada. L'une de ses principales recommandations fut que le Canada soit un pays officiellement bilingue, recommandation qui fut mise en application par le biais de la *Loi sur les langues officielles* et l'encouragement des jeunes de tout le pays à apprendre les deux langues officielles.



Le pluralisme canadien l'unité et la force par la diversité

Plus tard, en 1971, le gouvernement fédéral adopta, à l'initiative de Pierre Elliott Trudeau, alors premier ministre, l'idée de donner une direction différente à celles recommandées par la commission et de mettre en place une politique de « multiculturalisme au sein d'un cadre bilingue ». C'est ainsi que le Canada devint le premier pays au monde à adopter une politique nationale de multiculturalisme.

Cette politique du multiculturalisme était une tentative pour réconcilier deux visions concurrentes du Canada : une vision dualiste, selon laquelle le Canada comprend deux principaux groupes fondateurs, et une vision pluraliste, selon laquelle le Canada est perçu comme comprenant un large éventail de groupes culturels. Elle encourageait tous les Canadiens à accepter le pluralisme culturel et a participé pleinement et équitablement à la vie de la société canadienne. Le multiculturalisme reste une partie intégrante de notre identité canadienne et, en tant que tel, le Canada est unique, parmi les démocraties occidentales, dans son engagement à réaliser cet idéal.

En 1981, tandis que la diversité raciale du Canada commençait à se développer, on commença à prêter davantage attention à la discrimination et aux relations raciales. En 1982, avec le rapatriement de la Constitution canadienne, les politiques multiculturelles furent fermement enchâssées dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, ce qui garantissait, entre autres choses, une protection et des

avantages égaux en vertu de la *loi*, et une protection contre la discrimination fondée par exemple sur le sexe, la religion, l'origine raciale ou ethnique. Le multiculturalisme fut reconnu en tant que tel dans l'article 27 de la *Charte canadienne* en 1982. L'un des objectifs de la politique du multiculturalisme était de promouvoir une société plus juste, les premiers programmes multiculturels mis en place mettant l'accent sur le pluralisme culturel. Au fil du temps, le changement d'orientation vers l'équité et les mesures antidiscriminatoires en vint à élargir le sens du multiculturalisme pour inclure les questions liées à la lutte contre le racisme. Ces programmes, renforcés par des initiatives stratégiques, réussirent à faire progresser dans une certaine mesure les possibilités offertes aux groupes minoritaires. En 1988, on adopta la *Loi sur le multiculturalisme canadien* qui devint le premier vecteur officiel légal de la politique multiculturelle du Canada. Cette loi confirme l'engagement du gouvernement à veiller à ce que chaque Canadien soit traité équitablement par un gouvernement qui respecte et célèbre la diversité. Elle ne garantit pas seulement une égalité des chances pour tous les Canadiens et Canadiennes quelle que soit leur origine. Elle souligne aussi le droit des minorités ethniques, raciales et religieuses du Canada à conserver et à faire connaître leur patrimoine culturel et met l'accent sur le besoin de faire face aux questions de relations raciales et d'éliminer les inégalités systémiques.

Les lois provinciales

Chacune des provinces du Canada dispose d'une politique multiculturelle reconnue. La Saskatchewan fut la première province canadienne à adopter un texte de loi sur le multiculturalisme, la *Saskatchewan Multiculturalism Act* de 1974, qui a été remplacée en 1997 par une nouvelle loi, la *Multiculturalism Act*. L'Ontario lui a emboîté le pas en instaurant, en 1977, une politique promouvant les activités culturelles qui sera adoptée sous forme de loi en 1990. La dernière province à adopter une loi sur le multiculturalisme sera la province de Terre-Neuve-et-Labrador, en 2008.

Le Québec diffère des neuf autres provinces en ce que sa politique est centrée sur l'interculturalisme plutôt que le multiculturalisme. Dans l'interculturalisme, la diversité est fortement encouragée, mais à l'intérieur d'un cadre dans lequel le français est la langue publique.

La politique interculturelle du Québec qui a été élaborée en réaction à la politique fédérale du multiculturalisme, reconnaît la réalité identitaire de la province comme étant celle d'une communauté francophone distincte, dans laquelle la langue et la culture ont une importance capitale. C'est ainsi que les enfants immigrants doivent fréquenter les écoles de langue française et que toute la signalisation doit être en français.

En 1990, le gouvernement du Québec publiait *Au Québec pour bâtir ensemble : énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, qui renforçait la notion que la société québécoise est une société francophone; que la société québécoise est une société démocratique dans laquelle chacun doit jouer un rôle pour contribuer à la vie publique, et qu'elle est une société pluraliste en ce qui a trait à la diversité des cultures dans un cadre démocratique. En 2005, le Québec a créé un Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles avec, pour principale fonction, de favoriser des relations culturelles plus étroites entre les divers membres de la société québécoise et d'appuyer les diverses communautés culturelles dans leur recherche de pleine participation à la vie de cette société.

Le pluralisme canadien

Le pluralisme canadien est fondé sur la reconnaissance du fait que l'unité et la force peuvent exister dans la diversité et que tous les individus sont égaux et ont le droit de participer à la vie de la société en tant que membre à part entière. Au fil de l'histoire du Canada, l'adaptation à la diversité régionale, ethnique, linguistique et religieuse est devenue une priorité et on s'est intéressé aux valeurs telles que la liberté, la démocratie et les droits de la personne par un dialogue constant avec les différentes communautés. Plus récemment, le gouvernement fédéral s'est appliqué, par l'entremise du Programme du multiculturalisme de Citoyenneté et Immigration Canada, à bâtir une société inclusive et offrant une cohésion sociale, et à mieux adapter ses institutions aux besoins d'une population diversifiée. Ces objectifs sont conformes à la volonté de disposer de processus d'inclusion sociale plus vastes qui réduisent les inégalités et ont une influence positive sur l'édification du pays dans son ensemble.

L'État et l'Église dans la société canadienne

Le chapitre qui suit présente, de façon détaillée, un large éventail de religions pratiquées au Canada. Il est toutefois important de souligner la notion d'Église et d'État et les raisons pour lesquelles la séparation de ces deux entités s'avère nécessaire dans une démocratie multiculturelle. Actuellement, le Canada n'a aucune église officielle et le gouvernement fédéral appuie officiellement le pluralisme religieux. S'il est vrai que les liens officiels du Canada à la religion sont peu nombreux, on y trouve toutefois la reconnaissance de l'existence de Dieu et même de la suprématie divine, comme le montre le préambule à la Charte canadienne des droits et libertés. L'afflux croissant d'immigrants en provenance de nations non chrétiennes a toutefois conduit à une plus grande séparation de l'État et de la religion.

Lorsqu'un gouvernement laïc affiche une neutralité religieuse, il est alors possible de garantir la liberté de religion pour quiconque, et pas simplement pour un groupe plutôt qu'un autre. Le Canada se diversifie de plus en plus en ce qui a trait à la religion et ce, dans les grands centres urbains de l'ensemble du pays plus que partout ailleurs sans doute, car c'est là que les groupes minoritaires et les nouveaux immigrants résident et se rassemblent. La place de la religion et de l'expression religieuse dans la sphère publique est devenue le sujet de débats plus vifs, en particulier au Québec.



La référence à la spiritualité autochtone dans les cérémonies s'inscrit dans la vie politique et publique canadienne.

CHAPITRE 1

Les résumés qui suivent constituent de brèves introductions aux principales religions présentes au Canada



Promenade sur l'île de Vancouver (Colombie-Britannique)

Religion, croyances et spiritualité, reflets de la mosaïque canadienne

Lorsqu'on veut en apprendre davantage au sujet de la diversité des religions, des croyances et de la spiritualité au Canada, il est utile d'en reconnaître les caractéristiques communes. Il existe habituellement une tradition, ou un ensemble de récits et de pratiques, qui se transmet oralement ou par écrit. Dans certains cas, la transmission initiale de ces traditions est attribuée à un fondateur ou à un ensemble de fondateurs. Ceux-ci sont considérés comme étant de grands maîtres spirituels, des prophètes ou des messagers se déclarant eux-mêmes les envoyés d'une puissance divine. Ils sont parfois perçus comme étant eux-mêmes divins. Dans les cultures disposant d'écrits, on estime que les pratiques et les principes, les traditions et les valeurs fondamentales sont intégrés à un ensemble d'écrits sacrés faisant autorité, ayant pour source première les fondateurs ou ayant été systématisés d'une nouvelle manière par ceux-ci pour la première fois.

LA SPIRITUALITÉ
AUTOCHTONE

LE BAHAIÏSME

LE BOUDDHISME

LE CHRISTIANISME

L'HINDOUISME

L'ISLAM

LE JUDAÏSME

LE SIKHISME

Il semble que l'on retrouve toujours un même principe ou « règle d'or » qui enjoint tout croyant à traiter les autres comme il souhaiterait qu'on le traite.

La croyance en Dieu ou dans le divin semble aussi être un élément commun, même si certaines traditions religieuses cherchent à préserver des valeurs éthiques et des pratiques rituelles sans lier celles-ci au divin. La volonté de Dieu dans les religions qui en prônent la croyance est souvent représentée dans les paroles et les actions de leurs fondateurs ou de figures anciennes majeures, et ces paroles et actions reflètent les enseignements centraux, exprimés, à leur tour, dans les écrits sacrés ou saints. Les jours saints sont associés à une histoire, à des traditions et des pratiques rituelles acceptées, de même qu'à un lieu communautaire de culte, qu'il s'agisse d'un temple, d'une mosquée, d'une synagogue, d'un gurdwara, d'une église ou d'un centre de culte.

La spiritualité autochtone traditionnelle a un caractère distinct, ancré dans les cultures des Premières Nations et influencé par les caractéristiques et relations uniques que l'on trouve dans certaines communautés autochtones. Selon certains anciens, leur spiritualité n'est pas religieuse mais plutôt une célébration de la vie et un hommage à la loi de la nature. Le respect et l'hommage au don de la vie que l'on trouve en chacun unit les systèmes de connaissances autochtones aux enseignements similaires présents dans de nombreuses religions.

Les principales religions du monde ont des communautés de croyants d'origine ethnique, culturelle ou linguistique diverse mais qui possèdent une identité religieuse conférant un sentiment de fidélité allant au-delà de toute identité nationale, culturelle ou linguistique particulière à chacun. En même temps, les traditions culturelles distinctes des croyants et leur origine géographique respective peuvent refléter une diversité de pratiques particulières qui s'avère par ailleurs mondiale par nature. C'est cette diversité qui engendre les identités multiples de nombreux Canadiens, au sujet desquels les stéréotypes et les résumés sont invariablement erronés. Il existe néanmoins des groupes qui essaient d'éviter des contacts notables avec les autres Canadiens. Il s'agit d'une question à examiner dans le contexte de l'appartenance et de la participation.

En dépit des périodes de l'histoire du Canada marquées par la discrimination, un respect des minorités et une politique d'immigration relativement ouverte ont mené à une diversité accrue en matière de religion, de croyances et de spiritualité, surtout ces dernières décennies. S'il est vrai que l'on observe un déclin dans le nombre de fidèles et dans la fréquentation des lieux de culte, et bien que nombre de Canadiens n'aient qu'une seule croyance et qu'un seul engagement spirituel, ou absolument aucun, il existe dans tout le pays des communautés dynamiques qui sont le reflet de la religion, des croyances et de la spiritualité présentes de par le monde.

Nombre des enseignements, des pratiques et des institutions religieuses sont demeurés stables au fil des siècles, mais les religions peuvent changer et évoluer au fil du temps. Du fait de ces changements et de la diversité qui existe en matière de religion, de croyances et de spiritualité, il est difficile d'en faire un simple résumé. Les condensés fournis ci-après sont des introductions fort brèves mais, nous l'espérons, utiles aux croyances et à la spiritualité présentes au Canada.

Les pratiques et les croyances de la spiritualité autochtone, qui s'inscrivent dans un ensemble varié de traditions apparentées, respectent toute réalité comme étant sacrée. La nature ou la terre nourricière fournit des enseignements majeurs quant à la signification du sacré et à ce qu'il exige des êtres humains.

La roue médicinale, le cercle de vie, les quatre pouvoirs ou points cardinaux, les cérémonies du calumet, le respect des anciens, la prière et le jeûne, les danses cérémoniales, les « sueries », les pow-wow, les chants d'honneur et l'utilisation du bâton à exploits, du foin d'odeur, du tabac et d'autres objets sacrés jouent un rôle important dans la spiritualité autochtone.

LA SPIRITUALITÉ AUTOCHTONE

« Nous devons nous rassembler pour ne faire qu'un seul cœur, un seul esprit, porté par le même amour et la même détermination, afin de créer un cercle de toutes les nations et une culture de paix. »

- Larry McDermott [Traduction libre]

Les traditions spirituelles autochtones se sont transmises par voie orale et par l'expérience personnelle au fil des millénaires. Avec l'arrivée d'autres peuples dans les territoires occupés par les peuples autochtones, des attitudes de supériorité ont suscité l'établissement de lois interdisant la spiritualité autochtone, empêchant la tenue des cérémonies sacrées, et donné naissance à des schémas de domination culturelle visant à remplacer les croyances et les pratiques spirituelles traditionnelles. En dépit d'une telle oppression, la spiritualité autochtone a été sauvegardée, souvent dans la sagesse, l'exemple et la tradition orale des anciens.

LA SPIRITUALITÉ AUTOCHTONE

Le respect de toute création, aussi bien animée que perçue comme étant inanimée, est une composante importante de la spiritualité autochtone. La conviction que les êtres humains sont une partie inextricable de la toile qu'est la vie, et que ce que nous faisons à cette toile, c'est à nous que nous le faisons, est également essentielle à la plupart des systèmes de connaissances autochtones.

Des responsabilités et croyances particulières sont associées à certaines bandes (ou tribus) et elles varient dans les détails. Les concepts de salut, de prêche ou de prosélytisme en sont absents. Bien qu'il n'existe pas ni clergé ni classe sacerdotale en tant que tels, certains individus acquièrent la réputation d'être doués au sens spirituel du terme et leurs rêves et leurs visions sont pour les autres une source d'inspiration. Les anciens sont respectés et l'histoire orale révèle des maîtres spirituels dans certaines traditions autochtones.

Parmi les nombreuses traditions autochtones qui existent au Canada, figure l'utilisation du tabac en tant qu'élément sacré que l'on brûle parfois, au même titre que d'autres plantes sacrées telles que la sauge, le foin d'odeur ou le cèdre, selon la région. Le cercle revêt de l'importance en tant que moyen de se rencontrer sans que quiconque soit placé au-dessus d'un autre. On le trouve également dans la roue médicinale, présente dans de nombreuses traditions. Parfois, le respect d'un lieu sacré et celui des quatre points cardinaux ou des quatre vents qui lui sont associés et détiennent une importante signification symbolique, se manifestent dans l'édification de huttes de méditation ou d'autres structures ou lieux de pouvoir particulièrement sacrés.

Les cérémonies ont de l'importance, celle-ci étant parfois perçue comme étant comparable à celle accordée à la prière dans d'autres traditions religieuses. Quant au jeûne, caractéristique commune à toutes les grandes religions, il s'inscrit parfois dans les cérémonies ou les rituels. La vie cérémoniale qui varie d'une Première Nation à une autre, est traditionnellement liée au cycle de l'année et aux changements qui s'opèrent dans la nature, à la chasse et à la cueillette, et aux offrandes de remerciement au monde spirituel, aux esprits des animaux, des poissons et des plantes, sacrifiés pour le bien-être des gens. Les traditions spirituelles autochtones se caractérisent par ailleurs par des mythes riches et complexes sur la création, de même que par des rêves et des visions. Après une quête spirituelle menée à l'adolescence, l'individu adopte souvent un esprit protecteur, parfois défini comme faisant partie de la parenté, et qui traduit un attachement spirituel à un ensemble donné de compétences, qu'il s'agisse de compétences à chasser, à guérir ou à diriger les autres.

Certaines pratiques sont communes aux divers groupes autochtones. Le pavillon de spiritualité (parfois aussi appelé la « hutte à sudation ») est associé à des rituels qui peuvent durer plusieurs jours, tandis que la cérémonie du calumet et les pow-wow sont l'occasion de revêtir des costumes particuliers et de pratiquer des danses ayant une signification spirituelle.

Au cours des 30 ou 40 dernières années, on a assisté à une renaissance de la spiritualité autochtone. Cela s'est traduit notamment par la résurgence de pratiques ou de rituels tels que le rituel de la tente tremblante chez les descendants des peuples parlant les dialectes algonquiens, ou les Anishinaabek (Algonquins, Ojibwes, Odawas et Potawatami) de la région Centre-Ouest des Grands Lacs, de même que la relance du mouvement religieux Midéwiwin. On continue toutefois d'assister à des exemples d'oppression spirituelle dans un certain nombre de situations. Parfois, l'intolérance à l'égard de la jeunesse autochtone a même refait surface dans le système scolaire, de la part de personnes en position d'autorité.

Chez les Haudenosaunee (Cayuga, Mohawk, Oneida, Onondaga, Seneca et Tuscarora), la Grande Loi de la paix est la constitution orale qui sert de cadre spirituel, politique, social et culturel. Elle est étroitement liée au puissant rôle que jouent les femmes dans leur société et se fonde sur des liens de parenté matrilineaires. Le rôle des divers clans est dirigé par les mères de clans. Les cérémonies spirituelles sont célébrées par l'entremise du « cycle de l'action de grâce » qui s'exprime à des moments précis de l'année.

La religion Niitsitapi est la religion pratiquée par la Confédération des Pieds-Noirs qui comprend les Siksikas (ou Pieds-Noirs), les Kainai (ou Gens-du-Sang) et les Piikani (Peigan), peuples de langues algonquiennes qui vivent dans les prairies occidentales, et dont la spiritualité se fonde sur un ou plusieurs rassemblements traditionnels importants. À titre d'exemple, mentionnons l'Okan estival (connu sous le nom de « Danse du soleil ») qui rassemble de nombreuses tribus pour des danses rituelles mettant en jeu le jeûne et d'autres rituels qui peuvent durer jusqu'à quatre jours et quatre nuits.

La Danse du soleil ou Okan fut interdite par décret du gouvernement canadien pendant une grande partie du XX^e siècle mais elle est réapparue, adaptée au monde moderne.

Sur la côte nord-ouest du Canada, les pratiques spirituelles Kwakwaka'wakw sont semblables à celles des autres traditions autochtones côtières. Dans ces régions, les peuples autochtones disposaient d'un approvisionnement abondant en nourriture et en ressources naturelles et d'un climat modéré, et ils développèrent une culture cérémoniale dynamique intégrant des degrés de hiérarchie inconnus des autres groupes autochtones. Le potlatch (du chinook « *patshatl* », qui signifie « donner ») mettait en jeu des de festins, danses, chants, masques, costumes, tambours et pratiques nécessitant le don de ses richesses. Les pratiques spirituelles des Autochtones de la côte Ouest ont ressurgi plus récemment que celle des Niitsitapi et des Asnishinaabek, et bien après les adaptations du début du XIX^e siècle associées aux traditions de la maison longue des Haudenosaunee (Six Nations).

Beaucoup de la vitalité de la spiritualité autochtone est aujourd'hui liée aux préoccupations concernant la responsabilité première à l'égard du Créateur, qui est de protéger la capacité de la terre nourricière à accueillir toute forme de vie. Les jeunes générations d'Autochtones du Canada, la mise en place de programmes scolaires et universitaires de même que le rétablissement des riches traditions des anciens, ont contribué à faire de la spiritualité autochtone un important facteur de la vie religieuse canadienne. La référence à la spiritualité autochtone par la prière ou les cérémonies s'inscrit dans la vie politique et publique canadienne.



En dépit des périodes de l'histoire du Canada marquées par la discrimination, un respect des minorités et une politique d'immigration relativement ouverte ont mené à une diversité accrue en matière de religion, de croyances et de spiritualité.

Les principaux enseignements du bahaïsme sont l'unicité de Dieu, l'unicité et l'unité de la famille humaine, l'égalité des femmes et des hommes, l'harmonie entre la science et la religion, l'importance de l'élimination des préjugés de toutes sortes, l'établissement de la justice et la promotion de l'éducation universelle.

Au nombre des règles individuelles figurent la prière quotidienne obligatoire, un jeûne annuel de 19 jours du 2 au 20 mars, l'interdiction de l'alcool et d'autres substances intoxicantes, de la médisance et du jeu.

Il n'y a pas de clergé. La communauté bahaïe est administrée par des conseils ou assemblées spirituelles, élues de manière démocratique à l'échelle locale, nationale et internationale.

LE BAHAIÏSME

« Béni celui qui se lève pour servir les plus hauts intérêts des peuples de la terre. [...] La terre est un seul pays et tous les hommes en sont les citoyens. »

– Bahá'u'lláh, *Tablettes révélées après le Kitáb-i-Aqdas*, Maison d'Éditions Bahá'íes, Bruxelles, 2010, p. 138.

Le bahaïsme est considéré par ses fidèles comme la quatrième religion monothéiste dite abrahamique après le judaïsme, le christianisme et l'islam, et chacun des fondateurs de ces dernières (Moïse, le Christ et Mohammet), comme des messagers ou « manifestations » de Dieu. C'est également ainsi qu'ils considèrent Krishna, Bouddha et Zoroastre. Ils voient en la série de messagers de Dieu que représentent ces éducateurs universels de l'humanité, un processus historique connu sous le nom de « révélation progressive » de la volonté divine et de la raison d'être de l'humanité. Chaque religion du monde s'inscrit dans ce qui est essentiellement une religion de Dieu et de l'humanité.

Le bahaïsme compte actuellement quelque cinq millions de fidèles à travers le monde, avec des communautés dans pratiquement tous les pays.

LE BAHÁÏSME

Cette religion qui a émergé en Perse, ou Iran actuel, au milieu du XIX^e siècle, a eu deux fondateurs, tous deux perçus comme des messagers de Dieu ou des prophètes : le Bab (« porte ») et Bahá'u'lláh (« gloire divine »).

Le Bab (1819-1850) annonçait que l'humanité entrait dans une nouvelle ère de l'histoire, qui se caractériserait par l'unité de l'humanité. Il annonçait également l'imminente arrivée d'une seconde manifestation de Dieu, Bahá'u'lláh (1817-1892).

Après avoir annoncé sa mission en 1844, le Bab fut emprisonné et exécuté à Tabriz en 1850. Selon des historiens, 20 000 disciples du Bab auraient été exécutés durant la période qui précéda son exécution et celle qui suivit. Bahá'u'lláh, dont le nom de naissance était Mirza Husayn-'Ali, appartenait à une famille noble, son père servant à la cour du shah perse. Ayant choisi de consacrer sa vie à Dieu plutôt que d'accepter un poste à la cour, il devint un disciple du Bab.

Selon la croyance des Bahaïs. Dieu se serait révélé à Bahá'u'lláh comme étant la plus récente manifestation divine, alors qu'il était emprisonné à Téhéran en 1852. Bahá'u'lláh et sa famille furent exilés dans l'Empire ottoman, tout d'abord à Bagdad en 1853, dans l'Irak actuel, puis, en 1863, à Istanbul et à Andrinople (l'actuelle Edirne), avant d'être finalement incarcéré dans la cité-prison d'Acre en Terre sainte, dans l'actuelle région nord de l'État d'Israël. Bahá'u'lláh mourut en 1892, alors qu'il était encore assigné à résidence. Le centre spirituel et administratif mondial du bahaïsme se trouve dans les villes jumelles d'Acre et de Haïfa, en Israël.

Le fils de Bahá'u'lláh, 'Abdu'l-Baha, fut désigné comme l'interprète légitime du bahaïsme. Les écrits des trois figures centrales du bahaïsme, à savoir le Bab, Bahá'u'lláh et 'Abdu'l-Baha, sont les sources de référence qui font autorité pour les bahaïs. Ceux-ci n'ont ni rituels ni clergé. Tous les 19 jours a lieu un rassemblement communautaire local, qu'on appelle la « fête », le calendrier bahaï se composant de 19 mois de 19 jours chacun (soit 361 jours au total, les quatre jours restants étant considérés comme des jours intercalaires (ou Ayyam-i-Ha), réservés aux visites aux amis, aux malades et à l'échange de cadeaux.

On compte neuf jours saints durant lesquels on ne travaille pas, si l'employeur l'accepte : le 21 mars ou nouvel An bahaï (qui correspond à l'équinoxe du printemps, aussi connu sous le nom de Naw-Ruz); les 21 et 29 avril et le 2 mai, trois jours sacrés s'inscrivant dans une période de 12 jours que l'on appelle Ridvan et qui commémorent l'annonce publique de sa mission par Bahá'u'lláh; le 23 mai, journée anniversaire de la déclaration de sa mission par le Bab; le 29 mai, jour de l'ascension de Bahá'u'lláh; le 9 juillet,

commémoration du martyr du Bab (jour où il fut exécuté); le 20 octobre, anniversaire de la naissance du Bab; et le 12 novembre, anniversaire de la naissance de Bahá'u'lláh.

À ces jours saints s'ajoute un jeûne durant lequel les fidèles ne doivent ni boire ni manger du lever au coucher du soleil. Ce jeûne a lieu du 2 au 21 mars, au cours du dernier mois du calendrier bahaï. Ce jeûne et la ou les prières quotidiennes obligatoires figurent parmi les règles bahaïes les plus importantes. Bahá'u'lláh les comparait au soleil et à la lune de la révélation bahaï. Les fidèles ont le choix entre une prière quotidienne brève et une longue, ou, sinon, une prière de longueur moyenne récitée trois fois par jour. Les autres règles à suivre sont les restrictions en matière d'alcool et de substances illégales, l'évitement de la médication, du jeu, de la promiscuité et du mensonge, tout en respectant les vertus que sont l'honnêteté, la loyauté, la fiabilité, le courage, la compassion et toute une série d'autres vertus. Le mariage bahaï requiert le consentement de l'homme et de la femme qui se marient ainsi que le consentement de leurs parents.

S'il est vrai que le dévouement au service de l'humanité est valorisé par tous les bahaïs, l'égalité des hommes et des femmes, l'harmonie de la science et de la religion, l'importance de l'obéissance au gouvernement, la nécessité d'une éducation universelle et l'élimination de l'extrême richesse et de l'extrême pauvreté constituent également des préceptes importants du bahaïsme. Pour les bahaïs, la science et la religion sont des systèmes de connaissances qui ne devraient pas se contredire et s'il arrive qu'un point de vue religieux aille à l'encontre de la science, il doit alors être réfuté comme étant une superstition. L'être humain a une âme éternelle et la réalité de la vie présente possède une dimension matérielle et une dimension spirituelle que l'être humain se doit de respecter toutes deux tandis qu'il apprend à progresser matériellement aussi bien que spirituellement vers une civilisation mondiale de paix, de prospérité, de justice et d'unité.

Les débuts de la communauté bahaïe du Canada remontent à 1898, une petite communauté de fidèles s'étant établie à Montréal en 1902. 'Abdu'l-Baha, qui se rendit à Montréal en 1912 à l'occasion d'un voyage de deux ans à travers l'Europe et l'Amérique du Nord, écrivit plus tard ceci : « L'avenir du Canada, que ce soit du point de vue matériel ou spirituel, est très prometteur » [traduction libre].

La première Assemblée spirituelle nationale du Canada fut élue en 1948 à l'instar des assemblées bahaïes locales. Elle fut constituée en société en 1949 en vertu d'une loi spéciale du Parlement du Canada. Aujourd'hui, on compte plus de 30 000 bahaïs au pays, répartis dans plus de 1 200 localités.

Fondé au VI^e siècle avant notre ère par Siddhartha Gautama, dit le Bouddha, au Népal, au nord de l'Inde.

Les enseignements du bouddhisme, qui sont centrés sur ce qu'on appelle les « trois joyaux » (*bouddha*, le modèle idéal; *dharma*, le mode de vie dans son ensemble, et *sangha*, la communauté de moines et de moniales bouddhistes), ces enseignements mettent en jeu la compréhension des quatre nobles vérités selon lesquelles :
1) toute vie comporte de la souffrance, 2) cette souffrance est causée par le désir, mais 3) il est possible de surmonter le désir en 4) suivant le « noble chemin octuple ».

LE BOUDDHISME

« Ô Bhikkhus, la voie moyenne telle que l'enseigne Bouddha, c'est celle qui, après l'évitement des deux extrêmes, procure la connaissance et la sagesse, et mène à la sérénité et à la connaissance supérieure, à la lumière, au nirvana. »

– d'après le canon pâli [Traduction libre]

Né aux alentours de 563 avant notre ère dans le sud du Népal, à proximité de la frontière indienne, Siddhartha Gautama se fera plus tard connaître sous le nom de Bouddha, ou « l'illumine ». La légende raconte sa naissance miraculeuse, sa vie de confort dans une famille noble, protégé par son père de la vue de toute souffrance terrestre. Il finit toutefois par être exposé à la vieillesse, à la maladie, à la mort et fit la rencontre d'un saint homme. C'est ce qui l'amena à quitter sa vie de luxe et à rechercher le sens de l'existence. Il en vint à surmonter la souffrance pour atteindre l'éveil ou nirvana, en méditant sous l'arbre de la bodhi, dans le nord de l'État de Bihar, en Inde.

LE BOUDDHISME

Bouddha enseigna pendant 45 ans et ses enseignements furent préservés par une communauté de disciples, appelée le Sangha. Le bouddhisme se répandit du nord de l'Inde au reste du pays et au Sri Lanka, puis à la Chine et au-delà, jusqu'à la Corée et au Japon, qui compte aujourd'hui une importante communauté bouddhiste. Les discours de Bouddha sont connus sous le nom collectif de sutras. Dans son premier sermon, qui s'intitule « Faire tourner la roue du Dharma », il présente les quatre nobles vérités et le chemin octuple, fondements des enseignements bouddhistes connus sous le nom de Dharma et consignés par écrit 400 ans après sa mort.

Selon les quatre nobles vérités, la souffrance est universelle, l'avidité et le désir causent la souffrance, la souffrance peut être soulagée, et en suivant le chemin octuple, on peut soulager la souffrance. Ce chemin octuple comprend la juste connaissance, la juste intention, la juste parole, la juste conduite, le juste moyen d'existence, le juste effort, la juste attention et la juste concentration. En suivant les enseignements de Bouddha et en réalisant le caractère illusoire du monde, on peut atteindre l'éveil.

Il existe deux courants bouddhistes. Le bouddhisme theravada, appelé parfois bouddhisme hinayana, est la plus ancienne forme de bouddhisme et met l'accent sur la renonciation au monde et une vie d'ascétisme. On le trouve peu au Canada. Le second courant bouddhiste, qu'on appelle le bouddhisme mahāyāna, y est relativement commun. La pratique de la méditation et des dévotions sont centrales au culte bouddhiste, tout comme le sont la compassion et la bienveillance à l'égard d'autrui, l'évitement de la mise à mort, du mensonge et du vol, préceptes qui font partie de ses enseignements fondamentaux.

Au calendrier des jours saints et des festivals bouddhistes, figurent la commémoration de Shinran (propre à la forme shin du bouddhisme mahāyāna), célébrée le 18 février; le jour du Nirvana, célébré le 15 février; le Vaisakha (ou Wesak, parfois appelé jour de Bouddha), festival qui a lieu à la pleine lune d'avril ou du début mai et commémore la naissance, l'éveil et le décès de Gautama Bouddha; le service commémoratif d'Obon (ou jour des ancêtres), célébré le 12 juillet (ou encore les 16 et 17 août, dans la forme zen du bouddhisme mahāyāna).

Le bouddhisme apparut au Canada au XIX^e siècle, avec l'arrivée de travailleurs immigrants chinois et japonais, et s'implanta initialement en Colombie-Britannique. Puis nombre des enfants et petits-enfants de ces nouveaux Canadiens se déplacèrent dans tout le pays où arrivèrent ensuite d'autres bouddhistes venus d'Asie orientale, d'Asie du Sud-Est et d'Asie centrale. Il existe donc aujourd'hui des temples bouddhistes dans tout le pays. Certains

bouddhistes se disent confucéens ou taoïstes. Lors du recensement canadien de 2011, on a dénombré plus de 350 000 bouddhistes au pays.

Au cours des dernières décennies, les bouddhistes du Canada ne sont pas venus uniquement du Japon ou de la Chine, mais également de Taïwan, de Hong Kong, du Vietnam, du Cambodge, du Laos, d'Afrique du Sud, des Caraïbes, de la Corée, de Thaïlande et de Sri Lanka, de même que de l'Inde, nombre d'entre eux détenant une plus grande connaissance des valeurs morales et religieuses du bouddhisme, mais des connaissances plus vagues de la religion bouddhiste. Des congrégations bouddhistes theravada, mahāyāna et vajrayana se sont constituées, conférant de la diversité aux communautés bouddhistes canadiennes. Il existe ainsi dans l'ensemble du Canada des temples, des salles de méditation, des sanctuaires ainsi qu'une variété de célébrations, de cours de méditation, de chants, d'apprentissage des traditions de la forêt et d'autres activités, dans chacun desquels on met souvent l'accent sur différents aspects du bouddhisme.

Près de 50 % des bouddhistes qui vivent au Canada sont d'origine chinoise et construisent leurs temples en forme de pagode, en attachant une importance considérable aux qualités esthétiques de l'architecture, des aménagements paysagers, des autels, des peintures sur soie et des sculptures et ornements divers. On prête peu d'attention aux distinctions entre les écoles Tiantai, Huayan, Chan (ou Zen, en japonais) et l'école de la Terre pure. On accorde davantage d'attention à la communauté, aux pratiques végétales et à la charité, plutôt qu'à la seule pratique du chant et de la méditation.

Il est difficile de décrire la multiplicité des groupes et congrégations bouddhistes, avec leurs origines nationales et ethniques multiples, le mélange d'adeptes asiatiques et non asiatiques, de réfugiés, comme les bouddhistes tibétains, et d'immigrants, sans parler des changements qui s'observent chez les bouddhistes de deuxième génération qui tendent à mêler aux pratiques traditionnelles des pratiques d'inspiration zen et autres approches de méditation. Tout cela contribue à donner à l'ensemble de la communauté bouddhiste du Canada un caractère à la fois complexe et varié. Ces dernières années, le bouddhisme tibétain dont le nombre d'adeptes est peu nombreux au Canada, a davantage retenu l'attention des médias du fait du dalaï-lama. De façon générale, le bouddhisme suscite la fascination de nombreux Canadiens qui ne sont pas d'origine asiatique, que ce soit du fait de l'influence de films hollywoodiens, d'ouvrages populaires ou de personnalités reconnues à l'échelle internationale comme Aung San Suu Kyi.

Fondé par les disciples de Jésus il y a 2 000 ans, le christianisme a pour ouvrage de référence sacré la Bible, qui comprend l'Ancien Testament et le Nouveau Testament.

Il s'agit d'une religion monothéiste mais trinitaire par sa conception de Dieu le Père, de son fils le Christ, incarnation de Dieu le Père, et de l'Esprit Saint. Les croyances sont centrées sur la naissance du Christ engendré par la vierge, sa mort comme sacrifice pour le salut des âmes, et sa résurrection d'entre les morts, suivie de son apparition à ses disciples puis de son ascension dans les cieux.

Les pratiques centrales à la vie de la plupart des chrétiens sont le baptême, purification symbolique du péché et entrée dans l'église chrétienne, la confirmation du baptême au moment d'entrer dans la vie adulte et de devenir membre à part entière de l'église, et la communion, c'est-à-dire le partage cérémonial du pain et du vin (dans certaines confessions) pour commémorer la Cène, dernier repas de Jésus, et, pour les catholiques, la transsubstantiation du pain et du vin dans le corps du Christ.

LE CHRISTIANISME

« Au commencement était le Verbe et le Verbe était auprès de Dieu et le Verbe était Dieu. »

– Prologue de l'Évangile selon Jean, Nouveau Testament.

Le christianisme est la première religion en importance au monde et la plus répandue. Originaire de Galilée, région d'un pays qu'on appelait la Judée au moment de sa naissance, Jésus de Nazareth fut par sa vie et ses paroles, la source d'inspiration à son développement. Considéré par les chrétiens comme le fils de Dieu, sa vie, sa mort, sa résurrection et son enseignement sont racontés dans le Nouveau Testament de la Bible. Pour les chrétiens, Dieu s'est incarné en la personne de Jésus, auquel fut donné le titre de Christ, ou « messie » en grec, après sa crucifixion et sa résurrection d'entre les morts. Ils ont la conviction que le sacrifice de sa vie était destiné à sauver l'humanité de ses péchés et ainsi lui offrir la voie du salut éternel.

LE CHRISTIANISME

La vie de Jésus est racontée dans le Nouveau Testament. Pour les chrétiens, Marie, sa mère, était vierge et ils célèbrent l'anniversaire de sa naissance à Noël. Jésus commença à prêcher vers l'âge de 30 ans, d'abord en Galilée, puis à Jérusalem. C'est là qu'après un dernier repas avec ses disciples (la Cène), événement plus tard symbolisé par l'église dans la cérémonie de la « communion », il fut arrêté et mis à mort sur une croix. Il sera désormais considéré par ses disciples comme « le Christ », et sa mort sera commémorée le Vendredi Saint et sa résurrection, le jour de Pâques, après les 40 jours du carême, période de pénitence, de prière et parfois de jeûne.

Le catholicisme romain

À l'époque moderne, la tenue du concile Vatican II par le pape Jean XXIII (23) fut un événement marquant qui signifiait une plus grande ouverture sur le monde, même si les tendances conservatrices demeuraient vives et que le pape Jean-Paul II, originaire de Pologne, continuait d'afficher son adhésion à certains aspects conservateurs du catholicisme romain, tout en jouant un rôle de militant dans la politique moderne.

Actuellement, les catholiques canadiens constituent la majorité des chrétiens du Canada, ce qui n'a pas toujours été le cas. L'octroi de la liberté de culte aux catholiques par l'application de l'Acte de Québec de 1774 constitua une mesure inhabituelle pour l'époque, mais qui devait, de l'opinion britannique, garantir la loyauté dans l'éventualité d'une attaque américaine. Ce fut une mesure de tolérance religieuse plus positive que ne l'avait été, une ou deux décennies plus tôt, la déportation des Acadiens catholiques de Nouvelle-Écosse. Le Parlement britannique adopta ensuite l'Acte constitutionnel de 1791, divisant ainsi l'Amérique du Nord britannique entre le Haut-Canada, protestant, et le Bas-Canada, catholique.

Les Canadiens français du Québec n'étaient pas les seuls catholiques au Canada. Au XIX^e siècle, nombre de catholiques irlandais s'installèrent en Terre-Neuve, puis peuplèrent peu à peu les autres provinces atlantiques et le Haut et le Bas-Canada. Plus tard, des catholiques venus d'Écosse, d'Allemagne, d'Ukraine, de Pologne, de Hongrie, d'Italie et du Portugal émigrèrent également au Canada. En accord avec Rome, les catholiques ukrainiens s'installèrent dans l'ensemble des Prairies et établirent une communauté florissante qui, à la fin du XX^e siècle, comptait 200 000 membres, à laquelle s'ajoutait un plus petit nombre d'adeptes de l'Église orthodoxe ukrainienne, venus s'installer en 1918. À la fin de la Première Guerre mondiale, on comptait près de 150 000 catholiques originaires d'Italie au Canada et, dans les années qui suivirent la Seconde Guerre mondiale, ils furent rejoints par 500 000 autres,

venus eux aussi d'Italie pour s'installer, pour beaucoup, à Toronto. Actuellement, on compte bien plus d'un million de catholiques d'origine italienne au Canada. Le flux d'immigration catholique portugaise, en particulier en provenant des Açores, fit porter le nombre des catholiques d'origine portugaise au Canada à 140 000 personnes, établies pour la plupart à Toronto et à Montréal. Enfin, l'arrivée de catholiques sud-américains, africains et asiatiques (en particulier philippins, chinois et tamouls) a donné au pluralisme de l'Église catholique romaine canadienne une diversité encore plus grande.

Le recul de la vie institutionnelle catholique au Québec durant ce qu'on a appelé la « Révolution tranquille » des années 1960 fit écho aux importants changements survenus dans le catholicisme à travers le monde, reflet surtout de l'esprit du temps exprimé dans le concile du Vatican II, qui s'est tenu de 1962 à 1965. Les dernières décennies de l'histoire de l'Église catholique du Canada ont été marquées non seulement par une structure moins hiérarchique de l'église, de plus fortes relations œcuméniques et inter-confessionnelles, une responsabilité locale accrue, une plus grande ouverture à l'égard des femmes du côté des laïcs engagés, des manifestations d'un catholicisme pentecôtiste, mais aussi par des tensions alimentées par la révolution sexuelle, la révélation des mauvais traitements et sévices sexuels infligés à des enfants par des prêtres, et la nécessité de changements plus drastiques.

Le protestantisme

Le protestantisme a vu le jour avec la Réforme, survenue au XVI^e siècle, même si, selon certains groupes protestants, les débuts de ce mouvement remontent à bien plus tôt. Parmi les caractéristiques communes aux diverses églises protestantes figuraient la critique de la hiérarchie de l'Église catholique romaine, l'importance de la Bible comme élément central du culte et les principes « par la grâce seule, par la foi seule et par les écritures seules ». Jusqu'à ces dix ou vingt dernières années, la population protestante dépassait en nombre la population catholique au Canada, sous diverses confessions, chacune d'elles présentant des variations associées à son émergence historique et à certains aspects de la doctrine ecclésiale.

La diversification et la multiplicité des églises considérées comme étant protestantes s'expliquent du fait de la priorité accordée, dans le protestantisme, à chaque croyant et à la communauté laïque. Les églises protestantes ont, de façon générale, adopté des services religieux moins élaborés, dans lesquels la liturgie de l'eucharistie de l'Église catholique, avec le partage du pain et du vin, et les autres rituels catholiques ont perdu de leur importance, tandis que la musique et les hymnes religieux en ont pris davantage.

Cette priorisation a également eu pour conséquence l'émergence de nombreuses organisations laïques plus ou moins associées à l'Église, dans lesquelles des activités politiques, sociales et économiques pouvaient être perçues comme des vocations religieuses, la vie quotidienne elle-même étant désormais perçue comme un appel religieux. Cette évolution historique allait de pair avec l'influence qu'a eue le protestantisme sur l'émergence de la laïcité moderne et sur l'éloignement notable de la religion de la sphère publique pour reléguer celle-ci à la sphère privée.

Par suite de l'établissement des premiers protestants au Canada, comptant des anglicans et des huguenots français et des colons d'un grand éventail d'églises protestantes (Église du Pays de Galles, luthériens danois, Église d'Écosse, presbytériens, congrégationalistes, quakers, luthériens d'Allemagne, calvinistes, moraves [dans le Labrador], baptistes, méthodistes et mennonites allemands) vinrent s'établir au Canada.

Contrairement au modèle britannique dans lequel dominait l'Église d'Angleterre, il n'y avait pas de domination de l'Église anglicane au Canada, où régnait un climat de liberté religieuse qui donna lieu à l'établissement de nombreuses communautés protestantes. L'immigration protestante au Canada se poursuivit au XX^e siècle, avec l'afflux de luthériens de Scandinavie, de pentecôtistes, de disciples du Christ, de salutistes et de protestants de l'Église réformée et de l'Église réformée indépendante des Pays-Bas. Cet afflux fut suivi, après 1967, de celui de protestants indépendants venus de Chine, de presbytériens de Corée, d'anglicans du Japon, de chrétiens de l'Inde, de presbytériens du Ghana, et de pentecôtistes d'Haïti et d'Amérique latine.

La conversion des Autochtones s'inscrivait dans le mécanisme colonial avec, à l'origine, le droit de posséder une arme à feu, une propriété ou celui de tenir un commerce, accordé uniquement aux personnes converties au christianisme. Actuellement, de nombreux Autochtones font partie de diverses églises chrétiennes, les anglicans et les catholiques étant en plus grands nombres, suivis des moraves, des méthodistes, des presbytériens, des baptistes et, au XX^e siècle, des unitariens. L'Église catholique et nombre des autres églises établies au Canada instituèrent des pensionnats afin de séparer les enfants autochtones de leur famille et de leur milieu culturel de sorte à les assimiler à la culture dominante et à certaines confessions religieuses. Cette tentative d'assimilation culturelle a constitué, avec les milliers de cas de sévices physiques et sexuels dont elle s'est accompagnée, la pire conséquence de la christianisation des peuples autochtones du Canada, conséquence qui mènera à la mise en place, au début de la seconde décen-

nie du XXI^e siècle, de la Commission Vérité et Réconciliation.

S'il est vrai qu'il y eut une prolifération des confessions au sein des principales églises protestantes, les méthodistes, les presbytériens, les anglicans, les congrégationalistes et les mennonites unifièrent peu à peu leurs églises, principalement à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. Mais une unification encore plus ambitieuse se produisit, rassemblant les méthodistes, les congrégationalistes, les presbytériens et des églises d'union locale pour mener à la constitution, en 1925, de l'Église Unie du Canada, la plus grande église protestante du pays.

Pour la fin du XX^e siècle, le Conseil canadien des Églises et l'Alliance évangélique du Canada représentaient les sentiments de coopération et d'œcuménisme de nombreuses divisions du protestantisme, même si l'on compte encore aujourd'hui jusqu'à 500 églises chrétiennes séparées au Canada.

Les confessions chrétiennes du Canada devinrent des entités distinctes de leurs homologues européennes, donnant naissance à de nombreux organismes et associations qui en vinrent à dominer la société canadienne au milieu du XX^e siècle. Elles avaient précédemment établi des écoles, des collèges et des universités qui, au cours des dernières décennies du XX^e siècle, devinrent presque tous des établissements d'enseignement public, sans lien désormais (sinon parfois, par leur nom) avec leurs origines religieuses. Si les protestants jouèrent à l'époque un rôle central dans la vie sociale, économique et politique du Canada anglophone, cette identification religieuse devint de moins en moins importante dans la sphère publique vers la fin du XX^e siècle, avec l'émergence d'un pluralisme canadien comme modèle international d'adaptation ethnique et religieuse.

Autres confessions chrétiennes

Parmi les ramifications du christianisme protestant figurent notamment les mouvements mormons et unitariens.

La branche orthodoxe orientale du christianisme ne s'est jamais considérée comme faisant partie de l'Église catholique romaine, bien que certaines formes de culte des églises orthodoxes orientales de Grèce, de Serbie, d'Ukraine, de Russie et les églises orthodoxes d'Égypte, d'Éthiopie, d'Érythrée, de Syrie, d'Arménie, d'Iran et d'Inde soient parfois confondues avec le catholicisme, en dépit du fait que leurs origines remontent aux tout premiers siècles du christianisme. Le nombre de chrétiens orthodoxes augmente également au Canada.

Lorsqu'on veut en apprendre davantage au sujet de la diversité des religions au Canada, il est utile d'en reconnaître les caractéristiques communes.

L'hindouisme est la troisième religion au monde par le nombre de ses adeptes, après le christianisme et l'islam. Le mot « hindou » fut d'abord utilisé pour désigner le peuple qui vivait sur les rives du fleuve « *Sindhu* », et que les historiens commencèrent à appeler la civilisation de la vallée de l'Indus. L'hindouisme représente par conséquent un mode de vie.

Contrairement à d'autres religions du monde, l'hindouisme ne revendique aucun prophète, il ne vénère aucun dieu et ne s'appuie sur aucun concept philosophique particulier pas plus qu'il ne suit de rites ou de célébrations religieuses particulières. N'étant ni « structuré » ni « organisé » au sens strict de ces termes, il est par conséquent individualiste dans une grande mesure, même s'il présente des similarités quant aux croyances qui lui sont associées et une cohésion temporelle quant aux codes de comportement acceptables dans la société.

L'HINDOUISME

« [...]L'hindouisme n'est pas seulement une croyance. C'est l'union de la raison et de l'intuition qui ne peut se définir, mais qu'il suffit de vivre. »

– Sarvepalli Radhakrishnan.

Pour les hindous, il existe un principe de divinité ou de spiritualité sous-jacent, auquel se superpose l'univers tout entier. C'est ce qu'on appelle le brahman, qui est présent dans le corps de tout être humain en tant qu'âtman (l'âme), et lui procure de l'énergie pour ses activités. Il s'agit d'un concept abstrait qu'il n'est pas aisé de comprendre. Comme l'hindouisme a évolué au fil des millénaires, les hindous en sont venus à créer des déités faites de divers matériaux tels que des métaux, la pierre, du bois, et, en invoquant en elles le brahman, il leur a été possible de concentrer leur attention et de prier le pouvoir divin (brahman) en ces déités multiformes de fabrication humaine. Dans leurs prières, les hindous font appel à divers types et formes de rituels. Les trois plus importantes représentations du brahman sont Brahma, créateur de l'univers; Vishnou, protecteur de l'univers; et Shiva, destructeur de l'univers. Cette trinité fournit « l'administration » requise pour mener le monde au nom du brahman.

L'HINDOUISME

Les hindous croient en l'existence d'un cycle continu de réincarnation et de renaissance de l'âme après la mort; ils croient aussi que les conditions de leur présente vie sont dues aux bonnes ou aux mauvaises actions (karma) de cette vie et de leurs vies antérieures. L'âme parviendra au moksha ou se libérera du cycle des naissances et de la mort, et finira par rejoindre le brahman. C'est pour eux l'ultime objectif de tout être humain.

Pour atteindre le moksha (le nirvana ou la délivrance), les hindous s'inspirent de leurs écritures (les plus anciennes étant les quatre Vedas, suivies des Upaniṣad et de la Bhagavad Gīta) qui offrent une orientation quant aux différents moyens de suivre le chemin menant au salut, qu'on appelle Margas (voies) ou Yogas. Les quatre principales voies qu'il est possible de suivre sont celles-ci :

- Karma Marga ou KarmaYog, qui consiste en la réalisation d'obligations sociales et en l'offre de services désintéressés;
- Jnana Marga ou JnanaYog, qui consiste à découvrir et à approfondir la connaissance intellectuelle de son identité avec le brahmane;
- Bhakti Marga ou Bhakti Yog, qui est la dévotion à l'égard de son dieu personnel (dité en laquelle on invoque Vishnou, telle que Mahesh (Shiva), Ganesh ou toute autre forme de dieu ou de déesse de son choix);
- Dhyana Marga, voie bien moins reconnue que les trois précédentes, qui fait appel à la méditation pour saisir l'ātman qui réside en soi.

Toutes les directives à observer pour suivre ces voies ont été consignées en sanskrit, qui est l'une des plus anciennes langues du monde, et sont difficiles à comprendre par le profane. Toutefois, la Bhakti Marga ne nécessitant que la dévotion à son dieu personnel, cette voie est considérée comme étant la plus simple et par conséquent la plus facile à suivre. Les gens qui suivaient cette voie commencèrent à observer des rituels correspondant à la déité de leur choix, dans le cadre des prières qu'ils adressaient pour obtenir la miséricorde et l'aide du Tout-puissant. C'est pourquoi l'on observe aujourd'hui des milliers de rituels, collectivement regroupés sous l'étendard de l'hindouisme, qui varient selon les régions, les communautés, les langues et les traditions de l'Inde.

Il existe dans l'hindouisme de multiples sectes, écoles de pensée et croyances, de même qu'il existe de nombreux livres ou doctrines. Les hindous souscrivent au principe du monisme, selon lequel tout ce qui existe constitue un tout unique et peut être réduit à un seul être; leur religion est inclusive et accepte une grande diversité. La philosophie hindoue est principalement basée sur la triade des écritures sacrées. Les premières de ces écritures sont les Vedas, qui

contiennent des versets sacrés et des hymnes. On n'en connaît pas les auteurs et, pour les hindous, ils sont une création de Dieu pour le genre humain. *Rig Veda* fut le premier des quatre Vedas; il fut suivi par le *Samaveda*, le *Yajurveda* et l'*Atharvaveda*. Les deux autres recueils des écritures hindous sont les *Upaniṣad*, réflexions philosophiques d'anciens grands sages sur les Vedas, consignées par les disciples de ces derniers, et la Bhagavad Gita. Les Upaniṣad étant postérieures aux Vedas, on les appelle également Vedant. Quant à la Bhagavad Gita, texte hindou le plus connu des non-hindous, il s'agit du chant philosophique des enseignements du seigneur Krishna (avatar ou incarnation de Vishnou) à son disciple guerrier Arjuna. Elle porte sur les principes du Karma Yoga et décrit de nombreuses croyances fondamentales de l'hindouisme, y compris celles qui concernent l'âme et comment il est possible de se libérer du cycle de la réincarnation par la connaissance, les bonnes actions et la dévotion à une divinité. Les enseignements qu'elle renferme ont pour toile de fond le *Mahabharat*, l'une des deux plus grandes épopées de l'Inde et la plus grande épopée au monde, l'autre étant le *Ramayana*. Cette seconde épopée, qui décrit la vie du roi idéal Rama (autre avatar de Vishnou), est également assortie d'enseignements philosophiques.

L'hindouisme a autrefois amené la société indienne à se diviser en quatre principaux groupes appelés *Varnas*, avant tout dans le but d'exécuter les quatre principales fonctions requises dans une société, à savoir : 1) la fonction de prêtre ou d'enseignant, exécutée par les brahmanes; 2) la fonction de guerrier et de défenseur en vue d'offrir une protection contre les envahisseurs, exécutée par les Kshatriyas; 3) la fonction d'agriculteur ou de commerçant exécutée par les Vaishyas et, 4) la fonction d'ouvrier, d'artisan ou de serviteur, exécutée par les Shudras. Aucun Varna n'était alors considéré comme étant de classe inférieure et les gens de toutes les classes s'acquittaient loyalement des devoirs qu'il leur incombait. L'intention était d'assurer le développement et l'organisation de la société dans son ensemble, dans tous les aspects de celle-ci. Ce système de Varnas, qui ne s'était jamais voulu restrictif, finit toutefois par se développer, au cours des derniers millénaires, en un système de castes héréditaire, qui prévaut toujours dans une certaine mesure en Inde, bien que sa « pratique » soit interdite par la constitution de l'Inde. Chaque caste a son propre ensemble de valeurs, de règles, de croyances en matière alimentaire etc. Beaucoup de gens ne se marient qu'avec un membre de leur caste.

Les pèlerinages et les festivals sont communs dans l'hindouisme, les principaux festivals étant Diwali (qui a lieu entre la mi-octobre et la mi-novembre) et Holi (en février ou début mars). Holi, festival des couleurs, marque chaque année l'arrivée du printemps et rappelle les tours joués par le seigneur Krishna. C'est une célébration joyeuse et enjouée, avec feux de joie et farces, au cours de laquelle on jette souvent de l'eau colorée à la foule, au hasard. Diwali célèbre le retour du roi Rama, le sauvetage par ce dernier de sa femme Sita du démon Ravana. Il s'apparente à une célébration du Nouvel An, mettant en jeu l'échange de cadeaux, l'achat de nouveaux vêtements, l'allumage de lampes cérémoniales, et la préparation et la dégustation de viandes sucrées.

Sur le grand nombre de déités que prient les hindous, Shiva et Vishnou comptent parmi les plus populaires et, au fil des siècles, on leur a construit de nombreux temples locaux qui leur sont dédiés. Beaucoup sont devenus des lieux de pèlerinage, durant lesquels on pratique des rituels précis associés à chaque temple, selon la région géographique et la langue, et revêtant des associations particulières avec de nombreuses déités, y compris Ganesha, fils à tête d'éléphant de Shiva, ou Parvati, figure féminine universelle. Krishna et Rama comptent parmi les nombreuses incarnations de Vishnou, et Hanuman, le dieu-singe, figure dans le Ramayana, où il aide le roi Rama à secourir sa femme Sita.

À l'arrivée en Inde de l'islam au XII^e siècle, puis du christianisme au XVII^e siècle, les adeptes de ces religions employèrent diverses méthodes pour imposer celles-ci au peuple indien. Mais, dans la plupart des régions de l'Inde, divers saints et prédicateurs philosophiques émergèrent pour guider la population et renforcer auprès d'elle les valeurs hindouistes. Les Bhakti Marga prêchées par ces saints s'avèrent avoir une très grande influence qui aida l'hindouisme à survivre à l'état pur.

L'immigration hindouiste au Canada commença au début du XX^e siècle. Au milieu des années 1960, son afflux inclut nombre de gens venus des Antilles, qui avaient quitté l'Inde des décennies plus tôt afin d'y travailler comme main-d'œuvre agricole embauchée sous contrat. Deux ou trois décennies plus tard, des milliers de Sri Lankais tamouls émigrèrent au Canada. Ils constituent actuellement le plus important groupe hindouiste du pays, installé pour les deux tiers en Ontario, principalement à Toronto. Le contexte canadien a encouragé les hindous à élaborer des façons d'organiser des communautés et associations reflétant une religiosité communautaire. Il les a aussi amenés à construire des temples consacrés à différentes déités, à prendre des décisions quant au style de culte à pratiquer et surtout, à inculquer et à enseigner des valeurs hindouistes de « fraternité universelle » à leurs enfants nés et élevés au Canada. Cet enseignement s'est fait essentiellement auprès des jeunes hindous canadiens de la seconde et de la troisième génération. Bien que la population hindoue du Canada approche le demi-million selon le recensement de 2011, il n'existe actuellement aucune organisation ou porte-parole officiel hindou à l'échelle nationale, même si des démarches sont en cours pour combler ce manque.

Vue aérienne de la vallée de l'Annapolis, dans la Nouvelle-Écosse rurale, au temps des récoltes.

Il existe dans tout le Canada des communautés dynamiques qui reflètent les religions, les croyances et la spiritualité du monde entier.

L'islam repose sur « cinq piliers » ou idées maîtresses, qui guident la vie de ses fidèles :

1) la récitation quotidienne de la profession de foi, la chahâda ou « témoin » (« Il n'est d'autre dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète »);

2) la prière obligatoire quotidienne récitée en se tournant vers la qiblah, ou la Mecque (cinq fois par jour alors, à midi, en milieu d'après-midi, au coucher du soleil et après la nuit tombée, et nécessitant une purification ou des ablutions rituelles et l'adoption de diverses postures : debout, assis, penché, agenouillé et prosterné;

3) la zakat ou l'aumône;

4) le jeûne du lever au coucher du soleil durant le mois lunaire du ramadan;

5) le pèlerinage à la Mecque, désignée sous le nom de « hadj ».

L'ISLAM

« Lis au nom de ton Seigneur qui a tout créé, qui a créé l'homme d'une adhérence ! Lis, car la bonté de ton Seigneur est infinie ! C'est Lui qui a fait de la plume un moyen du savoir et qui a enseigné à l'homme ce qu'il ignorait. »

– Le Coran, Sourate 96

Pour les musulmans, l'islam est la continuation du judaïsme et de la chrétienté, et le prophète Mahomet (570-632) est le messager de Dieu. Leur principale source de référence est le Coran, qu'ils considèrent comme la parole de Dieu, et c'est l'autorité suprême concernant tous les aspects de leur vie. Au nombre des autres sources de référence musulmanes, mentionnons le hadith, la sunnah et le consensus de la communauté musulmane. Chaque vendredi, jour saint musulman, les fidèles se tournent vers l'Est, en direction de la Mecque, pour célébrer leur culte et renforcer leur solidarité communautaire. Prêché par un imam (chef religieux), le sermon du vendredi (khutba) traite des questions du jour, appelle les musulmans à vivre conformément à la parole de Dieu et à agir en membres responsables de la société. L'islam compte plusieurs branches principales, notamment l'islam sunnite (plus de 80 % des musulmans) et l'islam chiite, et des branches secondaires, entre autres, les ismaéliens et les ahmadis.

L'ISLAM

L'islam, qui compte plus d'un milliard et demi de croyants, est la seconde religion au monde. Selon le recensement canadien de 2011, on dénombre à présent plus d'un million de musulmans au Canada, alors qu'on en comptait quelques dizaines seulement au XIX^e siècle. L'immigration a contribué à la constitution d'une communauté musulmane canadienne importante et diversifiée après la Deuxième Guerre mondiale.

Les musulmans croient que Dieu (Allah) a révélé le Coran, livre sacré de l'islam, au prophète Mahomet en arabe par l'entremise de l'archange Gabriel. Bien que l'on s'attende à ce que les musulmans lisent et comprennent le Coran tel qu'il a été révélé, en langue arabe, celui-ci a été traduit dans la plupart des langues de la planète. Le Coran se compose de 114 chapitres ou sourates, de longueur variable. Chaque sourate a été révélée au Prophète à différentes périodes de sa prophétie, et traite de tous les aspects de la vie humaine comme le culte, la conduite personnelle, la relation entre les croyants et Dieu, ainsi que des affaires civiles. Le Coran et la conduite du prophète Mahomet lui-même fournissent aux musulmans un guide de vie officiel. Les hadiths, qui sont les préceptes de Mahomet, sont une autre source importante de référence pour les musulmans.

Le mot « islam » signifie « soumission » ou « abandon » à Dieu. Tout comme le judaïsme et la chrétienté, l'islam est une religion monothéiste. Après avoir révélé l'islam à la communauté à la Mecque, appelant à la destruction des idoles et à la vénération d'un seul Dieu (Allah), Mahomet fut attaqué et contraint de fuir la persécution, avec son épouse Khadijah, son cousin et gendre Ali, ainsi que ses premiers adeptes, pour se réfugier à Médine en l'an 622 de notre ère. Cette fuite à Médine, connue dans l'histoire de l'islam sous le nom d'hégire, marque le début du calendrier islamique et la constitution du premier État islamique, né de l'émergence d'une petite communauté autour de la mosquée (*masjid*), régie par les enseignements islamiques.

Après la mort du prophète en 632, les musulmans débattirent de sa succession. Les anciens annoncèrent sa mort et lui cherchèrent un successeur pour diriger la communauté. Une minorité de fidèles estimaient qu'Ali ibn Abi Talib (599-661), cousin et gendre de Mahomet, était la personne de choix. Une majorité pensait toutefois que le chef de la communauté devait être élu par consensus. Les anciens choisirent Abu Bakr (573-634), l'un des compagnons de Mahomet, comme successeur premier ou calife, poste investi d'une autorité aussi bien militaire que politique. Après la mort de celui-ci et celle de son successeur Umar ibn Al-Khattab, Ali devint le troisième calife. Une lutte de pouvoir s'ensuivit toutefois, menant à la guerre civile et à

l'assassinat d'Ali en 661. Au fil des ans, des différences théologiques émergèrent et la communauté musulmane se divisa en deux sectes, celle des sunnites et celle des chiites.

Après l'assassinat d'Ali, et l'expansion de l'islam de la péninsule arabe aux régions avoisinantes du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, les califes de la dynastie des Omeyyades établirent leur capitale à Damas, étendirent leur pouvoir jusqu'au nord de l'Inde et à la péninsule ibérique (Espagne et Portugal actuels). Les Abbasides (750-1258) leur succédèrent et établirent leur capitale à Bagdad. Sous ces deux califats, les musulmans vécurent dans ce qui est décrit comme étant l'âge d'or, durant lequel la loi, les arts, la philosophie et les sciences islamiques se développèrent et devinrent florissantes.

En ce qui concerne la doctrine religieuse islamique, elle s'articule autour de six grands thèmes de croyances : la transcendance divine; la volonté de Dieu révélée par le biais d'une lignée de prophètes, les plus importants étant Noé, Abraham, Moïse, Jésus et Mahomet, dernier d'entre eux (toute revendication selon laquelle il existerait un autre prophète après Mahomet est fortement rejetée par le courant islamique dominant); l'existence d'êtres spirituels, comme les archanges, entre les mondes du visible et de l'invisible; la Torah, les psaumes de David et l'Évangile de Jésus sont les premières révélations de Dieu; et, selon certaines interprétations, la croyance que, le jour de la Résurrection, Dieu jugera les vivants et les morts, et les bons iront au paradis, et les méchants, en enfer. Le sixième thème concerne la destinée divine, c'est-à-dire, qu'il ne se produit rien que Dieu n'ait choisi.

Actuellement, plus de 80 pour cent des musulmans sont de tradition sunnite, de laquelle ont émergé au fil du temps divers courants d'interprétation qui privilégient chacun divers aspects de la tradition. Plus de 15 pour cent sont de tradition chiite, qui met l'accent sur le rôle des imams comme principaux chefs religieux de leur communauté. D'un point de vue historique, il existe chez les chiites divers sous-groupes et diverses interprétations quant à l'imam de la lignée d'Hussein, fils d'Ali, qui aurait reçu l'autorité initiale de diriger la communauté. Le plus important de ces groupes est celui des duodécimains, pour lesquels cette autorité aurait été décernée au 12^e imam après Hussein. Parmi les autres groupes chiites figurent les chiites zaïdites (autorité conférée à Zain, 5^e imam de la lignée), et les ismaéliens (autorité conférée au 7^e imam). Chacun de ces groupes se ramifie encore, notamment avec la communauté alawite (que l'on trouve en Syrie, au Liban et en Turquie) et la communauté amadhi, qui a vu le jour à la fin du XIX^e siècle dans le sous-continent indien.

L'émergence, dans l'islam, de différentes sectes et courants de pensée résulte d'un nombre de facteurs, y compris de différences théologiques et politiques. Le schisme historique survenu au sein de la communauté s'est accompagné de guerres religieuses dans certains pays musulmans. Le fanatisme religieux a catalysé l'exclusion de minorités religieuses du courant islamique dominant et permis la persécution de ces minorités. Les tensions résultantes ont affecté les relations entre les membres de la communauté musulmane de la diaspora, certains d'entre eux ostracisant « les autres » comme n'étant pas de « véritables » musulmans. Au cours des dernières décennies, davantage de groupes ou d'individus extrémistes se sont démarqués, appelant au jihad (guerre sainte) tant contre ceux qu'ils considèrent comme étant des musulmans hérétiques que contre les non-musulmans, soit contre toute personne en désaccord avec leurs croyances fanatiques. Les chefs musulmans de pays musulmans et de la diaspora ont dénoncé ces groupes fanatiques et terroristes, car ils ne représentent pas les enseignements et les valeurs de l'islam.


Bien que l'ensemble des musulmans ait un même fond de croyances communes, leurs pratiques varient d'une communauté à l'autre, selon les influences locales. De façon générale, tous ont pour pratique d'enterrer leurs morts le plus rapidement possible. Dans la plupart des communautés, on prêche le sermon du vendredi, tandis qu'on observe des variations quant à la place des femmes et des hommes en matière de culte entre communautés progressistes et communautés conservatrices. En plus des fêtes sacrées de l'Aid al-Fitr et de l'Aid al-Adha, les musulmans célèbrent le Mawlid al-Nabi, qui commémore la naissance de Mahomet, et ont bien d'autres célébrations selon la communauté à laquelle ils appartiennent. C'est ainsi que les chiites commémorent l'Ashura, 10^e jour du mois de mouharram, premier mois du calendrier musulman, au cours duquel Hussein, le fils d'Ali, fut tué, ce qui, selon leur croyance, mit fin à la lignée légitime de succession de Mahomet.

La vie du musulman et de sa communauté est guidée par la charia, ensemble de préceptes juridiques et éthiques. La

charia prescrit ce qui est *halal* (permis ou autorisé) et ce qui est *haram* (interdit). Bien que les érudits s'entendent sur les points principaux, des juristes ont fourni différentes interprétations des diverses questions liées à la vie musulmane. La compilation de ces interprétations s'exprime dans six courants de jurisprudence musulmane découlant des deux traditions majeures de l'islam. Dans la tradition sunnite, on trouve les courants hanbalite, hanafite, malikite, chaféite et zahirite, tandis que, dans la tradition chiite, on trouve les courants jafarite et batinite.

La présence des musulmans au Canada remonte au XIX^e siècle avec, au nombre des premiers arrivants, des Libanais et des Syriens qui s'installèrent à Edmonton, en Alberta, et établirent la première mosquée en 1938. En 1962, on comptait déjà un grand nombre d'immigrants et de réfugiés musulmans installés dans diverses autres régions du Canada, en particulier au Québec et en Ontario. Au cours des dernières décennies, l'afflux d'immigrants musulmans au pays provenait principalement du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord et d'Asie occidentale (Pakistan, Inde et Bangladesh) puis, dans les années 90, d'Afrique (Éthiopie, Érythrée, Somalie et Soudan), quelques-uns de Trinidad, dans les Antilles, et de Guyane, et d'autres encore de Turquie et des Balkans. Sur l'ensemble de la population canadienne musulmane, la communauté ismaélienne est l'une des communautés immigrantes les plus florissantes du pays. Elle est composée d'immigrants venus d'Afrique orientale, du Kenya, de l'Ouganda et de la Tanzanie, qui se sont bien adaptés à tous les aspects de la vie canadienne.

Au cours des 20 dernières années, des musulmans canadiens se sont distingués, jouant un rôle actif dans les diverses sphères de la société canadienne : élus comme députés fédéraux ou provinciaux, nommés au Sénat, ou encore, pour un autre, élu maire de l'une des plus grandes villes du pays, ou devenant membres de l'Ordre du Canada, ou, pour d'autres, jouant pour la Ligue nationale de hockey. Certains ont adopté un mode de vie occidental tandis que d'autres accordent davantage d'importance au maintien de la tradition et de la charia.



Il semble que, dans toute religion, on retrouve un même principe ou « règle d'or » qui enjoint tout croyant à traiter les autres comme il souhaiterait qu'on le traite.

Le judaïsme, qui est la plus ancienne des religions monothéistes, a évolué depuis ses débuts comme religion du peuple hébreu, qui comptait pour figures majeures Abraham, qui scella une alliance avec Dieu, et Moïse, qui mena le peuple juif hors d'Égypte et reçut les dix commandements entre 1450 et 1290 avant notre ère.

Son livre sacré est la Bible hébraïque ou Tanakh, selon l'acronyme hébreu des trois parties qui le constituent : les cinq livres de Moïse, les huit livres des prophètes et les onze livres des Écrits. Autre source de référence importante, le Talmud est une collection de commentaires et de directives rabbiniques concernant la loi, des récits et des paraboles. La loi revêt une grande importance dans le judaïsme traditionnel et décrit, entre autres choses, des restrictions alimentaires pour les juifs pieux et des prescriptions concernant la prière et le culte. Elle décrit aussi les rites de passage (tels que la circoncision chez les garçons et, à l'âge de 13 ans, la cérémonie d'initiation ou « bar-mitsvah » pour les garçons et, dans certaines branches du judaïsme, « bat-mitsvah » chez les filles).

LE JUDAÏSME

« Aime ton prochain comme toi-même »

– Le Lévitique 19:18

« Écoute, O Israël, le Seigneur notre Dieu; le Seigneur est un. »

– tiré du Tanakh

Le judaïsme est fondé sur la Bible hébraïque (que les chrétiens appellent l'Ancien Testament) ou Tanakh. On y raconte le dessein de Dieu pour l'humanité et le peuple juif, et on y révèle la nature de la relation entre Dieu et le peuple d'Israël selon l'alliance conclue avec ce dernier.

Le premier livre du Tanakh ou la Genèse, commence par le récit de la création. Le septième jour, Dieu se reposa et c'est ce qui est à l'origine du sabbat, jour de repos, dans le judaïsme. Roch Hachana, l'une des fêtes juives les plus importantes, commémore la création. En tant que célébration d'une nouvelle année, c'est l'occasion de se repentir et de prendre de bonnes résolutions avant Yom Kippour, ou jour du Grand Pardon, jour saint par excellence durant lequel Dieu rend son jugement et décide du sort de chacun. C'est aussi dans la Genèse que l'on raconte l'histoire du peuple juif, qui remonte à plus de 3 000 ans.

LE JUDAÏSME

Abraham, Isaac et Jacob, présentés au début du récit, sont considérés comme les trois pères ou patriarches de la tradition juive. Dans la Bible hébraïque, Abraham s'apprête à sacrifier Isaac, fils de Sarah, l'aînée de ses épouses, car il pense que telle est la volonté de Dieu. Mais, en raison de ce témoignage de sa volonté d'obéissance, son fils sera épargné. C'est ce qui amènera les Juifs à croire que Dieu avait alors conclu un pacte avec eux, promettant de protéger le peuple juif si celui-ci lui obéissait. La circoncision de tous les garçons, huit jours après leur naissance, symbolise cette entente.

Alors que le peuple juif est en captivité en Égypte, un chef du nom de Moïse se fait remarquer, inspiré par le fait que Dieu s'était manifesté à lui. Avec l'aide de Dieu, il guidera les Israélites vers la liberté. Le festival de la pâque, durant lequel les juifs s'abstiennent de manger du pain au levain, commémore l'exode ou la libération du peuple juif de sa captivité en Égypte. Les familles juives se rassemblent à cette occasion, durant des repas spéciaux, pour commémorer cet événement historique capital. Le récit biblique se poursuit par celui du voyage de retour par le mont Sinaï où Moïse aura la révélation divine de la Torah, événement que commémore le jour saint du chavouot. À l'automne, les juifs sont invités à construire des huttes et à y prendre leur repas, en souvenir des 40 années passées à errer dans le désert avant de retrouver la terre promise.

La loi est décrite dans le Tanakh, qui raconte l'histoire du peuple juif, d'abord en y décrivant les juges, puis les rois, dont le roi David de Jérusalem. Salomon, fils de David, y construisit un temple qui devint le centre rituel de la vie juive. Mais le temple fut détruit au VI^e siècle avant notre ère et les Juifs furent exilés à Babylone. Au bout d'environ 70 ans, ils en revinrent et construisirent le second temple de Jérusalem. Cela suscita une controverse, les Samaritains estimant que le mont Garizim, en Samarie, était le véritable lieu sacré. Au fil du temps, les prêtres du second temple subirent l'influence de la culture de leurs conquérants grecs et intégrèrent à leur culte des pratiques grecques que beaucoup considérèrent comme sacrilèges. Un conflit s'ensuivit et Antiochos, roi grec de la dynastie des Séleucides, interdit les pratiques juives et ordonna que l'on vénère les dieux grecs dans le temple. Matathias, prêtre venu de Modi'in, organisa un soulèvement contre le régime grec étranger et contre les pratiques grecques jugées impures. Des membres de sa famille, les macchabées, réussirent, en dépit des obstacles, à sortir victorieux du conflit en 164 avant notre ère et à réinvestir le second temple. La fête sacrée de Hanouka célèbre cette victoire et le miracle de l'huile : alors qu'il ne restait de celle-ci qu'une petite quantité ne devant pas durer plus d'un jour, elle brûla pendant huit jours, jusqu'à ce qu'on trouve une nouvelle source

d'approvisionnement pour alimenter le feu sacré de la Menorah.

Hérode le Grand, descendant d'un Édomite converti au judaïsme, fut placé sur le trône comme roi de Judée, territoire comprenant aujourd'hui Israël, la Palestine et des portions des pays limitrophes. Hérode reconstruisit et réaménagea le temple pour le rendre plus acceptable pour les Judéens, sans jamais toutefois y parvenir totalement. Après sa mort en l'an IV de notre ère, ils connurent divers mouvements rebelles et révolutionnaires, avec notamment la forte croyance qu'un messie allait venir pour libérer le pays du joug des Romains et amener la fin des temps. Divers visionnaires apocalyptiques et des chefs populaires ainsi que des groupes armés vinrent troubler la paix romaine et Rome réprima sévèrement tout mouvement qui semblait rassembler des adeptes.

Le régime répressif persista après la mort de Jésus, de Jean le Baptiste et d'autres leaders jusqu'à l'éclatement d'une révolte générale en l'an 66 de notre ère. Cela constitua pour le pouvoir romain un obstacle que l'empereur ne parvenait pas à surmonter, ce qui le contraignit à ordonner à son général Vespasien de partir en campagne. En 70, le pays était conquis à l'exception de Jérusalem et de Masada. Vespasien en confia la responsabilité à son fils Titus tandis qu'il rentrait à Rome pour affermir sa revendication du pouvoir impérial.

C'est en 70, après un effroyable siège, qu'une brèche fut ouverte dans les remparts de Jérusalem et que le temple d'Hérode, dont les travaux venaient juste d'être achevés, fut détruit par Titus. Cette destruction et la précédente se commémorèrent par un jeûne le neuvième jour du mois hébraïque. Les Juifs eurent alors l'interdiction de vivre dans la ville de Jérusalem et leur religion y fut déclarée illégale. C'est ainsi que commença la dispersion des Juifs et le développement de la vie des communautés juives de la diaspora autour de la synagogue, avec l'appui de la prière et de l'étude. C'est durant cette période de l'histoire juive que l'on recueillit, vers l'an 200, la Michna, ou Torah orale, à partir des débats rabbiniques portant sur les lois et les pratiques du temple. Plus tard, au IV^e siècle, on élaborait le Talmud de Palestine à partir de débats sur la Michna, de l'ensemble des lois et commentaires ainsi que de légendes et de contes.

Le Talmud babylonien, plus étendu, fut terminé au VI^e siècle. La dispersion des Juifs dans tout l'Empire romain puis en Europe, après l'émergence du christianisme, était périlleuse, marquée par de fréquentes périodes de persécutions, souvent par le bannissement de tel ou tel pays, et seulement parfois par la tolérance dans des circonstances difficiles.

Ce fut également le cas sous le régime musulman, bien que les périodes de paix relative en tant que « minorité inférieure » durèrent plus longtemps dans les pays musulmans et que les attaques meurtrières y furent moins fréquentes que celles qui se produisirent dans les pays chrétiens à l'époque des Croisades, après la peste, ou encore durant les expulsions d'Espagne qui culminèrent par un exode massif de ce pays en 1492.

Après le XV^e siècle, des penseurs juifs se tournèrent vers une forme de mysticisme connue sous le nom de cabale. Au XVIII^e siècle, se développa en Pologne un mouvement de piété qu'on appellera le hassidisme, à la suite d'assassinats et de violences généralisés contre les Juifs de ce pays. Au départ, il s'agissait d'un mouvement spirituel révolutionnaire, qui promouvait la mission mystique du peuple juif dans le monde, de même que la musique, le chant et la danse comme des moyens de vénérer Dieu. Ce mouvement" mettait l'accent sur la relation étroite existant entre le chef hassidique ou « Rebbe » et Dieu, et s'attachait par conséquent à ce que cette proximité divine soit retransmise par la famille du chef spirituel ou par ses disciples proches. Au fil du temps, divers groupes se constituèrent, chacun suivant son propre *rebbe*, et c'est ainsi qu'aujourd'hui, les groupes hassidiques peuvent avoir des opinions très différentes sur des questions telles que l'ouverture aux autres juifs, les relations avec le monde non juif et autres questions. Ces mouvements et leurs chefs respectifs, qui furent toutefois replacés dans le cadre du judaïsme traditionnel au cours du XIX^e siècle, mettent à présent autant l'accent sur l'enseignement de la Torah que tout autre groupe orthodoxe lié au mouvement rabbinique préconisant l'étude traditionnelle du droit judaïque.

Les Hassidim et leurs coreligionnaires non hassidim constituent le segment de population juive qui croît le plus rapidement. On estime que, d'ici 50 ans, ils devraient en constituer la majorité. Ils sont collectivement perçus par les autres juifs comme étant socialement conservateurs, mais certains se montrent méfiants à l'égard de l'État, y compris l'État d'Israël.

Après le XVIII^e siècle, les nouveaux courants philosophiques menèrent peu à peu à une plus grande acceptation des Juifs dans les pays de l'Europe occidentale, même si l'antisémitisme persistait. À cette époque, le judaïsme européen (ashkénaze) et le peuple juif évoluèrent en diverses branches modernes ayant divers degrés d'interaction avec le monde non juif : l'orthodoxie moderne, le judaïsme réformé, le judaïsme conservateur, le judaïsme reconstructionniste et le judaïsme laïc. Si le judaïsme orthodoxe moderne est le plus conservateur dans sa façon d'observer les règles, il promeut toutefois auprès de ses adeptes une participation à la vie moderne. Bien que les

différents mouvements se montrent généralement égalitaires quant à l'éducation des filles et des garçons en ce qui concerne les affaires laïques, les orthodoxes ne se montrent pas aussi ouverts à une égale participation des femmes aux services ni à leur accès aux postes de rabbins et de chantres de synagogue. Parmi les autres mouvements, le judaïsme réformé et le reconstructionnisme sont moins liés à l'historique traditionnel que ne l'est le judaïsme conservateur, et les adeptes du judaïsme séculier tendent à s'associer davantage aux expressions culturelles et linguistiques de la judaïcité qu'aux rituels. Ces distinctions sont toutefois souples et lorsqu'elles existent, les variations portent souvent sur le degré avec lequel on observe ces tendances d'un groupe à un autre. Pris séparément, les individus refusent souvent d'être identifiés selon ces étiquettes et préfèrent être considérés comme étant juifs.

À titre d'exemple, les Juifs des pays arabes et orientaux ne s'identifient pas souvent à ces catégories, dont l'origine remonte aux premiers Juifs d'Europe et à leurs descendants. Actuellement, beaucoup s'identifient à la communauté dont ils font partie, dont l'histoire diffère beaucoup de celle des Juifs d'Europe. C'est le cas de nombreux juifs du Canada, qu'il s'agisse de sépharades originaires du bassin méditerranéen, de juifs originaires de l'Inde, d'Irak et d'Iran.

Selon les résultats du recensement de 2011, il y aurait actuellement près de 350 000 juifs au Canada, leur établissement remontant au XVIII^e siècle, soit il y a environ 200 ans. Le judaïsme représente la deuxième religion non autochtone à s'être implantée au Canada après le christianisme. Dès 1871, on comptait plus de 1 000 juifs au Canada, fondant des synagogues et des associations puis établissant des communautés à Montréal, Toronto et Winnipeg. Entre les années 1880 et la Première Guerre mondiale, 100 000 autres juifs ou davantage arrivèrent au Canada avec les vagues d'immigration successives de l'époque.

Mais tout au long de cette période, l'antisémitisme prévalait. Le refus du gouvernement du premier ministre William Lyon Mackenzie King d'ouvrir les portes aux Juifs qui fuyaient l'Allemagne nazie était un signe de cet antisémitisme, caractéristique de la vie canadienne qui ne s'estompa que graduellement après la Deuxième Guerre mondiale.

LE JUDAÏSME

De nombreux juifs se voyaient alors exclus des possibilités d'embauche dans de nombreuses entreprises, leur accès à l'enseignement supérieur était réduit par des quotas, et ils étaient l'objet de discrimination sociale. Ils établirent des clubs juifs, démarrèrent leurs propres entreprises, notamment dans l'habillement et d'autres métiers appris dans leur pays d'origine. Ils se lancèrent dans de nombreux secteurs à risque tels que les divertissements et la radiodiffusion, que des groupes mieux établis évitaient souvent.

Les enfants et petits-enfants de ces premiers immigrants furent encouragés à accéder à des professions requérant des études supérieures, qui leur confèreraient une plus grande souplesse pour l'observance juive, et qui correspondaient essentiellement à des emplois autonomes, par conséquent moins sujets aux discriminations d'autrui. Les professions de médecin, d'avocat, de pharmacien et de dentiste devinrent très courantes dans la communauté juive, tout comme le furent les jeunes entreprises de domaines associés ou du secteur de l'immobilier par exemple. De fait, pendant de nombreuses années, les juifs comptèrent le taux le plus élevé de travailleurs autonomes de tous les parmi les divers groupes ethniques ou religieux du Canada. Tout comme les minorités dites « visibles » arrivées au pays dans les années 60 et 70, les juifs vivaient principalement dans les villes. Ils furent parmi les premiers non chrétiens à devenir membres du Parlement fédéral, à

être élus maires et à exercer la responsabilité de juge à la Cour suprême. Ils ont servi le pays en grand nombre durant les deux guerres mondiales et constituent depuis longtemps un élément essentiel de la vie canadienne, recevant d'innombrables hommages pour leurs actions.

Depuis les années 60, des organismes communautaires et des institutions de la communauté juive se révèlent vitaux pour l'interdépendance de la vie juive au Canada. Les juifs orthodoxes traditionnels, divers groupes hassidiques, les orthodoxes modernes, les groupes du judaïsme conservateur, réformé et reconstructionniste, chacun suivant sa propre approche; les sépharades, les juifs d'origine marocaine, irakienne, iranienne, indienne et les groupes séculiers qui encouragent la culture et la littérature juives sont autant de groupes qui reflètent la très grande diversité de la vie juive canadienne à laquelle prennent part des personnes de différentes cultures, races et origines. Dans tous ces groupes, on trouve des gens qui célèbrent un séder familial à Pâques, fréquentent la synagogue durant les jours solennels, célèbrent Hanouka en allumant des chandelles et organisent bar-mitsva et bat-mitsva pour leur fils et leur fille afin de sanctifier l'entrée de ces derniers dans la vie adulte. Le jour de Yom Hashoah, des juifs du monde entier commémorent la destruction d'un tiers de leur population durant l'holocauste.

Fondé par le gourou Nanak vers la fin du XV^e siècle et le début du XVI^e siècle dans le Panjab, le sikhisme a pour texte de référence sacré le *Guru Granth Sahib* (recueil de sagesse sacrée).

Les sikhs, qui sont monothéistes, croient en l'unicité de Dieu et au service de l'humanité comme moyen de le servir, et en l'égalité totale de tous les êtres humains.

Ils accordent de l'importance à la recherche de l'éternelle vérité, à la croyance en la réincarnation et aux quatre cérémonies célébrant les principales étapes de l'existence (le baptême, l'initiation, le mariage et la mort) de même qu'à des rites quotidiens : le bain du matin, la méditation au nom de Dieu, la récitation d'hymnes et de prières trois fois par jour.

LA RELIGION SIKHE

« Bien que je sois assis dans le silence et le calme, je ne peux cesser ma quête. Aucune fontaine de plaisirs terrestres ne saurait abreuver ma soif de Dieu. »

– tiré du *Guru Granth Sahib* [Traduction libre]

L'une des religions les plus récentes au monde, le sikhisme a été fondé au Panjab en tant que religion indépendante à la fin du XV^e siècle et au début du XVI^e siècle par le gourou Nanak, par suite d'expériences mystiques vécues par celui-ci en 1499. La vie et l'enseignement de ce gourou lui servent de fondement et les sikhs sont considérés, selon le sens littéral du terme, comme étant des « disciples ». Les préceptes du sikhisme ont été développés au cours des deux siècles suivants par les neuf gourous ou chefs spirituels qui succédèrent au gourou Nanak. C'est le dernier d'entre eux, le gourou Gobind Singh, qui demandera aux sikhs de considérer les saintes écritures sikhes ou *Sri Guru Granth Sahib* comme étant l'éternel gourou.

LA RELIGION SIKHE

Composé des écrits des divers gourous sikhs ainsi que d'écrits de saints et de fidèles de divers horizons et castes, le Sri Guru Granth Sahib est un guide de vie et l'élément central de tout lieu de culte sikh ou gurdwara (au sens littéral, « porte du gourou »). Lors de la célébration des fêtes sikhes, il est lu dans son intégralité, sur une période de deux jours. Par ailleurs, les sikhs récitent chez eux les prières contenues dans ce livre saint.

Le gourou Nanak naquit en 1469 au Panjab dans une famille hindoue d'une caste supérieure. Il quitta son domicile pour voyager à travers le Panjab et se rendit jusqu'en Chine, à l'Est, et jusqu'au Moyen-Orient, à l'Ouest, discutant de ses idées religieuses. Il revint ensuite au Panjab pour y établir le village de Kartarpur (« la demeure du créateur »), où il demeura en tant que fondateur d'une nouvelle communauté religieuse. Son enseignement, considéré comme étant d'inspiration divine, exprimait une relation directe à Dieu, exigeant la pratique quotidienne d'une discipline à trois volets : « le nom de Dieu, la charité et la pureté divines ». Cette discipline visait un développement équilibré de soi et de la société, avec une valorisation de la camaraderie ou de la fraternité spirituelle.

L'accent était mis sur le dur labeur, le travail agricole occupant un statut élevé, de même que sur le service, le respect de soi, l'honnêteté, l'humilité et le fait de prendre ce qui nous revient. Les méditations ou récitation matinales ainsi que les chants d'adoration du soir qui constituaient les pratiques de dévotion adoptées par le gourou Nanak devinrent des pratiques acceptées des adeptes sikhs. Avant sa mort, le gourou Nanak attribua à son pieux disciple Lehna le nom de Angad, le désignant comme son successeur. Angad sera le second des dix gourous à diriger la communauté de 1504 à 1708. Arjan, le cinquième d'entre eux, compléta le livre des écritures sikhes ou « Adi Granth » (« le livre original »). Son exécution par les autorités mogholes à Lahore en 1606 marquera le début du conflit entre sikhs et Moghols, conflit qui sera suivi en 1675 par l'exécution de Tegh Bahadur, neuvième gourou, à Delhi.

La création en 1699 de l'Ordre des sikhs ou « Khalsa » (« pur » ou « souverain ») par le gourou Gobind Singh, est un événement majeur de l'histoire des sikhs qui le célèbrent chaque année. L'appartenance à l'ordre s'accompagne du port de cinq marques de foi (*kakaar*), rappel de son engagement aux préceptes de sa foi, à savoir la justice, la charité, la moralité, l'humilité et l'égalité. Ces cinq marques sont : la *kes*h, chevelure qu'il est interdit de couper et que l'on couvre d'un turban; la *kangha*, petit peigne de bois; le *kirpan*, dague; le *kara*, bracelet de fer ou autre métal porté au poignet et le *kachhera*, sous-vêtement de coton. L'ajout des écrits du gourou Tegh Bahadur à l'Adi Granth vint compléter les écritures sacrées sikhes ou « Guru Granth

Sahib ». Ouvrage de référence sacré qui fait autorité dans la communauté sikhe, celui-ci est profondément révééré. Le code de conduite et de discipline quotidienne sikhs est ce qu'on appelle le « Rahit Maryada », publié par l'« Akal Takht », l'autorité suprême sikhe qui se trouve à Amritsar, au Panjab.

Le premier verset du Guru Granth Sahib affirme : « L'unique être, la vérité, l'esprit qui anime tout, qui est sans peur, sans inimitié, permanent, indestructible, inné, qui ne s'incarne pas, qui existe indépendamment, et qui est accessible par la grâce du gourou »¹.

Les sikhs croient au concept de karma et au cycle de la réincarnation. Pour eux, le but de la vie humaine est de s'unir à Dieu par la méditation naam (le nom de Dieu). Cette méditation libère l'âme des liens de son karma et du matérialisme. Selon l'enseignement sikh, l'égoïsme peut nous empêcher de percevoir la manifestation universelle de Dieu dans toute réalité. Dans la terminologie sikhe, le mot « gourou » s'emploie pour désigner la voix de Dieu, telle qu'elle s'exprime dans le cœur, l'esprit et l'âme humaine. S'il est vrai que, pour la prise de décision, les communautés sikhes privilégient un consensus conforme aux principes démocratiques, ce sont les propos des dix gourous sikhs et les écritures sacrées qui font autorité. Cette doctrine valide la discipline de vie personnelle sikhe, inspiration de l'entrepreneuriat sikh dans le monde entier, notamment dans les communautés sikhes du Canada où un grand respect du travail quotidien fait partie de la discipline spirituelle.

Cela fait plus d'un siècle que des sikhs se sont installés au Canada, les premiers y étant arrivés en 1897 en tant que soldats de régiments britanniques qui voyagèrent dans tout le pays pour célébrer le jubilé de diamant de la reine Victoria. Par la suite, quelque 5 000 ouvriers sikhs arrivèrent au pays entre 1904 et 1908, et s'établirent en Colombie-Britannique, contribuant à son développement. Devant l'afflux de ces premiers immigrants sikhs, on adopta des politiques d'immigration et des attitudes discriminatoires qui ralentirent leur immigration sikhe jusqu'après la Deuxième Guerre mondiale. En dépit de la discrimination officielle qui sévit dans les débuts de leur immigration au Canada, les sikhs y avaient établi des gurdwaras avant les années 20 et avaient mis sur pied la Khalsa Diwan Society. Durant les années 50, 60 et 70, les vagues d'immigration s'accéléraient, puis ce fut de nouveau le cas à la fin des années 80 et 90, du fait de politiques plus libérales et de conflits en Inde. Il y aurait actuellement, selon le recensement de 2011, plus de 450 000 sikhs au Canada, la majorité d'entre eux vivant en Colombie-Britannique.

Les dévotions quotidiennes sikhes comprennent des prières, des chants, la méditation et des lectures, faites à l'aube et le soir. Cela constitue un défi dans la vie canadienne et amène certains sikhs à adopter de façon plus théorique les pratiques sikhes, abandonnant parfois des pratiques telles que l'interdiction de se couper les cheveux ou le port du kirpan, tandis que d'autres adhèrent à une observation plus stricte des dévotions et des rites. La plupart conservent leur prénom sikh, à savoir Singh (ou « lion ») pour les hommes et Kaur (ou « princesse ») pour les femmes. Contrairement à ce qui se passe en Inde où les services quotidiens sont d'usage, les services dominicaux au gurdwara sont devenus la norme au Canada, du fait des pressions de la vie canadienne contemporaine. En ce qui concerne les rites de passage que sont le baptême, l'initiation, le mariage et les rites mortuaires, le Guru Granth Sahib joue un rôle central. Lorsqu'un adepte sikh meurt, son corps est incinéré lors d'une cérémonie durant laquelle on procède à la lecture intégrale du Guru Granth Sahib. Les cendres sont ensuite répandues dans la rivière la plus proche. De nombreux Canadiens sikhs apportent toutefois les cendres de leurs défunts au Panjab.

Au fil des décennies, les Canadiens sikhs sont devenus une composante indissociable de la société canadienne et ils jouent un rôle très actif dans la vie économique, sociale, militaire et politique du pays, comptant parmi eux des députés, un premier ministre provincial et des ministres fédéraux.

Rive du lac Washademoak à Coudys, village de Cambridge-Narrows, sur l'île Coles dans le comté de Queens (Nouveau-Brunswick)

Chaque facteur identitaire peut être considéré comme une identité collective. En d'autres termes, il n'y a pas de facteur identitaire qui n'est pas collectif.

CHAPITRE 2

L'identité
personnelle est
constituée de
nombreux facteurs
identitaires

Feuille d'érable à
sucre dans sa
parure automnale



L'identité dix éléments clés

Le terme « identité » est devenu courant avec l'émergence de la modernité et de la notion contemporaine d'État-nation. Le nationalisme en tant qu'idéologie ne peut pas exister en l'absence du concept de « nation ». Le sentiment d'appartenance à une « nation » d'un type ou d'un autre ne représente que l'un des nombreux types d'identités qui existent dans l'humanité.

L'identité est un concept qui peut s'utiliser aussi bien au singulier qu'au pluriel. Au singulier, on peut dire « décliner son identité... »

La meilleure façon de penser à l'identité au singulier est lorsque l'on se réfère à son propre nom. Au pluriel, le terme « identités » fait référence à divers types d'éléments, dont certains peuvent se combiner pour former « une » identité.

Par exemple, l'identité personnelle est constituée de nombreux facteurs identitaires tels que le sexe, l'âge, la nationalité ou le statut d'immigrant, la langue (en particulier la langue maternelle), la religion (le cas échéant), l'idéologie politique, la situation professionnelle, l'état matrimonial, la taille, le quartier etc. La liste des facteurs potentiels est presque infinie, tandis que les éléments qui constituent l'identité de chaque personne (au singulier) forment un sous-ensemble qui comprend tous les éléments potentiels d'identité, auxquels on se réfère sous le terme d'« identités » (au pluriel).

Certaines de ces identités ne sont pas choisies : c'est le cas notamment de notre lieu de naissance et de l'ordre de notre naissance, de nos parents, de notre langue maternelle, de la couleur de notre peau et de bien d'autres aspects associés à notre ADN. D'autres éléments d'identité sont choisis par l'individu : la profession exercée, les aliments dont il se nourrit, le lieu où il vit, etc.; dans bien des cas, les éléments d'identité sont une combinaison des deux. Ainsi, l'éducation d'un individu est partiellement le résultat du choix de ses parents et, plus tard, en particulier au niveau avancé, le résultat de son propre choix. C'est pourquoi il est utile de réfléchir à l'identité en tant qu'ensemble de facteurs dont les éléments identitaires peuvent s'aligner sur une échelle où figurent, à une extrémité, les éléments « qui ne changent pas » et, à l'autre, les éléments « qui changent constamment ». Le facteur de l'âge, par exemple, est un élément qui change chaque année, de manière lente et constante. Le facteur de l'idéologie politique peut se rapprocher davantage, pour certaines personnes, des éléments stables, tandis que pour d'autres, en particulier les plus jeunes, ils peuvent figurer du côté des éléments changeants, comme le révèlent des études intergénérationnelles de tendances à long terme en matière de vote politique. Nous pouvons prendre, comme autre exemple, le facteur de la religion (le cas échéant) qui se situe pour la plupart des gens du côté des éléments constants de l'échelle durant toute leur vie alors que, pour d'autres, il se situe davantage à l'extrémité changeante. Une question se pose alors : s'agit-il de la perspective de l'individu ou de celle de la religion? Par exemple, certaines religions encouragent la conversion à leur propre tradition (par exemple : la chrétienté, l'islam, le bouddhisme etc.) alors que d'autres, traditionnellement, l'interdisent (p. ex. le zoroastrisme). Le judaïsme se situe quelque part au centre de cette échelle : bien qu'il décourage en général la conversion à ses traditions, il la permet toutefois. La question de permettre la conversion à une autre religion est encore une autre configuration possible.

Ces exemples soulignent la complexité avec laquelle différents éléments d'identité fonctionnent l'un par rapport à l'autre de même que pour chaque individu et chaque groupe identitaire. De fait, s'il est vrai que nous parlons couramment de notre identité au singulier, le fait que certains éléments de cette identité puissent changer signifie que cette identité n'est jamais totalement fixe; elle est relativement instable au fil du temps. Le sentiment de stabilité que nous pouvons avoir en tant qu'êtres humains vient de ces éléments identitaires qui ne changent pas ou rarement. Le sentiment de notre amélioration potentielle (ou son opposé) en tant qu'êtres humains vient des éléments changeables ou transformables de notre identité. L'identité est par conséquent une combinaison d'éléments fixes, constants, de même que d'éléments changeants. La personne tout à fait singulière que nous devenons au fil du temps est le résultat de cette combinaison particulière qui émerge au cours de notre existence. Chaque élément de notre identité est ce qui nous permet d'interagir facilement avec des personnes qui possèdent également cet élément. C'est ainsi que la communication humaine devient possible entre divers groupes identitaires dont d'autres éléments s'entrecroisent avec l'élément principal. Par exemple, en tant que Canadiens, du fait de notre identité nationale, il nous est facile de nous lier facilement avec quelqu'un qui possède cette même identité, tandis que nous allons nous distancer, à des degrés divers, de personnes ayant une autre identité nationale. Toutefois, en tant que Canadiens, nous pouvons aussi avoir la même langue qu'une personne d'une autre nationalité, et établir avec celle-ci un lien fondé sur notre identité linguistique commune qui réduira la différence d'identité nationale. Ce simple exemple doit bien entendu être multiplié par les centaines d'autres facteurs identitaires qui font que nous sommes qui nous sommes.

Chaque facteur identitaire peut être considéré comme une identité collective. En d'autres termes, il n'y a pas de facteur identitaire qui n'est pas collectif. Par exemple, la différence entre un trait de personnalité et un facteur identitaire est que le premier est le résultat de quelque chose de tout à fait personnel, tandis que le second est le résultat d'une particularité ou identité collective. Lorsque je me brosse les dents selon une séquence particulière, c'est le résultat d'un trait de ma personnalité. Mais lorsque je découvre que d'autres le font également et que nous devenons collectivement conscients de ce comportement qui nous lie en un groupe, ce comportement peut devenir un facteur identitaire également.

Après ce bref exposé sur la façon dont fonctionne l'identité ou les identités, nous allons à présent passer aux dix éléments clés dont se compose la dynamique de l'identité et du pouvoir pour les êtres humains de la planète.

Dix éléments clés

Premier élément – Toutes les sociétés ont une hiérarchie d'identités. Autrement dit, nous sommes nés dans des sociétés qui ne valorisent pas tous les facteurs identitaires de la même façon. Par exemple, au Canada, la langue est un facteur identitaire très important qui pèse fortement sur les Canadiens, notamment en période électorale. Aux États-Unis, la race représente un facteur identitaire comparable par son importance. Cela ne signifie pas que la langue n'a pas son importance aux États-Unis, ni que la race ne joue pas un rôle important au Canada. Cela signifie simplement que, dans chaque société, le degré d'importance d'un facteur identitaire ou d'un autre peut être plus ou moins grand, en raison surtout de l'histoire de chacune.

Deuxième élément – La plupart des identités cherchent à se reproduire. En effet, en tant qu'êtres humains, nous aimons transmettre à la génération suivante les identités qui se sont avérées significatives et importantes pour nous. Parfois, cette transmission se fait naturellement, ce qui est le cas de la langue. Mais parfois, cette transmission se fait par des efforts délibérés, que l'on appelle institutions ou organisations.

Troisième élément – La plupart des identités existent par le biais d'institutions. S'il est vrai que les parents transmettent leur langue maternelle à leurs enfants sans intervention gouvernementale ni institutionnelle, le fait que les écoles existent renforce considérablement l'identité linguistique de chaque enfant. De la même façon, la plupart des identités professionnelles, nationales ou religieuses tirent parti de structures fortement organisées.

Quatrième élément – La plupart des facteurs identitaires cherchent à protéger, voire à maximiser leurs intérêts. Ceci est la conclusion naturelle qui motive les institutions mentionnées précédemment; il vaut la peine d'investir du temps et de l'énergie dans ces institutions car elles apportent une sécurité et un sens à la vie de leurs membres.

Cinquième élément – De nombreux facteurs identitaires fonctionnent en réseau. Pour que ces institutions puissent fonctionner plus efficacement dans la société, elles tentent souvent d'établir des réseaux avec d'autres institutions qu'elles considèrent soit les mêmes, soit semblables, ou avec lesquelles elles se trouvent avoir des intérêts qui se chevauchent. Cette collaboration se fait très naturellement, tant ces avantages apparaissent évidents pour les diverses parties en jeu. Ce cinquième point explique l'existence de nombreux accords bilatéraux ou multilatéraux entre pays ou entreprises par exemple.

Sixième élément – La plupart des identités ont des limites de référence implicites. Dans toute conversation informelle,

les mots « nous » ou « notre » peuvent s'employer en référence à un groupe de personnes ayant en commun une identité ou une autre. Le mot « nous » peut faire référence à notre famille, ou à notre identité nationale, ou à notre sexe. Mais il est souvent chargé de limites de référence implicites. Ainsi, lorsque je dis que je parle « français » quand je suis à Montréal, cela peut renvoyer au cadre implicite de la majorité des francophones de la province de Québec, ou des Canadiens français en général, ou alors, à une identité nationale d'origine, la France. C'est le contexte de la conversation qui fournira les indices nécessaires pour savoir à quelles limites de référence le locuteur fait appel. Mais cela ne se produit pas toujours et de nombreux conflits peuvent survenir dans nos communications humaines en raison justement de malentendus quant aux limites implicites de référence qui fournissent un sens cohérent aux énoncés respectifs de chacun ou de chaque groupe. Si les limites implicites ne sont pas explicitées, des énoncés n'ayant de sens qu'au sein de limites implicites particulières peuvent donner lieu à un malentendu si on les place dans un autre contexte. À titre d'exemple, lorsqu'un francophone de Montréal utilise le mot « nous » pour expliquer un motif idéologique de protéger la langue française par le vote d'une loi particulière, le lien implicite de référence est le Canada, où il vit en tant que membre d'un groupe minoritaire. L'« autre » est alors la majorité canadienne-anglaise. Si un anglophone de Montréal utilise à son tour le terme « nous » pour parler de ses raisons de s'opposer à la loi, les limites implicites de référence sont le Québec, où il vit en tant que membre d'une minorité. L'« autre » est, cette fois, celui qui appartient à la majorité canadienne-française. Ces deux personnes font donc exactement la même chose : elles défendent leurs arguments, leurs perceptions et leurs sentiments d'un point de vue minoritaire, souvent avec la perception (justifiée ou non) d'être une victime. Si chacun, en tant que membre d'un groupe identitaire différent, met l'accent uniquement sur son appartenance à une minorité et exclut le fait qu'il fait, comme l'autre, également partie d'une majorité, mais avec des limites implicites de référence évidemment différentes, cela aboutit inévitablement à un manque de compréhension.

Septième élément – Quand nous appartenons à une identité majoritaire (selon des limites implicites), cette identité devient normative et de fait, inconsciente. C'est pourquoi, dans l'exemple précédent, un individu peut défendre ses arguments sur la base exclusive de son identité minoritaire, en oubliant le fait que son identité majoritaire (avec limites de référence différentes) est également présente et réelle, en particulier pour ceux qui appartiennent à un groupe minoritaire, selon l'angle de ces limites de référence particulières.

Huitième élément – Les identités normatives s'accompagnent de privilèges. C'est là qu'intervient la dynamique du pouvoir. Lorsqu'un groupe est majoritaire, en particulier dans les sociétés démocratiques, la normativité majoritaire devient le cadre de référence plus ou moins implicite et des actions s'organisent autour de ce facteur identitaire de sorte à donner à ses membres un privilège. Par exemple, en Amérique du Nord, un individu carnivore trouvera facilement de la viande dans les restaurants; par contre, tout récemment encore, il était difficile, pour un végétarien, de trouver une sélection de plats végétariens dans un restaurant ou de trouver un restaurant végétarien. Aux États-Unis, on part du principe que la langue utilisée pour toutes les interactions est l'anglais, même si, dans certains villages du Maine, la majorité des gens continuent de parler français, ou si, dans de nombreuses régions de Californie par exemple, la majorité de la population est hispanique.

Dans les septième et huitième éléments, il est toujours facile de savoir quand on fait partie d'un groupe minoritaire; la corrélation est que notre appartenance à un groupe majoritaire devient souvent inconsciente, à moins qu'un groupe minoritaire ne vienne nous le rappeler. Il existe par conséquent une interdépendance entre ces deux dimensions de la dynamique identitaire et, plus nous en devenons conscients, plus la relation entre minorité et majorité peut devenir complémentaire et positive.

Neuvième élément – Les similarités identitaires tendent à attirer leurs détenteurs respectifs, tandis que les différences identitaires tendent à les diviser, à moins qu'il n'existe une tradition de tolérance et, mieux encore, une ouverture ou même une attirance pour la complémentarité de ces différences. En l'absence d'une telle tolérance, il existe alors des tensions identitaires constantes, qui se transmettent de génération en génération. Ces tensions peuvent facilement se transformer en conflit, en particulier quand de tels facteurs d'identité sont utilisés par un groupe ou un autre, souvent pour le bénéfice politique ou économique d'un troisième groupe identitaire (qu'il s'agisse, par exemple, d'idéologie politique, de classe socioéconomique, de groupe identitaire religieux ou linguistique). Par ailleurs, ce n'est que lorsque tous les individus d'une société donnée et ses nombreuses institutions encouragent à reconnaître ouvertement le fait que les différences constituent, non seulement une réalité normale de la dynamique identitaire, mais encore que l'ouverture et le respect à leur égard sont essentiels à l'harmonie sociale et à de meilleures possibilités de justice sociale, que cette société peut devenir véritablement harmonieuse et pacifique. Cette ouverture consciente ne saurait toutefois suffire. Encore faut-il que les individus qui la composent réalisent l'importance de faire

preuve d'une inclusion identitaire la plus grande possible, en particulier dans tout processus décisionnel.

Dixième élément – Lorsque les différences identitaires sont perçues comme étant dangereuses, les divisions suivent, à divers degrés d'exclusion. Et l'exclusion peut facilement mener à une radicalisation et à la violence, qu'elle soit extérieure (comme dans le cas du meurtre), interne (comme dans le cas du suicide), ou qu'il s'agisse d'apathie (forme subtile de violence en ce sens que la participation normale est suspendue, menant à de faux résultats, comme c'est le cas par exemple d'un déclin du nombre d'électeurs admissibles, qui sape la nature même de la démocratie et de ses valeurs).

Cinq outils pratiques

La compréhension des dix éléments ci-dessus en ce qui a trait à la dynamique de l'identité et du pouvoir, n'exige pas un changement de facteurs identitaires. Elle nous permet simplement de commencer à reformuler notre identité en tant que complémentarité potentiellement utile plutôt qu'en tant qu'opposition inutile. Ce changement de perception de soi par rapport à son entourage ne saurait toutefois suffire. Il nécessite une mise en pratique de nouveaux comportements.

Voici cinq outils ou moyens pratiques de le faire.

Le premier moyen consiste à souligner les rencontres en tête-à-tête; celles-ci sont essentielles pour la transformation humaine. En effet, comme le confirment les publications dans le domaine de la psychologie, une compréhension et une transformation véritables à long terme ne peuvent venir que du nouage de nouveaux types d'amitiés, allant au-delà de celles que l'on noue naturellement dans le milieu où l'on a grandi.

Le second moyen consiste à fournir un effort pour changer les limites de référence dans nombre de nos activités quotidiennes de sorte à réaligner la dynamique identitaire selon des modes plus inclusifs. Par exemple, nous pouvons créer de nouveaux espaces de rencontres ou de nouvelles institutions, ou de nouveaux réseaux. Cela peut se faire très rapidement aujourd'hui grâce aux nouvelles technologies de réseautage social. Il existe une participation transnationale croissante dans de nombreuses sphères d'activité humaine qui démocratise les processus, selon des façons qui modifient rapidement, entre autres, les limites nationales et le poids des institutions nationales.



Le port de Saint-Jean (Terre-Neuve)

Le troisième moyen consiste à travailler avec les gens qui se situent à l'intersection d'identités. Autrement dit, chaque fois qu'il y a un chevauchement identitaire, ce qu'on appelle souvent au Canada une identité « à trait d'union », ce chevauchement peut être célébré comme un moyen de jeter un pont entre deux identités différentes. Les gens qui détiennent une telle identité se débattent souvent avec le sentiment d'être une minorité mal comprise d'un type ou d'un autre, qui cherchent à trouver laquelle de leur identité prévaut ou est la plus « correcte ». Cela n'est pas nécessaire; de fait, si deux identités sont célébrées de tous, leurs détenteurs peuvent mener une vie plus satisfaisante, avec bien moins de tensions et de conflits inutiles, avec des gens qui appartiennent plus nettement à une majorité ou ont une autre identité majoritaire. Par exemple, un individu canadien musulman peut très bien ne jamais avoir à se sentir partagé entre ses deux identités. On peut dire la même chose des enfants de tous types de mariages mixtes, qu'ils soient Autochtones et Blancs (les Métis), Noirs et Blancs, ou d'une confession donnée ou sans croyance. Ils ont besoin de sentir que leur origine mixte est la source d'une plus grande richesse puisqu'elle leur permet d'avoir deux cultures/types de croyance/types d'idéologie etc.

Le quatrième moyen consiste à mettre en évidence les idées et les objectifs généraux communs à deux identités, plutôt que ceux, plus restreints, qui les divisent. Le défi qui se pose, pour tout être humain, consiste en effet à trouver un équilibre entre, d'une part, les éléments identitaires détenus en commun avec d'autres, ou semblables à ceux qui nous importent dans la façon dont nous nous définissons, et d'autre part, les éléments identitaires qui nous distinguent des autres, de sorte à pouvoir établir un terrain d'entente, un compromis qui permette d'encourager les relations humaines harmonieuses en vue de travailler à des objectifs communs.

Le cinquième moyen consiste à remarquer les tensions qui surgissent de nos efforts à concilier les similarités et les différences qui existent entre nos multiples facteurs identitaires et à les accepter dans notre quotidien comme des sources normales de croissance dynamique. Si nous le faisons régulièrement, nous serons stimulés par la synergie qui émerge de la complémentarité de nos différences avant que celles-ci ne se transforment en conflits.

Conclusion

Il n'y a aucun doute qu'en combinant, à partir des dix points clés énoncés ci-dessus, une plus grande prise de conscience de la dynamique identitaire et de pouvoir, à une mise en pratique accrue, dans notre quotidien, des cinq moyens que nous venons de définir par le biais d'un dialogue constant à tous les échelons de la société, la qualité et l'équité de toutes nos interactions humaines s'en trouveront améliorées.

L'amélioration ainsi obtenue de la dynamique humaine aboutira à une plus grande harmonie sociale et à une plus forte consolidation de la paix au fil du temps. En encourageant dès à présent une telle compréhension pluraliste de la dynamique identitaire et du pouvoir, les Canadiens pourront jouer un rôle de chef de file à l'échelle du pays et à l'échelle transnationale pour la construction de la paix.

POINTS À CONSIDÉRER

1. Les recherches sur le sujet indiquent qu'un individu peut percevoir son identité de différentes façons en ce qui concerne sa région, son origine ethnique, sa religion, son origine nationale et sa citoyenneté.

Comment le Canada peut-il favoriser chez les immigrants un sentiment d'identité canadienne s'accompagnant de loyauté, en vue de les encourager à être des membres à part entière et actifs de la société canadienne, fortement attachés au pays?

2. Les sociétés humaines évoluent. Il est reconnu que toute personne qui vit au Canada, à l'exclusion des membres des Premières Nations, est d'origine immigrante. Il semble qu'un certain type de psychologie évolutive soit à l'œuvre qui encourage chez toutes ces personnes un attachement à un pays dans lequel ils ne sont pas nés ou avec lequel ils n'ont aucune attache historique. Compte tenu du degré d'évolution rapide que connaît le Canada, comment une identité canadienne peut-elle se développer? Quelle est la responsabilité de l'État dans la promotion de ce développement?

3. L'identité nationale comprend des éléments identifiables tels que la langue, l'environnement, l'histoire commune et la religion. Il existe également des variables liées à l'âge et au raffinement culturel, notamment la nourriture, l'habillement, les préférences en matière de distractions, et le raffinement culturel, notamment les arts, la musique, la littérature, autant d'éléments qui reflètent un système de croyances et des attitudes propres à un peuple/une communauté. Cela signifie-t-il que l'identité canadienne diffère de l'identité d'immigrant lorsque l'on considère ces aspects? Comment le Canada peut-il chercher à encourager un intérêt à l'égard d'une identité nationale, sachant les différences profondément enracinées dans les diverses identités personnelles et collectives de sa population?

4. Il est indiscutable que la religion et les coutumes pèsent fortement sur l'identité individuelle et collective. L'afflux d'immigrants s'accompagne de tout un éventail de pratiques et de symboles religieux qui incluent, par exemple, l'importance du port du turban, du kirpan, du hijab et du niqab, dont certains ont un effet direct sur les domaines de : a) la sûreté (niqab complet); b) la sécurité (port du turban sur des manèges, et possession d'un kirpan perçu comme une arme potentielle); et c) l'égalité (port du hijab perçu par certains comme un symbole d'oppression

de la femme). Pour certains, les pratiques religieuses peuvent inclure la mutilation génitale des femmes, les crimes d'honneur, la supériorité masculine dans le mariage et la communauté. Comment le Canada peut-il respecter les différences de pratiques religieuses et, en même temps, promouvoir les droits de la personne pour tous et créer l'harmonie nationale pour le bien-être de tous les Canadiens et Canadiennes?

AUTRES QUESTIONS
À EXAMINER

- ❖ Création d'un sentiment d'identité canadienne/d'un nationalisme canadien, par opposition au mouvement vers une identité régionale, immigrante, religieuse et autre identité collective et aux problèmes qui y sont associés.
- ❖ Comme on l'a vu dans ce chapitre, il existe, dans toute société, une hiérarchie des identités, et les diverses sociétés dans lesquelles nous sommes nés ne valorisent pas tous les facteurs identitaires de la même façon. C'est une raison logique de préserver la culture dominante de toute société. Toutefois, comme on l'a vu au dixième point de ce chapitre, cela peut présenter des inconvénients : « lorsque les différences identitaires sont perçues comme étant dangereuses, les divisions suivent, à divers degrés d'exclusion. Ces exclusions peuvent facilement mener à une radicalisation et à la violence, qu'elle soit extérieure (comme dans le cas du meurtre), interne (comme dans le cas du suicide), ou de l'apathie (...) » Dans un pays civilisé à la recherche d'harmonie où les immigrants ont souhaité s'établir pour ces raisons bien précises, de tels inconvénients ne sont pas souhaités, mais doivent être affrontés. Comment affronter efficacement une dynamique humaine d'une telle complexité pour créer l'harmonie, la paix et le sentiment d'appartenance?
- ❖ Le pouvoir de la religion l'emporte souvent sur toute autre identité. Comment pouvons-nous promouvoir un lieu sûr de dialogue pour régler des questions potentiellement explosives et qui divisent?

Bibliographie

Amin Maalouf. *Identités meurtrières*, Paris : Grasset, 1998.

Amartya Sen. *Identité et violence : l'illusion du destin*, traduit de l'anglais par Sylvie Kleiman-Lafon, Paris : O. Jacob, 2010.

CHAPITRE 3

Grâce à la *Charte*,
la société
canadienne
actuelle est une
société fondée sur
le respect des
droits.

Réserve écologique
du Cap St. Mary, en
Terre-Neuve



Les droits de la personne au Canada, société de droit

Le Canada est une monarchie constitutionnelle s'appuyant sur des traditions juridiques héritées tant de la France que de la Grande-Bretagne. Le Canada est devenu un pays en vertu de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, entré en vigueur le 1^{er} juillet 1867, et qui lui a servi de constitution (avec divers amendements) jusqu'à 1982. Durant cette période et, conformément à la tradition britannique, les droits étaient définis par ce qu'on appelle, dans le milieu juridique, la jurisprudence (ou les interprétations de la loi pouvant être citées comme précédents) ou par des lois particulières de l'Assemblée législative. La dernière loi du parlement britannique concernant le Canada a été la *Loi de 1982 sur le Canada*, qui rapatriait¹ tous les pouvoirs législatifs et constitutionnels restants au Canada et incluait à titre d'annexe la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Cette constitution comprenait la *Charte canadienne des droits et libertés*, un document énonçant le droit à la démocratie, à la liberté d'établissement et de circulation, le droit légal, le droit à l'égalité et les droits linguistiques, ainsi que des libertés fondamentales telles que la liberté de conscience, de religion, de pensée, de croyance, d'expression, de presse, de réunion pacifique et d'association.

En tant que disposition constitutionnelle, la *Charte* a pré-séance sur toute autre loi, ce qui signifie que toute autre loi de toute instance canadienne doit en respecter les dispositions internes, « dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique ».²

Grâce à la *Charte*, la société canadienne actuelle est une société fondée sur le respect des droits.

Les garanties des droits de la personne au Canada concernent le droit de vivre sans discrimination, autrement dit, un droit à l'égalité. Les garanties des droits à l'égalité de l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* ont élevé les lois sur les droits de la personne, leur conférant un statut quasi constitutionnel.

C'est la valeur que notre société accorde à l'égalité et à la protection contre la discrimination.

Un peu d'histoire

Avant la Seconde Guerre mondiale, le concept de droits de l'homme de façon générale n'existait pas au Canada sous forme de lois gouvernementales.

En 1944, le gouvernement de l'Ontario déposa un projet de loi, la *Racial Discrimination Act*, en vue d'interdire la publication, l'affichage ou la diffusion de tout document exprimant une intention discriminatoire raciale ou religieuse. En 1947, le gouvernement de la Saskatchewan adopta la *Bill of Rights Act* de la Saskatchewan, ayant pour objet de protéger les libertés civiles et d'interdire la discrimination dans divers domaines, notamment l'emploi, le logement, le milieu de travail, les transactions foncières et l'éducation.

La signature de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* par les Nations Unies en 1948 suscita l'intégration des droits de l'homme de façon générale à la législation canadienne. Dans les années 50, on augmenta les textes de loi liés aux droits de l'homme afin d'interdire la discrimination fondée sur des motifs précis tels que l'âge et le sexe. En Ontario, le dépôt de la *Fair Employment Practices Act* et de la *Fair Accommodation Practices Act* déboucha, en 1962, sur le premier code des droits de l'homme au pays. L'Ontario fut aussi la première province à établir une commission des droits de la personne, un organisme indépendant autorisé à administrer et à mettre en application le Code des droits de la personne.

À l'échelle fédérale, la *Déclaration canadienne des droits* fut adoptée en 1960, mais elle n'avait pas de statut constitutionnel, ce qui encouragea l'inclusion de la *Charte* dans la Constitution rapatriée en 1982.

Il faudra attendre 2003 pour voir l'adoption, par toutes les instances du Canada (fédérale, provinciales et territoriales) de leur propre code des droits de la personne et l'établissement d'une commission des droits de la personne.

Comment fonctionne le système

La *Loi canadienne sur les droits de la personne*, qui est une loi fédérale, s'applique à tous les ministères, agences et sociétés d'État du gouvernement fédéral ainsi qu'aux secteurs réglementés par le gouvernement fédéral, notamment le secteur bancaire, le transport (international et interprovincial) ou encore le secteur et le secteur de la télécommunication et de la radiodiffusion. Tous les autres secteurs sont de compétence provinciale ou territoriale, notamment les commerces, les restaurants et les bars; les hôpitaux et les services de santé; les écoles, les universités et les collèges; les lieux et les installations publics; les services et programmes gouvernementaux municipaux et provinciaux tels que les services et les prestations d'aide et de protection sociale, et les transports en commun.

La promotion de l'égalité se situe au cœur de toute loi adoptée au Canada en matière de droits de la personne. Elle se fait par le biais de l'interdiction de pratiques discriminatoires pour des motifs précis tels que la race, le sexe, l'âge, les déficiences ou la religion. La loi précise également les domaines de la sphère sociale, dans lesquels la discrimination est interdite, tels que l'emploi, le logement et la réception de biens et de services.

À l'échelle fédérale, les motifs de distinction illicites sont les suivants : la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion ou les convictions (y compris la liberté de ne pas avoir de religion), l'âge, le sexe (dont la grossesse et la maternité), l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la situation familiale, les déficiences physiques ou mentales (dont la dépendance à l'alcool ou à des substances), et l'état de personne graciée. Ces motifs de discrimination interdite s'appliquent en particulier dans les domaines sociaux de l'emploi et des services offerts au public.

Lorsqu'un individu est victime de discrimination dans un domaine social pour un motif interdit, il peut déposer une plainte auprès de la commission des droits de la personne pertinente. Cette commission procèdera alors à une enquête afin de déterminer la légitimité de l'allégation et tentera de parvenir, par l'entremise de la médiation, à un règlement entre le plaignant et l'intimé (la personne ou l'entité contre laquelle la plainte a été déposée).

Si la médiation échoue, la commission peut alors décider de transmettre la plainte au tribunal des droits de la personne pertinent, en fournissant alors au plaignant, le cas échéant, un soutien juridique jusqu'à ce qu'une décision ait été prise.

Le règlement peut se faire sous diverses formes, telles qu'une compensation financière au plaignant, des excuses, la réintégration dans son poste ou autre forme.³

Si la médiation échoue, la commission peut alors décider de transmettre la plainte au tribunal des droits de la personne pertinent, en fournissant alors au plaignant, le cas échéant, un soutien juridique jusqu'à ce qu'une décision ait été prise.

Une fois que le tribunal est parvenu à une décision, l'une ou l'autre partie (le plaignant ou l'intimé) a le droit d'en appeler de la décision devant un tribunal divisionnaire et, éventuellement, jusqu'à la Cour suprême du Canada.

Outre le traitement des plaintes, les commissions des droits de la personne ont également pour mandat d'élaborer des politiques en matière de droits de la personne et d'éduquer le public.

Comprendre ce qu'est la discrimination

La Commission canadienne des droits de la personne décrit la discrimination comme le fait de traiter les personnes différemment, de façon négative ou préjudiciable, en raison d'un motif de discrimination interdit. Dans le Code des droits de la personne, on souligne le fait que les individus doivent être en mesure de vivre et de travailler dans la dignité, de jouir d'un climat de respect et de compréhension mutuels, de prendre pleinement part à la vie de la société et d'avoir un accès égal aux possibilités offertes, sans discrimination.

La discrimination est une pratique ou un comportement, intentionnel ou non, ayant un effet négatif sur un individu ou un groupe d'individus protégé par la loi en vertu d'un des motifs interdits de discrimination. Elle peut être systémique, quand elle fait partie intégrante d'un système décisionnel de pratiques et de politiques, ou de la culture d'un organisme qui favorise certains groupes ou crée des obstacles pour d'autres (le plus souvent sans le vouloir). À titre d'exemple de discrimination systémique, mentionnons les obstacles au recrutement et à l'embauche, l'accès restreint aux emplois de haut niveau, ou l'exclusion des femmes qualifiées des domaines professionnels traditionnellement dominés par les hommes.

La discrimination peut également prendre la forme du harcèlement, qui se rencontre lorsqu'un individu adresse à un autre individu des commentaires malvenus ou fait

preuve d'une conduite inappropriée à son égard (généralement plus d'une fois), sachant qu'il s'agissait de commentaires malvenus ou d'une conduite inappropriée. À titre d'exemple, la répétition d'insinuations sexuelles en milieu de travail peut être considérée comme du harcèlement sexuel.

Il est facile de repérer la discrimination flagrante. Ce serait le cas d'une annonce d'emploi ou d'un avis public qui porterait la mention « Les femmes ne peuvent pas postuler » ou « Seules les candidatures des personnes de moins de 40 ans seront prises en considération ». De la même façon, lorsqu'une personne est traitée de noms insultants en raison de la couleur de sa peau ou d'une déficience physique ou mentale, on est en présence de discrimination flagrante.

Mais la discrimination peut-être bien plus subtile, notamment lorsqu'un individu n'obtient pas le service qu'il demande ou l'emploi qu'il mérite à cause de pratiques discriminatoires. Il est souvent difficile d'être sûr ou de prouver qu'une telle discrimination existe, car pour attester la discrimination en question, on est souvent tributaire de ténances ou d'éléments de preuve concordants.

Les codes des droits de la personne font également référence à « l'obligation de prendre des mesures d'adaptation », responsabilité qui incombe aux employeurs, aux fournisseurs de services et autres. Prendre des mesures d'adaptation signifie prendre des dispositions spéciales pour un groupe donné d'individus afin que ces derniers disposent du même accès ou des mêmes possibilités que tout autre individu. C'est ainsi que, grâce à un horaire de travail souple, un parent unique aura la possibilité d'occuper un emploi donné; ou encore, par l'installation d'une rampe d'accès aux fauteuils roulants devant un édifice où l'on offre des services, on donne ainsi l'accès à cet édifice.

L'adaptation est requise par les lois sur les droits de la personne « jusqu'au seuil de la contrainte excessive », ce qui signifie qu'un employeur ou un fournisseur de services doit prouver que les coûts prohibitifs ou une question légitime de santé et de sécurité, ou qu'une modification affectant fondamentalement la nature de l'entreprise empêche de fournir ces mesures d'adaptation.

En prenant en considération les besoins de ces groupes, on peut parvenir à éliminer une situation ou un obstacle discriminatoire et leur donner ainsi une égalité d'accès aux possibilités qui, sinon, ne leur auraient pas été offertes.

Droits concurrents

La dernière affaire présentée à la rubrique Décisions historiques (Liberté d'expression, par opposition à l'incitation à la haine) montre comment deux droits peuvent se trouver en concurrence dans une même situation : la liberté d'expression par opposition au droit de vivre sans discrimination liée à la religion. Une situation mettant en jeu des droits concurrents est une situation dans laquelle l'exercice d'un droit par l'une des parties (un individu ou un groupe) interfère avec les droits ou libertés d'une autre partie. La loi reconnaît que les droits ont des limites dans des situations où ils peuvent interférer de manière substantielle avec les droits d'autrui.

Les situations qui mettent en présence des droits concurrents ne sont pas rares. Les situations conflictuelles mettent souvent en jeu la religion, le sexe, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou la déficience. En voici des exemples : ⁵

- un commissaire de mariage civil qui refuse d'officier dans une cérémonie de mariage devant unir deux personnes du même sexe, sous prétexte que cela est contraire à ses croyances religieuses (l'orientation sexuelle, par opposition à la religion)
- le chien-guide d'un enseignant qui affecte une de ses élèves, très allergique aux chiens (un type de déficience, par opposition à un autre)
- un coiffeur musulman conservateur qui refuse d'offrir ses services à une cliente (la religion, par opposition au sexe)
- une musulmane ultra orthodoxe voilée d'un niqab (visage voilé) qui refuse de découvrir son visage au moment de donner son témoignage au tribunal (la religion, par opposition au procès équitable)

Deux principes sont au cœur de la résolution de situations mettant en jeu des droits concurrents :

1. aucun droit n'est absolu; chaque droit est intrinsèquement limité par les droits et libertés des autres;⁶
2. il n'existe pas de hiérarchie des droits; tous les droits méritent le même respect.⁷

Pour concilier des droits concurrents, chaque partie doit faire preuve de dignité et de respect à l'égard de l'autre partie et reconnaître les intérêts et obligations mutuels et leur légitimité.

Enfin, il existe des situations dans lesquelles les droits, les intérêts et les valeurs peuvent être en concurrence. Dans de telles situations, les droits définis dans la *Charte*, les droits de la personne et autres droits juridiquement codifiés

détiendront normalement un statut plus élevé que ne le feront les intérêts et les valeurs.

En 2012, la Commission ontarienne des droits de la personne a défini une politique sur les droits de la personne concurrents, qu'elle désigne sous le nom de « droits contradictoires, afin d'aider les particuliers, les organismes et les tribunaux à réagir devant ce type de conflit.⁸

Droits collectifs

Les droits collectifs sont les droits que détiennent les Canadiens en raison des groupes particuliers de population auxquels ils appartiennent. De fait, ces groupes sont les peuples fondateurs de l'État canadien et comprennent les peuples autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis), les francophones et les anglophones. Les droits collectifs sont nés d'un respect mutuel entre les peuples et ils ont par exemple eu une influence dans l'établissement de la Grande Paix de Montréal en 1701 par les francophones et les Premières Nations. Ils sont protégés par la Constitution canadienne et n'ont pas leur pareil dans les autres démocraties modernes telles que les États-Unis.

Droits autochtones

Les droits autochtones découlent du fait que les peuples autochtones s'autogouvernaient avant l'arrivée des Français et des Britanniques. Une fois les contacts établis, les autorités coloniales comprirent la nécessité de relations respectueuses servant de principes au régime colonial. Ces principes façonnèrent la relation entre les peuples autochtones du Canada, leurs territoires, leurs lois et leurs structures politiques, et la Couronne britannique. Par ailleurs, la Proclamation royale britannique de 1763 fixa des limites à la croissance coloniale et fut motivée, du moins en partie, par l'interdépendance et les principes associés à une relation de nation à nation avec les peuples autochtones. Au moment de la Confédération, l'historique juridique a servi à mettre en lumière la common law canadienne, souvent citée dans des affaires mettant en jeu les peuples autochtones.

L'Association d'études canadiennes a réalisé plusieurs sondages pour mesurer le degré de respect manifesté à l'égard des divers peuples marginalisés du Canada. Pour les peuples autochtones, ce niveau se situe régulièrement vers le bas. Leur population, en particulier les femmes et les jeunes autochtones, affiche des taux disproportionnés d'incarcération; elle reçoit des services de santé de la plus piètre qualité qui soit et elle est victime du niveau le plus élevé de discrimination qui existe dans la société canadienne. Les tentatives pour assimiler les peuples autochtones au modèle ou creuset européen actuel et d'ignorer leurs contributions et leurs cultures n'ont pour effet que de réduire notre potentiel collectif canadien.

Comme pour tout autre texte de loi, il revient souvent aux tribunaux d'interpréter les codes des droits de la personne. Voici quelques exemples⁴ de décisions majeures de tribunaux canadiens concernant des affaires de droits de la personne.

Inclusion de l'orientation sexuelle comme motif interdit de discrimination

Le capitaine Birch fait une belle carrière dans les Forces canadiennes jusqu'à ce qu'il confie à son commandant qu'il est homosexuel. À la suite de cet aveu, on l'avise qu'en raison de la politique des Forces canadiennes sur l'homosexualité, il n'a plus droit à des promotions, des affectations ou à une formation militaire. Le capitaine Birch, se sentant humilié et stigmatisé, décide de ne plus continuer de travailler dans ces conditions. À l'époque, la *Loi canadienne sur les droits de la personne* n'inclut pas l'orientation sexuelle comme motif interdit de discrimination. Le capitaine Birch et d'autres personnes tentent d'obtenir une déclaration selon laquelle l'absence de motif de discrimination fondé sur l'orientation sexuelle viole les droits à l'égalité garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*. En 1992, la Cour d'appel de l'Ontario tranche en faveur du capitaine Birch. L'orientation sexuelle devait être incluse « par interprétation » dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne* en tant que motif de discrimination interdite. Elle y sera officiellement ajoutée en 1996.

Inclusion des couples de même sexe dans la définition de « conjoint »

En 1996, deux femmes, connues seulement sous le nom de M. et de H., mirent fin à leurs relations conjugales. M. était à la charge de H. et, lorsque le couple se sépare, M. réclame une pension alimentaire en vertu de la *Loi sur le droit de la famille*. La demande est refusée, parce qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi*, un conjoint doit être une personne de sexe opposé. L'affaire est portée devant les tribunaux et la Cour d'appel de l'Ontario

juge que la demande de soutien est valide. Elle affirme que l'exclusion des couples de même sexe de la définition de conjoint de l'article 29 de la *Loi sur le droit de la famille* contrevient au paragraphe 15(1) de la *Charte canadienne des droits et libertés*, car il exerce une discrimination envers un groupe, les couples homosexuels, sur la base de leur orientation sexuelle. La cause est portée en appel, mais la Cour suprême du Canada établit également que l'article est discriminatoire.

Interprétation de l'adaptation pour des motifs religieux

La plaignante O'Malley allègue être victime de discrimination de la part de son employeur, un détaillant, en raison de ses croyances : comme condition d'emploi, il lui est régulièrement demandé de travailler le vendredi soir et le samedi. La religion de la plaignante, membre de l'Église adventiste du septième jour, exigeait la stricte observation du sabbat du coucher du soleil le vendredi, au coucher du soleil le samedi. Étant donné ce conflit, elle accepte un emploi à temps partiel car il n'y avait aucun emploi à temps plein disponible correspondant à ses qualifications qui ne nécessitait pas de travailler le samedi. La Cour divisionnaire et la Cour d'appel confirmèrent la décision de la Commission d'enquête de rejeter la plainte. En 1985, toutefois, la Cour suprême du Canada rend une décision en faveur de la plaignante, reconnaissant ce qu'elle appelle une « discrimination par suite d'un effet préjudiciable ».

Établir une norme élevée pour difficultés excessives

Affaire Colombie-Britannique c. BCGSEU.

Cette affaire concerne une plainte déposée par Tawney Meiorin, employée comme pompière forestière et qui a perdu son emploi pour n'avoir pas réussi l'un des tests de condition physique établis par le gouvernement de Colombie-Britannique pour tous les pompiers. Alors que Mme Meiorin exerçait ses fonctions de pompière forestière depuis trois ans, l'intimé adopte une nouvelle série de tests de condition physique, y compris un test de course destiné à mesurer la capacité cardio-respiratoire. Après avoir échoué au test

et perdu son emploi, Mme Meiorin s'est plainte de ce que la norme cardio-respiratoire était discriminatoire à l'égard des femmes et contrevenait au *Code des droits de la personne* de la Colombie-Britannique, les femmes ayant généralement une capacité aérobique moindre [que les hommes], et qu'elle avait suffisamment démontré sa capacité à exercer les fonctions requises par son travail de manière sécuritaire et efficace. Le gouvernement de Colombie-Britannique fit valoir que la norme aérobique établie constituait une exigence professionnelle justifiée pour le poste de pompier. En appel, la Cour suprême du Canada établira en 1999 que la norme aérobique n'était pas une exigence opérationnelle valide et établira une norme pour les employeurs afin de démontrer qu'il est impossible de tenir compte des besoins individuels des employés sans imposer une contrainte excessive à l'employeur.

Liberté d'expression, par opposition à l'incitation à la haine

En 1984, Keegstra, enseignant dans une école secondaire d'une petite ville de l'Alberta, est accusé d'avoir fomenté la haine envers un groupe identifiable, en vertu de l'article 319 (2) du *Code criminel*, qui confère le statut d'acte criminel à l'incitation à la haine. L'accusation découlait des remarques antisémites (hostiles au peuple juif) faites par Keegstra devant ses élèves. Il avait indiqué à ses étudiants qu'ils devaient tenir son enseignement pour vrai à moins d'être capables de prouver le contraire. Les élèves qui reprenaient ses propos obtenaient généralement de meilleures notes. Il dit ce qu'il dit en public, dans le cadre de son enseignement et à la seule fin d'attaquer le peuple juif et non dans un effort de susciter une discussion d'intérêt public. Selon lui, l'article 319(2) du *Code criminel* violait sa liberté d'expression, reconnue par la *Charte canadienne des droits et libertés*. La Cour suprême décidera que l'article 319(2) du *Code criminel* constitue une limite raisonnable imposée à la liberté d'expression, selon l'article 1 de la *Charte*, notamment parce que ses effets négatifs ne surpassent pas les avantages obtenus par la limitation de la liberté d'expression.

Les traités internationaux tels que ceux qui ont vu le jour à partir du Sommet de la Terre organisé par les Nations unies en 1992, reconnaissent l'importance des connaissances traditionnelles autochtones pour la survie collective des générations futures.

La *Loi constitutionnelle de 1982* protège les droits et les traités des peuples autochtones du Canada. Cette partie de la Constitution ne définit pas ce que sont ces droits et les peuples autochtones doivent donc définir ceux-ci soit par la négociation de traités ou par le recours aux tribunaux. Les droits autochtones ou indigènes ont été renforcés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'article 43 de cette Déclaration définit ces droits en ce qu'ils revêtent une importance cruciale : ils y sont reconnus comme constituant les normes minimales de survie, de dignité et de bien-être des peuples autochtones de la planète.

Manquements du Canada aux droits de la personne

En dépit de ses nombreuses réalisations et du rôle de chef de file qu'il a joué dans l'avancement des droits de la personne, tant à l'échelle locale qu'internationale, le Canada a également connu des échecs et fait preuve de manquements à cet égard. En voici quelques exemples :

- l'internement des Canadiens d'origine ukrainienne durant la Première Guerre mondiale et celui des Canadiens d'origine japonaise durant la Seconde Guerre mondiale;
- la taxe d'entrée imposée aux immigrants chinois (taxe de capitation) et la Loi sur l'immigration chinoise de 1923;
- les pensionnats indiens pour les enfants des Premières Nations;
- les lois linguistiques du Québec qui sont discriminatoires par rapport à l'utilisation de l'anglais;
- le profilage racial de certains groupes par la police et les organismes chargés de la sécurité nationale.

Les gouvernements du Canada ont, au fil du temps, fini par reconnaître ces manquements, présenter des excuses et, parfois, offrir un dédommagement :

- en 1988, le gouvernement du Canada a présenté des excuses à la communauté canadienne d'origine japonaise pour les torts qu'il lui avait fait subir durant la Seconde Guerre mondiale et il a offert un dédommagement aux familles qui avaient été affectées par une politique raciste;
- en 2006, le premier ministre du Canada a présenté des excuses officielles à la communauté canadienne d'origine

chinoise pour l'application de la taxe d'entrée et l'exclusion des immigrants chinois au Canada.

- en 2008, le gouvernement du Canada a présenté des excuses aux élèves « des pensionnats indiens », élaboré un plan de dédommagement pour les victimes et établi une Commission de vérité et de réconciliation afin d'enquêter sur les effets que les pensionnats ont eus sur leurs victimes. Bien du chemin a été accompli, mais il en reste encore à faire, notamment en ce qui a trait aux violations systémiques persistantes des droits des Premières Nations, et à la nécessité de combattre la violence contre les femmes autochtones.
- Toujours en 2008, le gouvernement du Canada a instauré le Programme de reconnaissance historique pour les communautés, afin de reconnaître ce qu'ont pu vivre, par le passé ou en temps de guerre, certaines communautés ethnoculturelles, telles que les Canadiens d'origine chinoise, sud-asiatique, italienne, juive, du fait des mesures discriminatoires les affectant. Ce programme visait également à sensibiliser la population canadienne à cet aspect de son histoire.

Une culture de droits

En dépit de ses manquements, réels ou perçus comme tels, aux droits de la personne, le Canada n'en demeure pas moins une société dans laquelle la culture des droits est profondément ancrée.

Cette culture est avant tout fondée sur le respect : celui des différences, de la dignité d'autrui et de la liberté. Dans une société qui change et évolue plus rapidement qu'elle ne l'a jamais fait, ce respect est essentiel à notre réussite. À mesure que l'ancien et le nouveau se confrontent, c'est le respect de nos différences mutuelles, et même l'appréciation de celles-ci, qui nous permettront d'évoluer de façon productive et prospère.

Certes, nous avons besoin de codes juridiques pour maintenir notre honnêteté et offrir une protection aux groupes et aux individus vulnérables. Mais lorsque l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé l'article 1 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, selon lequel « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits », c'est à un principe moral vital et fondamental qui est au cœur de notre humanité qu'elle faisait appel.

Par ailleurs, la condition préalable, pour pouvoir contribuer au bien-être de la société, duquel dépendent notre bien-être économique et notre prospérité future, c'est d'être en mesure de participer pleinement à tous les aspects de cette société, en y vivant, en y travaillant, en y apprenant et en y jouant.

Droits de la personne : notes de fin de chapitre

1. Le rapatriement est l'acte par lequel un pays devenu autonome obtient le droit de régir ses propres lois, jusqu'alors administrées par le pays dont il dépendait. Rapatriement de la constitution (canadienne) : obtention
2. Cette clause de l'article 1 de la Charte indique qu'il peut y avoir des exceptions à la suprématie de celle-ci.
3. En Ontario, on a modifié le système des droits de la personne en 2008 afin d'y inclure un Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne qui offre, dans la mesure du possible, des services juridiques aux personnes pensant avoir été l'objet de discrimination en violation du code des droits de la personne de l'Ontario. Plutôt que de s'adresser à la Commission, ces derniers peuvent ainsi s'adresser directement au tribunal, ce qui permet à la Commission de se consacrer davantage aux questions de nature systémique, qu'il s'agisse de l'élaboration de politiques, de l'éducation du public, du suivi de la situation générale, de la sensibilisation communautaire et de la conduite d'enquêtes.
4. Sources : Cour suprême du Canada, Commission canadienne des droits de la personne.
5. Partiellement tiré du site Web de la Commission des droits de la personne de l'Ontario : www.ohrc.on.ca/fr
6. L'article 1 de la *Charte canadienne des droits et libertés* indique que celle-ci garantit les droits et libertés en précisant qu'« ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique ».
7. Il existe des exceptions. Les garanties constitutionnelles ont préséance sur les droits garantis dans la *Charte*, notamment l'existence d'écoles séparées dans trois provinces (l'Ontario, Alberta, et la Saskatchewan) qui permettent aux cultes minoritaires d'avoir leurs propres conseils scolaires.
8. <http://www.ohrc.on.ca/fr/politique-sur-les-droits-de-la-personne-contradictaires>

POINTS À CONSIDÉRER

1. Dans une société de droit, on met l'accent sur la responsabilité de l'État envers l'individu, mais qu'en est-il de la responsabilité de l'individu à l'égard du bien de l'État et de l'ensemble des Canadiens ? Dans une société en évolution comme la société canadienne, comment peut-on traiter ce problème de façon plus adéquate ?

2. L'article 15 de la *Charte canadienne* fait référence aux « individus ou [de] groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques ». L'afflux d'immigrants au Canada au cours des dernières décennies a créé un nouveau paysage démographique, si bien que, dans certaines régions, ceux qu'on aurait pu, à une époque, identifier dans la *Charte* comme étant des groupes (minorités) « défavorisés » ne le sont plus ou ne constituent même plus la minorité, dans certains cas. Et pourtant, l'application actuelle de la *Charte* ne reflète pas ces changements significatifs de croissance nationale. Faudrait-il moderniser l'application de la *Charte* de manière périodique de sorte à refléter de tels changements ?

3. Les lois portant sur les droits de la personne au Canada intègrent aussi des domaines sociaux tels que l'emploi, le logement, et la réception de biens et de services, dans lesquels la discrimination est interdite. À l'époque où ces lois et les commissions des droits de la personne correspondantes furent créées, on ne prévoyait pas que le Canada allait évoluer en une nation dans laquelle les enclaves ethniques s'agrandiraient, la ségrégation serait perçue comme une menace à la cohésion nationale, ou dans laquelle on entendrait des accusations de « discrimination négative ». Deux affaires récentes ont mené à des accusations d'abus de procédure et d'une mauvaise utilisation du système de droit. Ezra Levant et Mark Steyn ont fait l'objet de poursuites devant diverses commissions des droits de la personne, accusés d'avoir tenu des propos haineux à l'égard de musulmans. En réaction vis-à-vis de ce qui a été perçu comme une tentative de restreindre la liberté d'expression et devant l'imprécision de l'article 13 de la Loi canadienne sur les droits de la personne, on a demandé à ce que celui-ci soit éliminé. Comment créer un Canada plus unifié dans lequel les droits des uns n'enfreignent pas sur ceux

des autres ? Est-ce là le seul recours que nous ayons, plaider devant les tribunaux et laisser ces derniers décider ? N'existe-t-il pas un mécanisme pour s'assurer que les questions de bien collectif et des droits de la majorité puissent se refléter dans les questions de droit ou les décisions des tribunaux ?

4. Que chaque partie concernée par des situations de droits concurrents fasse preuve de dignité et de respect pour l'autre partie et reconnaisse les intérêts, les obligations et la légitimité mutuels, comme on l'indique dans ce chapitre, est une vision admirable. Mais de par la nature même des droits concurrents (et des intérêts concurrents), cela n'est pas toujours le cas. Comment cultiver la dignité et le respect mutuels qui sont au cœur de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* des Nations Unies, de la *Charte du Canada*, de la *Loi sur le multiculturalisme*, et sont requis pour faire du Canada une société harmonieuse ?

AUTRES QUESTIONS
À EXAMINER

- ❖ Il est essentiel d'avoir des codes juridiques pour offrir une protection aux individus et aux groupes vulnérables. Comment définit-on un « groupe vulnérable » à l'heure actuelle au Canada ?
- ❖ Les médias jouent un rôle majeur pour faire osciller l'électorat et sont souvent enclins à verser dans le sensationnalisme et la couverture démesurée de situations extrêmes. Comment les défenseurs de l'harmonie et du sentiment d'appartenance qui cherchent à réduire les confrontations en promouvant la paix et la médiation pour le bien de tous, peuvent-ils remettre en perspective ces situations extrêmes ?

CHAPITRE 4

Quels sont les faits
objectifs pouvant
servir à définir
une société
canadienne?

Une ferme des
Prairies, en
Saskatchewan



Les valeurs canadiennes

Il nous appartient de réexaminer régulièrement nos valeurs

Qu'entend-on par « valeurs »? Appliqué à l'individu, le terme « valeur » signifie « Ce qui est jugé objectivement désirable ou estimable; ce qui est beau, bien, vrai, juste. Ex. : *Partager les valeurs de quelqu'un.* »

(*Dictionnaire Usito : Parce que le français ne s'arrête jamais*¹, 2013).

Lorsqu'on l'applique à des regroupements d'individus ou des organisations, l'importance du cadre utilisé devient évidente. Pour une entreprise ou une institution publique, une société ou une culture, les valeurs seront liées à ce qui est important au sein de ces entités ou pour elles. Il peut toutefois être difficile, lorsque l'on cherche à définir ce qui constitue une « société » ou une « culture », de démontrer de manière objective ce qu'est ce grand nombre de personnes, qui il inclut et qui il n'inclut pas.

Les attitudes et croyances personnelles en tant que fondements des valeurs nationales

Le Canada est une démocratie et l'on pourrait, par conséquent, envisager les valeurs nationales comme étant celles qui reflètent le point de vue de la majorité de ses citoyens. Mais pour certains sujets, les réactions exprimées ne révèlent pas un point de vue nettement majoritaire; pour la plupart des sujets, on obtient des points de vue minoritaires significatifs, même lorsque le point de vue majoritaire est largement partagé. Par ailleurs, les attitudes et croyances personnelles évoluent au fil du temps et risquent de fluctuer sous l'effet de facteurs externes tels que les menaces étrangères, la prospérité économique, les changements sociaux et les besoins concrets.

Il devient délicat de s'appuyer sur des « points de vue majoritaires » pour établir des valeurs nationales durables. Cela conduirait à modifier fréquemment ce que nous avons établi comme étant nos valeurs nationales, à mesure que les normes sociales évoluent.

Et, en définitive, comme il y a peu de chance de recueillir l'unanimité dans quelque groupe d'êtres humains que ce soit, il serait difficile de démontrer que les valeurs nationales s'appliquent à tous les Canadiens et Canadiennes.

Il n'en demeure pas moins que, si l'on constate des tendances à un écartement très prononcé de la norme sociale établie au fil du temps, il faudra envisager des ajustements, qui pourront être apportés à l'occasion.

Une culture canadienne ou une société canadienne ?

Peut-on définir *a priori* une culture ou une société que l'on pourrait qualifier de « canadienne »? Le concept de culture inclut des éléments tels que la langue, la musique, l'art, la littérature, etc., autant d'éléments qui s'avèrent, comme nous le savons, extrêmement divers dans ce pays. Si la culture canadienne est tout ce que les Canadiens ont en commun sur le plan culturel, cela pourrait se résumer à quelque chose de bien maigre, pour ne pas dire, d'inexistant.

Quels sont les faits objectifs pouvant servir à définir une société canadienne ? Aux fins de ce chapitre, nous partons du principe que ces faits objectifs renvoient à un cadre juridique commun, à des structures fédérales communes, à une histoire et à un patrimoine communs, considérés comme étant importants par les personnes responsables de l'établissement du Canada en tant que nation, si l'on en juge par leurs paroles et leurs actes.

Les valeurs canadiennes qui en découlent

L'exercice auquel nous nous livrons ici révélera aussi ce que nous pouvons appeler les « valeurs canadiennes » même si nombre d'entre elles sont également, d'une certaine manière, celles d'autres nations et sociétés. Nous pouvons donc espérer montrer que c'est l'équilibre particulier qui existe entre ces diverses valeurs qui délimite clairement le concept de ce qui est « canadien ».

Enfin, notre démarche montrera que ces valeurs peuvent évoluer et qu'il est toujours possible de conserver ce qui était considéré comme important dans le passé ou de modifier les points de vue de la majorité. Nous avons pu voir, en l'espace d'une génération, qu'avec suffisamment de soutien populaire, il était possible de modifier la Constitution et que les opinions traditionnelles à l'égard d'institutions telles que le mariage peuvent également changer. Nous sommes en définitive embarqués dans un processus dynamique dans lequel des choix continueront de se présenter entre diverses options.

En soulignant ce qui semble constituer nos valeurs actuelles et leur origine, les choix que nous faisons continuellement pour les préserver ou les modifier deviendront plus explicites.

Préhistoire et développement

Si l'on considère l'histoire du Canada, aussi élémentaire qu'en soit l'ébauche que nous en traçons, il en ressort qu'au départ, il y avait au Canada tout un ensemble de sociétés traditionnelles établies autour de traditions tribales de peuples autochtones, différant l'une de l'autre jusqu'à un certain point; des efforts de colonisation et de commerce menés par des Français, et l'adaptation et le développement par ces derniers de diverses traditions dans des colonies distinctes; des efforts de colonisation et de commerce menés par des Anglais et l'importation et l'application locale par ces derniers de la common law anglaise, même si, dans le même temps, des colonies distinctes développaient leurs propres pratiques.

La conquête des colonies françaises et des territoires limitrophes menée par les Britanniques et leurs alliés autochtones en 1763 n'a pas abouti à une imposition uniforme des traditions anglaises. Les dirigeants britanniques tendaient plutôt à adopter une approche pragmatique dans les territoires qu'ils occupaient, moins peuplés que les 13 colonies du Sud. Il devint évident qu'il était essentiel, tant politiquement que militairement, de conserver la loyauté des divers groupes vivant dans ces colonies du Nord, en particulier quand celles du Sud se laissèrent gagner à la révolution.

Dès le tout début, les autorités britanniques durent se résoudre à divers compromis, qu'il s'agisse de la reconnaissance du droit des Français à l'instruction catholique et en français, ainsi que celle du droit civil au Québec, ou de la reconnaissance des droits des divers peuples autochtones sous la forme de traités amorcée dès 1701. Sans ces ententes, il aurait été plus difficile d'imposer le régime britannique et impossible d'administrer le territoire. Ces compromis n'étaient pas fondés sur une certaine vision générale des droits de l'homme, mais sur ce qui était perçu comme une nécessité. On peut considérer les traités et l'*Acte de Québec de 1774* comme les premiers gestes de reconnaissance de la diversité au Canada.

Mais cela faisait longtemps déjà que de tels compromis avaient eu lieu en Angleterre, notamment avec la signature de la *Magna Carta* par le roi Jean, sous la menace de la révolte des nobles. La lutte pour la suprématie du Parlement y dura longtemps et elle ne fut établie qu'une fois la guerre civile terminée, au prix de bien des combats.

Durant l'administration britannique du Canada, on tenta diverses initiatives, y compris celle de joindre le Haut-Canada et le Bas-Canada. Tandis que la guerre civile américaine touchait à sa fin, aussi bien les colonies britanniques que l'administration britannique redoutaient qu'une armée unioniste victorieuse et bien équipée ne s'intéresse au Nord. On entama donc des négociations pour réunir nombre de ces colonies sous le même régime.

La naissance de la société canadienne

Le Dominion du Canada fut créé en vertu de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* en 1867, une loi du Parlement britannique, fruit des discussions et négociations entre les diverses colonies. Chacune des colonies ayant pris part à ces discussions devint une province du Dominion et fixa les conditions de son adhésion à un gouvernement central soumis à la Couronne britannique par l'entremise d'un parlement fédéral modelé sur celui du Parlement de l'Angleterre.

Dans cet Acte, il était établi que les traités précédents signés avec les Premières Nations seraient respectés, que le Québec aurait un système scolaire protestant séparé et l'Ontario, un système scolaire catholique séparé, que le Québec conserverait son système de droit civil, et que le français et l'anglais seraient utilisés dans les débats parlementaires.

Des amendements ultérieurs permirent au Canada de définir des territoires et des provinces et d'en accepter l'adhésion. Les territoires se joignant au Canada en tant que provinces établirent leurs propres conditions d'adhésion, qui furent ensuite incorporées dans la Constitution.

Ainsi, la Saskatchewan n'accepta d'y adhérer qu'à la condition que, sur son territoire, chaque journée d'école commence, dans tous les établissements scolaires, par le Notre Père. Quant à la province de Terre-Neuve, qui adhéra au Canada en 1949, elle s'y joignit à condition de pouvoir conserver le soutien à trois systèmes scolaires religieux.

Comme c'était le cas des autres Dominions et Territoires soumis à la Couronne britannique, il fut déclaré que l'établissement d'une administration séparée au Canada avait pour objet de promouvoir la paix, l'ordre et un bon gouvernement.

Principales valeurs fondamentales

Les principales valeurs héritées de cet Acte et de ses amendements, de même que de la tradition britannique de common law, étaient les suivantes :

- les droits juridiques depuis longtemps établis dans la Common Law britannique tels que l'*habeas corpus*; le droit à un juste procès; le droit, pour l'accusé, d'être considéré comme étant innocent jusqu'à preuve de sa culpabilité; le droit pour tout accusé à une défense pleine et entière, etc.;
- l'ensemble de la common law et la jurisprudence qui lui est associé, de même que la capacité de l'adapter prudemment au contexte canadien, en tenant bien compte des précédents;
- l'établissement d'un système parlementaire britannique, dont un Sénat et une Chambre des communes;
- la suprématie du Parlement et des lois promulguées par celui-ci dans le respect du processus établi;
- la relative importance de la religion chrétienne sous diverses formes et l'utilisation de ses symboles dans les symboles nationaux du Canada et des provinces;
- les traditions démocratiques britanniques en matière d'élections libres et justes, de droits à la représentation, de règles de procédure parlementaire, etc.;
- la répartition des pouvoirs entre les autorités fédérales et provinciales compétentes;
- l'établissement de divers niveaux de tribunaux et le recours aux tribunaux pour régler les différends entre individus de même qu'entre diverses instances;
- des droits différenciés et l'adaptation des différents besoins en ce qui a trait à la composition démographique des différentes provinces, en particulier, mais pas uniquement, au Québec (langue, religion, droit civil);

- des droits différenciés en ce qui a trait aux divers traités signés avec les peuples autochtones;
- un désir commun d'obtenir la protection de la Couronne britannique et de ne pas être placé dans l'orbite d'États-Unis révolutionnaires et en expansion;
- la reconnaissance des droits linguistiques des anglophones et des francophones dans des contextes précis;
- l'objectif global de gouvernance de promouvoir la paix, l'ordre et un bon gouvernement dans le Dominion;
- des points de vue traditionnels en ce qui a trait au mariage, au rôle des femmes, à la place des enfants, etc.;
- le point de vue selon lequel, dans le Canada anglais, les façons de faire britanniques continueraient de servir de cadre général auquel tous devaient s'adapter.

À l'époque, le pays et ses structures furent créés, non pas dans le but d'établir des idéaux généraux des droits de l'homme face à la tyrannie, mais de répondre aux besoins locaux et concrets de la population afin de garantir la capacité du gouvernement à administrer efficacement le pays, en utilisant principalement les modèles britanniques de jurisprudence, avec certaines adaptations et exceptions locales.

En développant ce modèle, il était alors entendu que la nécessité principale et l'objectif premier étaient de forger et de conserver une loyauté à l'égard de la Couronne et une obéissance à la loi, quelles que soient les différences entre les provinces ou groupes.

Mais les attitudes à l'égard de certaines de ces valeurs fondamentales ont changé, parfois de manière considérable, et ces changements ont finalement acquis force de loi.

Effets de l'évolution des données démographiques et économiques, et des mœurs sociales sur les valeurs liées à la diversité

De la Confédération à la Première Guerre mondiale

À l'époque de la Confédération, en 1867, le territoire qui allait devenir le Canada actuel était nettement sous-développé, en particulier à l'Ouest et au Nord, mais même aussi dans les régions de l'Est, pourtant occupées par des colons depuis plus de 200 ans. La population se composait d'Autochtones, de colons français et anglais, auxquels s'ajoutaient un afflux important de populations anglaise, écossaise, irlandaise, allemande et noire des États-Unis. S'il est vrai que l'on observait une certaine résistance à l'égard de certains de ces groupes, l'assimilation à la majorité anglaise était encouragée.

L'industrie manufacturière était alors relativement réduite et les secteurs primaires de l'agriculture, de la pêche et de l'industrie forestière occupaient une part importante de la main-d'œuvre.

En 50 ans, d'importants mouvements de populations venues d'Europe et l'afflux de groupes moins nombreux du Japon, de la Chine et de l'Asie méridionale avaient créé une société sensiblement plus multiculturelle, en particulier à l'Ouest du Canada et au Nord de l'Ontario. L'immigration destinée à ouvrir l'accès à l'Ouest du pays et à d'autres objectifs précis, était considérée comme acceptable et, d'une certaine manière, saluée comme servant de rempart contre le pouvoir et la population en rapide expansion des États-Unis, pour peu que les liens étroits à la Couronne britannique demeurent une valeur souveraine dans le Canada anglais; entre-temps, chez les Canadiens français, on manifestait une préférence croissante pour l'indépendance. La politique étrangère du Canada était guidée par l'Angleterre, source croissante d'aliénation entre le Canada français et le Canada anglais, même si l'idée d'une ouverture accrue aux États-Unis continuait d'être considérée comme suspecte.

Les Autochtones étaient de plus en plus cantonnés aux réserves afin de permettre aux colons d'avoir accès aux terres. Il existait des restrictions en matière d'immigration fondées sur la race, la religion et le pays d'origine, mais tant que les plus fortes concentrations de nouveaux arrivants restaient éloignées des villes, il y avait peu d'inquiétude à avoir dans l'immédiat. À mesure toutefois que les activités industrielles commencèrent à se concentrer dans les villes, attirant aussi bien immigrants que migrants, la composition changeante de la population canadienne fit de plus en plus l'objet de débats.

La Première Guerre mondiale et la période qui suivit

Aux idéologies eugénistes et de hiérarchie raciale commencèrent à se combiner l'inquiétude et la méfiance à l'égard des personnes venant de l'étranger, en particulier d'Asie, au point que l'immigration s'en trouva davantage restreinte.

La Première Guerre mondiale amena le Canada dans le conflit européen principalement à titre de Dominion britannique et ce n'est qu'en combattant dans cette guerre que la notion de Canada indépendant et distinct prit forme dans le Canada anglais. Cette idée progressait plus rapidement dans le Canada français que dans les autres régions du pays et le manque d'évolution synchrone à cet égard devenait de plus en plus visible.

C'est à ce moment qu'eut lieu le premier internement majeur de Canadiens d'origine ukrainienne, ceux-ci ayant été identifiés comme sujets d'un pays ennemi, en l'occurrence l'Empire austro-hongrois, avec lequel le Canada était en guerre.

Les pratiques discriminatoires en matière d'immigration, déjà existantes, se développaient. Les Chinois étaient désormais exclus de l'immigration par une loi promulguée à cet effet en 1925. On décourageait d'autres groupes de venir au Canada. L'immigration en provenance de l'Asie, de l'Europe méridionale et d'ailleurs avait ralenti, et celle des Juifs ne se faisait plus qu'au compte-gouttes.

Les secteurs primaires de l'agriculture et de la pêche occupaient une portion de moins en moins nombreuse de la main-d'œuvre tandis qu'une partie croissante de la population se retrouvait dans les grandes villes et les villes de petite taille, là où se concentraient les industries manufacturières et celles liées à l'exploitation des ressources, comme les industries minière et forestière.

Avec la Crise économique de 29 et la Grande dépression, ces facteurs se combinèrent, aboutissant à une valorisation du fait d'être né dans le pays, à une orientation introvertie vers les cultures traditionnelles et les mœurs britanniques et françaises, orientation qui tendait à exclure ceux qui ne rentraient pas dans ces cadres dominants. Il devint de plus en plus acceptable socialement de faire ouvertement preuve de discrimination dans le monde des affaires, la vie sociale et la sphère politique.

Dans le Canada français, ce mouvement s'accompagnait en outre d'un désir croissant d'isolement, d'une attitude défensive visant à préserver son identité face à une majorité anglophone grandissante dans l'ensemble du pays, et de la perception selon laquelle les immigrants tendaient à se joindre à la culture majoritaire de ce dernier. Les Canadiens continuaient d'être des sujets britanniques et les sujets britanniques continuaient d'avoir les mêmes droits que ceux nés dans le pays.

La Deuxième Guerre mondiale

La Deuxième Guerre mondiale mit de l'avant nombre de ces considérations. Durant la guerre, le Canada devint encore plus méfiant à l'égard des immigrants et de ceux originaires des pays avec lesquels il était en guerre. L'internement de membres des communautés italienne et allemande fut surpassé par le déplacement et l'internement massifs des communautés d'origine japonaise vivant dans les régions côtières de la Colombie-Britannique.

L'opposition à la guerre dans le Canada français aboutit à une crise de la conscription, tandis que la rhétorique nationaliste et raciste empoisonnait les relations au sein de

nombreux groupes et entre eux, avec la crainte d'être ciblés.

Dans le même temps, le rôle croissant des femmes dans le monde du travail et la conscience nationale grandissante de l'importance du Canada dans l'effort de guerre (troisième force navale au monde à la fin de la guerre) tendaient à créer un sentiment de fierté d'être Canadien. Il y avait un désir croissant de voir le Canada suivre son propre chemin.

Les religions chrétiennes traditionnelles continuaient de jouer un rôle important dans la vie publique et privée et l'on dispensait un enseignement religieux chrétien dans les écoles publiques de tout le pays.

Mais l'édification de l'industrie commençait à attirer de plus en plus de gens de la campagne et des petites villes vers les villes plus grandes et les métropoles. L'industrialisation et l'intensification de la concentration urbaine entamées au début du XX^e siècle s'accéléraient.

On accordait davantage d'importance à la nécessité d'assimiler les Autochtones à la nouvelle identité canadienne distincte qui émergeait, même à un temps où le Canada français se montrait, pour l'époque, plus fermé qu'auparavant et plus méfiant à l'égard des nouveaux arrivants.

De la période suivant la Deuxième Guerre mondiale à la Charte

Après la Deuxième Guerre mondiale, le Canada se trouva être, pendant une très brève période, une puissance militaire, avec la nécessité de maîtriser son propre destin, de trouver une voie indépendante de la Grande-Bretagne et d'autres pays. La *Loi sur la citoyenneté canadienne* entra en vigueur en 1947. En vertu de cette Loi, les sujets britanniques ne devaient plus recevoir de traitements de faveur.

Ce fut une période de l'histoire durant laquelle nombreux furent les gens et les politiciens qui prirent davantage conscience de ce à quoi pouvait mener le racisme et le mépris à l'égard d'autrui : aux camps de la mort, aux camps de travail et aux massacres, comme ceux organisés par les nazis et certains de leurs alliés. Avec le début de la Deuxième Guerre mondiale et la période qui suivit, le Canada prit de plus en plus conscience de ses propres gestes d'exclusion et de discrimination. De plus en plus de Canadiens furent amenés à examiner les actions passées et à chercher des moyens de prévenir la discrimination. Le droit de vote fut étendu à tous les citoyens de sorte à mettre fin à l'exclusion de certains groupes. L'Organisation des Nations Unies et le mandat de celle-ci en matière de droits de l'homme prirent une importance accrue.

La croissance et la modernisation de la société canadienne, le besoin de main-d'œuvre qualifiée en nombre suffisant, ce qui n'était pas le cas, exerçaient des pressions sur le gouvernement pour que celui-ci trouve des solutions rapides aux pénuries de main-d'œuvre, l'amenant à se montrer plus ouvert en matière d'immigration et de recrutement de main-d'œuvre de divers pays. Quand le nombre d'immigrants européens et britanniques baissa, le gouvernement prit des mesures pour éliminer les critères d'admission des nouveaux arrivants fondés sur la race, la religion et l'origine ethnique. On recruta ainsi diverses catégories de main-d'œuvre des Antilles et des Philippines, de même que d'autres pays.

La plupart des nouveaux arrivants affluaient d'abord vers les grandes villes pour y trouver davantage de possibilités économiques tandis que, dans le même temps, des Canadiens de tout le pays faisaient la même chose.

Quelques communautés établies depuis longtemps bénéficièrent ainsi d'un apport d'énergie nouvelle et d'une régénération des liens avec leur pays d'origine. Du fait d'événements marquants tels que la révolution hongroise et la répression dans les pays de l'Est, beaucoup de gens se réfugièrent au Canada. Le pays fut reconnu à l'échelle internationale pour son rôle dans les organisations mondiales et Lester Pearson reçut le prix Nobel de la paix.

Un nouveau sentiment positif d'identité canadienne se forgeait, mais dans le Canada français, cette modernisation et cette ouverture s'alignaient sur un renforcement, chez les francophones québécois, de l'identification du Québec comme principale patrie du peuple canadien français. Les mouvements existant dans les communautés francophones des autres provinces ravivaient également un sentiment d'identité francophone positif.

Un besoin de plus en plus urgent se faisait sentir de définir la place occupée par le Québec et la langue française au Canada. Avec la montée de ce mouvement, se développait également le sentiment, parmi les autres minorités, d'être tenues à l'écart du débat ayant souvent pour prémisse que les « véritables » Canadiens étaient d'origine britannique, française et autochtone. Il y avait un fort désir, chez les minorités ethniques, que leur propre contribution et leur identité soient acceptées comme étant « canadiennes » au même titre que celles de tout le reste de la population.

Dans le même temps, la pression en faveur des droits relatifs aux possibilités d'emploi et de logement, et de l'égalité des services aux particuliers, sans aucune discrimination, accélérât le développement de lois antidiscriminatoires et de codes des droits de la personne. On assistait de ce fait à une pression simultanée pour reconnaître les

identités collectives et les droits individuels, tantôt complémentaires, tantôt contradictoires.

Tout au long de cette période, on assista également à un changement graduel des attitudes à l'égard de la religion dans la sphère publique. La plupart des provinces mirent fin à l'enseignement de certains aspects de la religion chrétienne dans leurs écoles publiques ou laissèrent le choix aux écoles de répondre aux besoins de leur communauté. Il y eut toutefois des exceptions dans les provinces dotées de systèmes scolaires séparés. On autorisa des écoles privées à assumer la responsabilité de l'enseignement religieux, en leur consentant toutefois des mesures de soutien dans de nombreuses provinces.

Au moment du rapatriement de la Constitution canadienne en 1982 et de l'inclusion à celle-ci de la *Charte canadienne des droits et libertés*, on disposait désormais de codes et de commissions des droits de la personne à l'échelle provinciale et fédérale, de déclarations officielles de multiculturalisme à titre de politique gouvernementale, d'une reconnaissance explicite du français et de l'anglais comme langues officielles, et du ferme engagement à ne pas imposer l'enseignement religieux à quiconque dans les écoles publiques dans de nombreux territoires et provinces, à l'exception de ceux y étant autorisés par leur constitution, à savoir l'Ontario, le Québec et Terre-Neuve.

Depuis 1982

Aucun droit existant précédemment n'a été modifié et la *Charte* a gardé pour valeurs la suprématie de Dieu et la primauté du droit. Au premier article de la *Charte*, on réaffirme la primauté du droit en soulignant que les droits et libertés qui y sont énoncés ne peuvent être restreints que par une règle de droit, « dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cas d'une société libre et démocratique ».

Cette *Charte* a toutefois donné aux tribunaux un rôle plus important en matière d'interprétation des droits par le biais du contrôle judiciaire et a donné aux particuliers et aux groupes le droit explicite de remettre en cause la loi existante en cas de violation de la *Charte*. Cela offrait davantage de possibilités de litiges.

On a mis en place un système permettant un réexamen raisonné et constant des droits, tant en eux-mêmes qu'en relation avec les autres droits.

Dans les premiers temps de la *Charte*, on perdit de vue le système implicite des valeurs et des responsabilités, celles-ci étant formulées dans le texte en tant que « droits » et « libertés ».

Ainsi, le droit à la liberté d'expression pour tous les Canadiens impliquait le devoir de respecter la liberté d'expression, mais de telles responsabilités ne furent jamais explicitées. Cela était dû en partie au fait que la Charte traite des lois et des règlements que les gouvernements peuvent adopter et de la façon de les appliquer. En cas de contestation visant des entreprises, des institutions et des organisations, ces contestations doivent s'effectuer en vertu du code fédéral ou des codes provinciaux des droits de la personne. On laissa le soin aux tribunaux de décider des limites des obligations et des droits au cas par cas.

Par ailleurs, la Charte définit clairement certains droits selon une formulation qui lui est propre et introduit d'autres droits qui n'existaient pas auparavant. Par exemple, les droits des femmes à un traitement égal sont maintenus à deux endroits, une fois implicitement dans l'article 15, mais une autre explicitement dans l'article 28. De nouveaux droits ont été créés en vertu de l'article 15 de la Charte, des groupes considérés comme étant défavorisés à un moment donné pouvant avoir des droits en matière d'emploi que d'autres n'ont pas, ce qui permet de faire une certaine discrimination à l'égard de ceux qui n'appartiennent pas à ce groupe, dans des cas précis.

L'interaction de la Charte avec des droits qui existaient auparavant suscite des conflits potentiels. Certains de ceux-ci mettent en jeu le traitement différencié de religions et le conflit entre les croyances religieuses énoncées et d'autres droits, tels que le droit de vivre en paix et en sécurité, et le droit à une défense pleine et entière dans un procès de nature criminelle. Ces situations et d'autres continuent d'être sujettes à controverses.

À ce jour, la Cour suprême du Canada a toujours cherché à concilier avec soin des droits concurrents et s'est efforcée de ne définir les limites circonscrites d'un droit que lorsque celui-ci était en contradiction avec un autre. Elle s'est aussi montrée prudente dans l'imposition d'obligations financières aux gouvernements.

Une urbanisation rapide et une intensification de la concentration des minorités à proximité des grands centres urbains ont conduit à différentes interprétations des valeurs entre les petites villes d'une part et les métropoles de l'autre.

L'évolution rapide des mœurs sociales a mené à des changements de ce qui est acceptable dans la définition du mariage et dans ce qui est enseigné dans les écoles. On tend de plus en plus à insister sur la neutralité de l'espace public. Le Québec comme Terre-Neuve a demandé et obtenu des amendements constitutionnels leur permettant de financer uniquement les écoles laïques, sans affiliation religieuse d'aucune sorte.

Les valeurs actuelles

- Une insistance constante sur les droits reconnus par la loi et la primauté du droit
- Le Canada est une démocratie parlementaire
- Le Canada est une monarchie constitutionnelle
- Une nouvelle ouverture à la diversité, avec un sentiment croissant de la nécessité de limites raisonnables (attitudes à l'égard de diverses provinces, de même qu'à l'égard de communautés ethnoculturelles et de diverses confessions)
- Un désir constant pour le Canada de développer et de maintenir une voie qui lui est propre, indépendamment de toute puissance étrangère
- L'importance des tribunaux et les limites des compétences de ceux-ci
- Les limites du rôle de la religion dans la sphère publique
- Le rassemblement de groupes divers en une union civique commune tout en leur reconnaissant le droit d'être attachés à nombre de leurs traditions et croyances distinctes
- L'importance des droits et la nécessité de concilier les droits et les intérêts concurrents, notamment le désir de trouver un juste équilibre entre les droits individuels et le bien collectif
- Un attachement aux symboles traditionnels, sans que ces traditions soient imposées dans la vie quotidienne (par exemple, Dieu, la croix et la religion chrétienne)
- Une reconnaissance de l'importance du français et de l'anglais, mais avec des points de vue divers quant à la façon dont cette importance doit être mise en œuvre dans les diverses provinces et territoires
- Un désir de paix

Les valeurs futures

Tel que nous l'avons mentionné plus haut, même ce qui était autrefois considéré comme une valeur fondamentale (par exemple, les écoles séparées au Québec, le mariage traditionnel) peut changer. Il nous appartient de réexaminer systématiquement nos valeurs afin d'être conscients de ce que nous souhaitons préserver, de ce que nous pouvons changer et des effets que de tels changements pourront avoir. Les principes qui, selon nous, devraient guider nos actions en tant que citoyens méritent sûrement ce type de considération et de discussion.

POINTS À CONSIDÉRER

1. Que sont les « valeurs canadiennes »? Les valeurs sont-elles toutes égales entre elles? Par exemple, les normes sociales évoluent, ce qui a mené, au Canada, à modifier la définition du mariage. Qu'en est-il de la polygamie, acceptée dans d'autres cultures?
2. Est-il possible de définir les « valeurs canadiennes »? Pouvons-nous nous entendre sur une norme acceptable (par exemple, la Déclaration universelle des droits de l'homme)?
3. La promotion de la laïcité est-elle une solution aux problèmes de droits par rapport aux conflits religieux? Comment institue-t-on les valeurs d'un État purement laïc? De plus, comment un État laïc peut-il cadrer avec les droits et libertés en matière de religion enchâssés dans la Constitution du Canada? La laïcité n'est-elle pas un système de croyances et de valeurs en soi?
4. La charte des valeurs que propose le Québec tente de laïciser la province dans l'espoir d'éviter le conflit religieux. Est-ce une solution viable ou un modèle pour le reste du Canada, ou les deux?
5. S'il est vrai que la Cour suprême du Canada se montre prudente dans son approche pour concilier des droits concurrents, en ne définissant les limites d'un droit individuel que lorsque celui-ci va à l'encontre d'un autre droit, comment ce jugement s'applique-t-il dans le cadre de l'identité nationale, quand la composition démographique du Canada continue d'évoluer sous l'effet de l'immigration? L'identité nationale est-elle enracinée dans la composition démographique du pays ou dans son histoire, ou dans une combinaison des deux? Et dans quelle proportion?
6. Le terme « mesures raisonnables d'adaptation » est à présent utilisé pour déterminer les limites de l'ouverture à la diversité, en ce qui a trait aux pratiques culturelles et religieuses des diverses communautés. Qu'entend-on par « raisonnable », et qui définit ou devrait définir ce terme?
7. Le respect de l'histoire d'une nation, qui sert de fondement à ses réalisations, est-il important? Si oui, dans quelle mesure?

AUTRES QUESTIONS
À EXAMINER

- ❖ Établissement d'un étalon de mesure permettant de parvenir à un équilibre entre les droits individuels et le bien collectif.
- ❖ Comment reconnaître et rappeler à notre souvenir les aspects positifs et négatifs du patrimoine et de l'histoire de notre nation face aux défis que présente la perspective selon laquelle le Canada est trop eurocentriste?
- ❖ Dans un pays où les religions chrétiennes traditionnelles et l'héritage judéo-chrétien ont joué un rôle important tant dans la sphère privée que publique, comment peut-on trouver un juste équilibre entre ces croyances et les nombreuses autres croyances et traditions qui y sont actuellement présentes? Comment pouvons-nous garantir la préservation de ce que nous valorisons, tout en permettant des mesures constantes d'accommodement et d'adaptation?

CHAPITRE 5

De façon générale,
toute forme
d'engagement
civique favorise
l'intégration et
l'appartenance

La fête du Canada,
Colline du Parlement,
Ottawa, Canada



L'appartenance devenir un élément d'une « mosaïque » culturelle

« Le monde tout entier, l'histoire du monde, est une histoire d'appartenance », dit Jean Vanier, éminent penseur et philosophe.

Il soutient que le désir d'appartenance est une profonde pulsion psychologique, inhérente à la nature humaine, qui s'inscrit dans le besoin que nous avons, en tant qu'êtres humains, d'établir des relations dans lesquelles nous sommes appréciés et acceptés des autres. Le sentiment d'appartenance d'un individu renvoie à la manière dont ce dernier se situe dans un espace physique ou au sein de la société humaine, et influe sur la façon dont les gens établissent des liens relationnels entre eux.

Selon l'Institute for Public Knowledge de l'Université de New York, l'appartenance met en jeu trois dynamiques interreliées :

1. le sentiment d'identification d'un individu par rapport à un groupe (habituellement en lien avec un espace physique particulier);
2. la reconnaissance de cette appartenance par ce groupe;
3. les pratiques et les conditions matérielles qui constituent l'appartenance et l'exclusion.

Pour les personnes qui s'installent dans un nouvel espace physique, laissant derrière eux leur « groupe » traditionnel, la question d'appartenance est essentielle à leur capacité d'intégration dans leur nouvelle société et au succès de leur intégration.

L'appartenance au groupe

Jean Vanier explique que les êtres humains ont toujours fixé des limites et établi des « groupes » comme moyen de créer des identités différentes et dans le but d'avoir le sentiment d'appartenir à quelque chose.

L'auteur et éducateur John Dalla Costa souscrit à cette idée :

L'être humain établit toujours des limites. Nous établissons des limites autour de notre famille et disons « J'appartiens à cette famille » ou « J'appartiens à cette communauté », « J'appartiens à cette tribu », « J'appartiens à cette nation ». C'est en partie ainsi que nous nous créons une identité et, dans une certaine mesure, cela est nécessaire, nous ne pouvons y échapper. [Traduction libre]

L'appartenance au groupe ne confère pas seulement un sentiment d'appartenance à l'individu, mais elle lui donne aussi un sentiment de sécurité. Du point de vue de l'évolution, l'appartenance à un groupe a toujours été fortement liée à la survie individuelle : chasser ensemble, effectuer des tâches collectives, s'entraider et jouir de la sécurité à plusieurs.

La capacité d'acquérir un sentiment d'appartenance est fondamentale au développement personnel de l'individu. Le nourrisson dépend de ses parents pour ses besoins élémentaires, que ce soit la nourriture, ou un abri, ou l'amour et l'affection. Dès notre plus jeune âge, nous apprenons que l'appartenance procure un sentiment de sécurité et de satisfaction et, plus tard dans la vie, nous continuons à la rechercher en essayant d'acquérir un sentiment d'appartenance par le biais de la famille, d'amis, de

collègues de travail et de groupes communautaires plus importants.

L'appartenance au groupe est l'occasion, pour l'individu, d'étendre ses horizons et de découvrir d'autres personnes. Notre cerveau fonctionne plus rapidement lorsque nous sommes stimulés par le travail avec d'autres. Lorsque l'on appartient à un groupe, on acquiert un pouvoir, une compréhension et un soutien affectif. On accède aux forces, aux connaissances et aux compétences d'autrui, et l'on est récompensé par le plaisir de donner et de recevoir.

Le fait d'appartenir à un groupe peut améliorer le sens que nous avons de notre valeur personnelle et notre estime de soi, aider à parfaire notre sens identitaire, et nous offrir une source de force et de soutien moral dans les temps difficiles.

Dans le monde actuel, l'appartenance à un groupe (culturel, religieux), c'est, pour l'individu, se sentir autorisé à être là où il est en toute sécurité, sans crainte de punition, d'exclusion ou de discrimination (pour des questions telles que l'habillement, les rites religieux, les traditions culturelles par exemple).

Les psychosociologues étudient depuis plus d'un siècle la motivation humaine et le besoin d'appartenance. Dans son célèbre article de 1943 sur la théorie de la motivation humaine, Abraham Maslow émettait l'hypothèse selon laquelle le besoin d'appartenance était l'un des cinq besoins élémentaires nécessaires à l'autoactualisation. Dans la hiérarchie des besoins propres à l'homme, il classait le besoin d'appartenance après les besoins physiologiques (nourriture et sommeil) et le besoin de sécurité (avant le besoin d'estime de soi et d'autoactualisation).

Pour l'individu, le sentiment d'appartenance est également lié de manière intrinsèque à l'espace physique dans lequel il fonctionne. Le lieu (qu'il s'agisse d'une nation, d'une région, d'une communauté ou autre) dans lequel il vit est une partie essentielle de sa formation. Par conséquent, lorsqu'il devient un élément d'un nouvel espace physique, il laisse non seulement son « groupe » derrière lui, mais aussi sa familiarité avec son milieu environnant, le sentiment de sécurité qu'il éprouve à l'égard de ce milieu et les systèmes de soutien que ce dernier lui procure.

La reconnaissance du groupe ou l'exclusion de celui-ci

L'appartenance à un groupe exige que le groupe reconnaisse quelqu'un comme étant l'un des siens. Les cultures dominantes d'une société sont celles qui déterminent, généralement, qui et ce qui appartient au groupe dominant et elles possèdent, de ce fait, un avantage social. Les pratiques et les normes établies par les cultures dominantes constituent la norme et deviennent l'étalon à partir duquel sont jugées et évaluées toutes les autres façons de faire.

L'individu qui affiche ou applique en société des façons de faire qui ne sont pas compatibles avec les pratiques de la culture dominante est généralement perçu comme « l'autre », il n'est pas toujours reconnu comme appartenant au groupe et il risque d'en être exclu.

L'exclusion est l'antithèse de l'appartenance. Elle signifie que certains individus sont susceptibles d'être socialement désavantagés, selon qu'ils sont perçus comme appartenant à tel ou tel autre groupe.

Henry Tajfel, sociopsychologue connu pour ses recherches sur les aspects cognitifs de la théorie sur les préjugés et l'identité sociale,¹ suggérait que, les groupes auxquels les gens appartiennent étant pour ceux-ci une importante source de fierté et d'estime de soi, il était possible qu'ils cherchent à accroître le statut du groupe auquel ils appartiennent (p. ex., le Canada est le meilleur pays au monde). Ou encore, il se pouvait qu'ils choisissent d'améliorer l'image qu'ils ont d'eux-mêmes par la discrimination ou l'expression d'opinions préjudiciables à l'égard d'un autre groupe (p. ex., les Américains sont impolis).

Par un tel processus de catégorisation sociale (le fait de classer les gens en groupes sociaux, ou « stéréotyper »), nous divisons le monde entre « eux » et « nous », ou le groupe auquel il est bon d'appartenir (nous) et le groupe dont il ne faut pas faire partie (eux).

Tajfel suggérait de plus que, s'il est vrai que le fait de stéréotyper est basé sur un processus cognitif normal (la tendance à assembler des choses), il mène souvent aux préjugés en raison de la tendance à exagérer les différences entre les groupes, de même que leurs similarités, ce qui exacerbe les divisions entre « eux » et « nous ».

Le Canada, société multiculturelle

Le Canada se perçoit comme une nation fondée avant tout sur son sens du multiculturalisme, par lequel il reconnaît la multiplicité des cultures constitutives de sa société et vise à célébrer et à promouvoir l'égalité de traitement et de chances pour toutes ces cultures. Nous en sommes venus à utiliser le terme « multiculturalisme » pour décrire les

nombreuses traditions religieuses et influences culturelles diverses qui coexistent et constituent la culture canadienne globale.

Le multiculturalisme se reflète dans la loi, par la *Loi sur le multiculturalisme canadien* et par l'article 27² de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La *Loi sur le multiculturalisme canadien*,³ entrée en vigueur en 1988, prescrit, à titre de politique, « de reconnaître le fait que le multiculturalisme reflète la diversité culturelle et raciale de la société canadienne et se traduit par la liberté, pour tous ses membres, de maintenir, de valoriser et de partager leur patrimoine culturel, ainsi qu'à sensibiliser la population à ce fait. » En d'autres termes, elle vise à réduire et à redistribuer les privilèges dont jouissent les cultures dominantes en respectant et en reconnaissant la légitimité des autres cultures et, ce faisant, à aider, à éviter ou à réduire leur exclusion (ou « altérité ») par les cultures dominantes.

L'un des principaux résultats du multiculturalisme réside dans la façon dont les nouveaux arrivants au Canada ont la possibilité de se joindre à leur société d'adoption. Dans certains pays (p. ex., les États-Unis), on s'attend à ce que les nouveaux arrivants s'assimilent à la société d'accueil par l'adoption des pratiques et de la culture dominante du pays, adhérant ainsi à ce qu'on appelle une culture de métissage, de creuset ou « melting-pot ». Selon la politique canadienne du multiculturalisme, par contre, on s'attend à ce que les individus « s'intègrent » à la société canadienne tout en étant libres de pratiquer leur culture et leurs traditions (à condition que ces dernières soient conformes au Code criminel et aux lois sur les droits de la personne) – et deviennent ainsi un élément d'une « mosaïque » culturelle.

Pour beaucoup, le multiculturalisme canadien est perçu comme une politique sociale fructueuse en ce sens qu'elle favorise une coexistence pacifique et une harmonie sociale. Voici quelques exemples de ce que l'on considère comme des indicateurs de son succès :

- une plus forte proportion d'immigrants à devenir citoyens que dans d'autres pays;
- une plus forte proportion de députés parlementaires nés à l'étranger que dans d'autres pays;
- une population principalement favorable aux immigrants et à l'immigration;
- la perception du multiculturalisme, aux yeux de la population canadienne, comme étant un élément clé de son identité.

S'il est vrai que le multiculturalisme canadien suscite une grande admiration à l'extérieur du pays, certains font valoir que le multiculturalisme officiel encourage la création ou la perpétuation d'enclaves culturelles et géo-ethniques. Le multiculturalisme est aussi critiqué comme permettant des pratiques culturelles qui ne sont pas considérées comme étant compatibles avec la culture traditionnelle canadienne.

Les enjeux de l'appartenance

Quel que soit le niveau de multiculturalisme, de tolérance et de respect dont fait preuve la société canadienne, il n'en demeure pas moins que, pour le nouvel arrivant au Canada, c'est une nouvelle culture qui nécessite un processus d'intégration et d'appartenance graduel.

Certaines des difficultés auxquelles un nouvel arrivant au Canada risque d'être confronté nécessitent un ajustement ou une acclimatation, comme la langue, le dialecte, les expressions familières, l'humour, la socialisation (discussion des passe-temps et passions tels que les sports, le golf, l'entretien ménager, la vie au chalet), les traditions chrétiennes, les pratiques démocratiques, les droits et libertés, et, potentiellement, des valeurs sociales inaccoutumées telles que l'égalité des sexes, les relations homosexuelles ou encore l'identité ou l'expression sexuelle, pour ne mentionner que celles-ci.

Il est normal d'éprouver une certaine aliénation et un sentiment d'exclusion lorsque l'on tente de se joindre à un groupe de gens (en l'occurrence, la société) ayant beaucoup en commun et que l'on ne partage pas forcément. L'exclusion est accentuée lorsque le groupe ne fait pas d'efforts délibérés pour inclure le nouvel arrivant ou fait preuve de discrimination à son égard, en raison de sa différence avec la culture dominante.

Lorsque l'on prend en considération la religion, par exemple, le Canada continue de bien des façons à maintenir certaines valeurs et traditions chrétiennes. Certains jours fériés tombent sur des fêtes sacrées chrétiennes et les individus qui suivent ces traditions sont automatiquement en mesure de les observer. Les gens ayant d'autres croyances doivent quant à eux demander un accommodement afin de pouvoir observer leurs traditions et fêtes religieuses, ce qui risque de souligner leur « altérité ». Un effort d'inclusion délibéré amènerait des institutions canadiennes à favoriser la reconnaissance d'autres croyances et traditions religieuses et l'accommodement de celles-ci.

De la même façon, pour encourager une atmosphère inclusive, les milieux de travail et les établissements d'enseignement canadiens pourraient accommoder, dans la mesure du possible, les individus de croyances non chrétiennes qui ont besoin d'accéder à des espaces

appropriés pour pratiquer leur culte et les activités liées à leurs croyances profondes.

Il arrive parfois que des croyances ou des valeurs qui s'opposent interfèrent avec le sentiment d'appartenance. C'est ainsi qu'un individu dont la croyance n'approuve pas les relations homosexuelles risque de se sentir impuissant dans une société qui reconnaît les droits de personnes de même sexe. Il est alors important d'admettre que l'acceptation des droits comme l'exige la loi canadienne n'empiète pas sur ses propres croyances et valeurs.

Renforcer son sentiment d'appartenance

Bien qu'il soit de la responsabilité de la société de créer un environnement inclusif dans lequel la diversité est reconnue, respectée et valorisée, chacun doit également faire un effort pour renforcer son propre sentiment d'appartenance au Canada.

Maîtrise de la langue – Il est essentiel de maîtriser l'une des langues officielles du pays, non seulement pour améliorer ses perspectives d'emploi, mais également pour renforcer sa capacité à prendre pleinement part aux activités des divers secteurs de la société.

Les auteurs du rapport *Language Skills and the Social Integration of Canada's Adult Immigrants*, publié en 2012 (en anglais seulement) par l'Institut de recherche en politiques publiques, ont conclu, après d'importantes recherches, que « le manque de maîtrise d'une langue officielle, combiné à un accès inadéquat aux connaissances culturelles, peut mener à une réduction des possibilités, pour les immigrants, de participer pleinement à la vie de la société canadienne ». On y souligne également le besoin « de possibilités d'interactions avec ceux qui parlent l'anglais ou le français ».

Le bénévolat – Le bénévolat a notamment pour avantage la valorisation du capital social et humain, qui sert de tremplin à l'intégration des immigrants dans la société d'accueil. Il pourrait favoriser le sentiment d'appartenance à l'égard de la communauté dans laquelle on vit et d'engagement vis-à-vis de cette communauté, aider à améliorer les compétences linguistiques et développer les liens d'amitié et les réseaux pouvant fortement contribuer à l'intégration.

L'engagement citoyen – De façon générale, toute forme d'engagement citoyen⁴ favorise l'intégration et l'appartenance, tout en contribuant au bien collectif. Le fait de s'engager et de s'informer politiquement contribue à une appropriation des décisions et des plates-formes politiques tout en étendant la compréhension du processus politique canadien, des institutions démocratiques et celle des droits et responsabilités citoyens. L'engagement citoyen peut aider à améliorer ses compétences linguistiques et à élargir sa communauté.

Les enfants et l'appartenance

Tandis que les nouveaux arrivants adultes sont confrontés aux enjeux de l'appartenance à leur nouvelle culture d'accueil, les difficultés d'intégration rencontrées par les enfants tendent à être davantage liées au choc culturel intrafamilial. Les enfants tendent à s'adapter à la culture d'accueil bien plus tôt et avec bien moins de réserve que leurs parents, ce qui résulte dans un conflit de loyauté, les enfants se sentant tiraillés entre leur culture familiale et la nouvelle culture. Pour les parents, le défi consiste à avoir une influence sur leurs enfants et à les encourager à trouver des façons positives d'éprouver un sentiment d'appartenance.

Les principaux sujets de conflit entre les enfants et leurs parents tendent à se situer autour de sujets liés aux droits et libertés, à la socialisation avec des amis de sexe opposé, à l'établissement de liens d'amitié avec des personnes d'autres cultures ainsi qu'aux attentes élevées en matière de réussite scolaire.

Le fait de converser régulièrement, de manière franche et ouverte, au sujet de la culture, des valeurs, de ce qui est important et pourquoi, peut aider les parents et les enfants à acquérir un sens commun d'appartenance. Ces conversations peuvent porter notamment sur les aspirations, les raisons qui ont amené la famille à immigrer et les rêves d'avenir et la reconnaissance du fait que des compromis peuvent s'avérer nécessaires pour parvenir à un terrain d'entente. Les parents qui sont en mesure de minimiser le risque de conflit avec leurs enfants ont plus de chance de rester pour leurs enfants des éléments proches et importants dans leur vie.

Notes de fin de chapitre

1. Notre identité sociale est le sentiment que nous avons quant à qui nous sommes, en fonction du ou des groupes auxquels nous appartenons.
2. L'article 27 stipule ceci : « Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens ».
3. <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-18.7/page-1.html>
4. Action individuelle ou collective pour identifier et traiter des questions qui préoccupent le public.

Bibliographie

http://www.thestar.com/opinion/2007/08/12/multiculturalism_is_a_success_story_so_stop_whining.html

<http://ezinearticles.com/?Cultural-Belonging-and-Identification&id=2234534>

http://books.google.ca/books?id=lx_lgij_EJkC&printsec=frontcover&dq=the+politics+of+belonging&hl=en&sa=X&ei=LtZkUZSKCvSC2gXsj4DoCg&ved=0CC8Q6AEwAA

http://books.google.ca/books/about/The_Situated_Politics_of_Belonging.html?id=6iy0cLkigiEC&redir_esc=y

<http://books.google.ca/books?id=6iy0cLkigiEC&printsec=frontcover#v=onepage&q&f=false>

<http://ipk.nyu.edu/working-groups/belonging-today>

<http://www.learnalberta.ca/content/ssjv/belonging.html?index=1>

<http://www.saywhydoi.com/belonging-why-do-we-need-a-sense-of-belonging/>

<http://www.ipolitics.ca/2012/06/05/language-skills-and-the-social-integration-of-canadas-adult-immigrants/>

<http://nvs.sagepub.com/content/38/6/956.short>

POINTS À CONSIDÉRER

1. L'auteur et éducateur John Dalla Costa dit ceci : « L'être humain établit toujours des limites. Nous établissons des limites autour de notre famille et disons "J'appartiens à cette famille" ou "J'appartiens à cette communauté", "J'appartiens à cette tribu", "J'appartiens à cette nation". C'est en partie ainsi que nous nous créons une identité et, dans une certaine mesure, cela est nécessaire, nous ne pouvons y échapper ».

2. C'est le propre de l'être humain que de s'attacher à ce qui lui est familier; ainsi, les immigrants recherchent-ils les « leurs » lorsqu'ils émigrent à l'étranger, dans un souci d'appartenance. Comment les promoteurs d'une cohésion et d'une harmonie nationales encouragent-ils le transfert d'une partie de cette expression de l'appartenance et même de la loyauté, de leur groupe d'origine à leur groupe d'accueil, lorsqu'ils encouragent un sentiment d'appartenance nationale ? De quelles façons un nouvel arrivant peut-il concilier son appartenance à une nouvelle culture et son appartenance à « l'ancienne » culture ?

3. L'appartenance est un besoin primordial de l'être humain, mais existe-t-il d'autres besoins qu'il est tout aussi important de considérer lorsque l'on émigre dans une nouvelle société, une nouvelle culture ? Quels sont ces autres besoins et comment interagissent-ils avec le besoin d'appartenance ?

4. Comment peut-on conserver et célébrer son propre patrimoine culturel, comme l'encourage la *Loi sur le multiculturalisme canadien*, tout en s'intégrant à la société d'accueil ? Comment apprend-on à laisser tomber certains aspects et à en retenir d'autres, dans le respect des normes et constitutions occidentales ?

5. Le besoin qu'ont les enfants de s'intégrer à une nouvelle culture et d'en être acceptés s'oppose parfois à de strictes convictions religieuses parentales. Comment peut-on atténuer et gérer ce conflit de sorte à causer le moins de confrontation possible ? Comment faisons-nous la distinction entre les valeurs personnelles et les valeurs sociétales ?

AUTRES QUESTIONS
À EXAMINER

- ❖ Aider les parents à comprendre ce à quoi ils peuvent s'attendre de la part de leurs enfants une fois qu'ils auront émigré vers une nouvelle culture.
- ❖ Nombre de nouveaux arrivants s'installent ou s'établissent dans des enclaves. Comment favoriser chez eux la compréhension du fait qu'ils font partie d'une nouvelle nation, qu'ils font partie intégrante de sa croissance, et les encourager ainsi à accepter un sens de responsabilité à l'égard de leur nouvelle patrie et l'allégeance à celle-ci ?
- ❖ Serait-il avantageux d'établir des politiques pancanadiennes définissant les attentes à l'égard des immigrants potentiels avant que ceux-ci ne soient autorisés à émigrer au Canada ? Par exemple, un protocole d'entente et d'adhésion à certaines normes enchâssées dans notre constitution qui ne sont pas forcément la norme dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 6

Que pouvez-vous faire pour accroître votre sentiment d'appartenance à votre communauté?

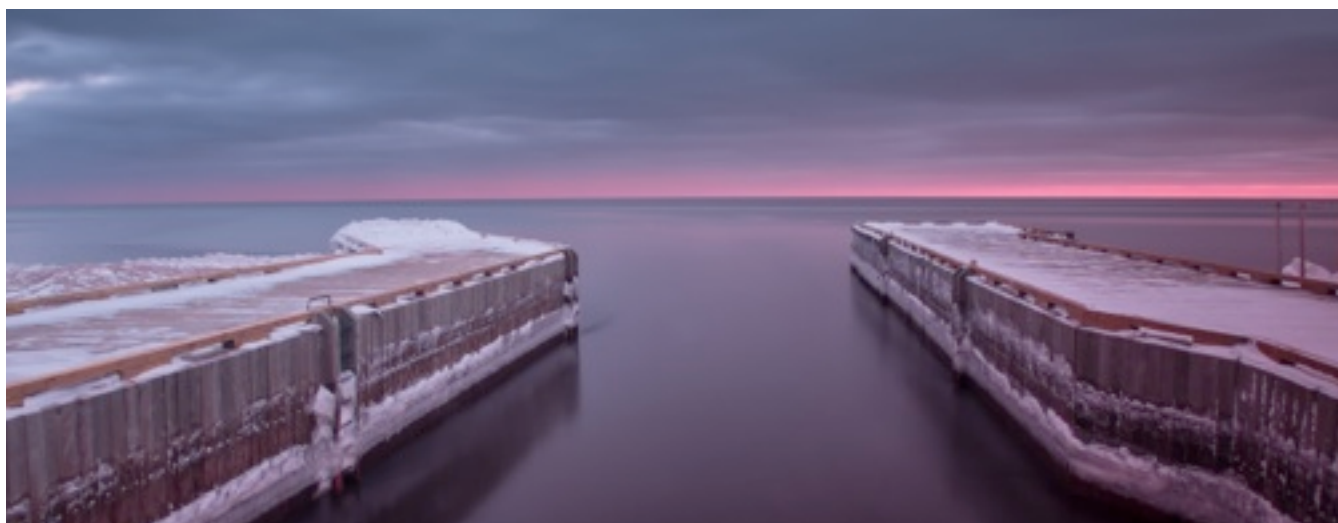
Artistes vendant leurs œuvres dans une rue piétonne du vieux Québec (Québec)



L'engagement civique les récompenses sont multiples

Dans ce chapitre, nous discuterons de la voie conduisant à l'engagement civique et aux moyens de promouvoir celui-ci de façon notable. Nous examinerons comment des citoyens peuvent avoir une influence sur des questions publiques en consacrant du temps et de l'énergie, seuls ou avec leur famille, leur communauté, à des initiatives d'intérêt public. En étant des citoyens engagés, nous aidons notre société à prospérer. Au bout du compte, lorsque des citoyens actifs assument un rôle de chef de file et donnent de leur temps, de leur énergie et de leur bonne volonté, les récompenses sont multiples.

La capacité d'influer sur les changements sociétaux constitue bien entendu une importante composante de la vie d'une société démocratique. Mais il y a certainement plus, dans une démocratie, que la visite aux urnes tous les quatre ans.



Que pouvez-vous faire? Devenez un participant actif

Pour certains, le vote demeure un acte symbolique de notre démocratie. Notre sens de la participation ne devrait toutefois pas se limiter à inscrire une croix sur un bulletin de vote à l'occasion des élections. Il devrait avoir une portée bien plus importante sur notre communauté.

Lorsque nous parlons de communauté, celle-ci peut se définir au sens large comme une communauté religieuse, éducative, commerciale ou encore sociale et elle peut être locale, régionales ou nationale. L'engagement citoyen, c'est le droit que détient le citoyen d'influer sur le bien collectif, de déterminer la meilleure façon d'y parvenir et de contribuer à réformer les institutions qui ne desservent pas le bien collectif aussi bien qu'elles le devraient. Notre participation peut se traduire par des efforts pour régler directement un problème, une préoccupation ou un besoin, et pour collaborer avec d'autres membres de notre communauté en vue d'atteindre un objectif, de résoudre un problème ou d'interagir avec des institutions. L'action commence là où les individus ont un sens de responsabilité personnelle pour ce qui est d'honorer leurs engagements en tant que membre d'une communauté.

Que pouvez-vous faire pour accroître votre sentiment d'appartenance à votre communauté? Vous pourriez commencer par vous mettre à la recherche de décideurs qui représentent vos intérêts et vos valeurs en matière de leadership, de diversité ou de résolution de problèmes. Gardez à l'esprit ces divers aspects au moment de vous engager activement au sein de votre communauté.



Lacs Vermillion, dans le parc national de Banff (Alberta)

Comment pouvez-vous vous faire entendre? Identifier, discuter, collaborer, établir des liens

Voici des suggestions d'initiatives possibles :

- adhérer à un groupe ou à une association qui reflète les valeurs que vous appréciez fortement, vos origines ethnoculturelles ou linguistiques, vos compétences, vos connaissances spécialisées, votre formation, votre éducation ou vos passions;
- faire du bénévolat à votre lieu de culte, à une banque alimentaire, à un centre de soins de santé ou dans votre communauté;
- recueillir des fonds en prenant part à une marche, à une course, à l'organisation d'événements, en soutien à des causes qui vous tiennent à cœur.

Pour beaucoup d'entre nous, la première chose qui nous vient à l'esprit, lorsqu'il est question d'engagement civique dans le cadre électoral, c'est le vote. Cette forme de participation démocratique peut toutefois aller au-delà du passage aux urnes, par exemple si vous envisagez de :

- faire du bénévolat pour un candidat ou une organisation politique;
- faire de la représentation politique à l'échelle municipale, provinciale ou nationale.

Le fait d'avoir une presse libre est considéré comme la pierre angulaire d'une démocratie et l'un des idéaux les plus valorisés. Il est généralement admis qu'il est essentiel d'avoir la liberté de presse pour promouvoir les normes et les valeurs démocratiques, et que celle-ci joue un rôle crucial pour sensibiliser la population.

Vous pouvez jouer un rôle actif dans votre communauté en faisant part de vos idées et :

- en contactant l'éditeur du journal au sujet du contenu de celui-ci;
- en réfléchissant aux préjugés et en offrant une information de rechange ou supplémentaire.

Pour vous faire entendre, il peut être bon de commencer par identifier les questions que vous jugez essentielles et d'en discuter avec les personnes de votre communauté.

- Quelles sont les opinions exprimées dans vos réseaux?
- Lorsque les personnes qui en font partie parlent de leur expérience personnelle, cela éclaire-t-il des situations particulières qui vous concernent?

Collaborez avec vos pairs, votre famille, vos collègues et vos voisins pour ouvrir de nouvelles perspectives et travailler à des solutions aux problèmes qui vous préoccupent.

L'étape suivante consiste à identifier les intervenants responsables de ces questions et à communiquer avec eux, peut-être par le biais des médias sociaux ou en personne.

Le passage de la réflexion personnelle au réseautage et à l'action peut s'avérer long et rempli de défis et d'obstacles. Si vous décidez de chercher à avoir une influence tangible sur la vie citoyenne et d'apporter une contribution appréciable, prenez en considération les points suivants :

- essayez d'écouter les personnes ayant des points de vue différents;
- les questions épineuses font partie du processus; n'hésitez donc pas à les aborder;
- il est essentiel d'établir des objectifs pour rester sur la bonne voie;
- mettez-vous en quête de gens de différents milieux socio-économiques et amenez-les à prendre part à la discussion;
- recherchez des solutions pratiques;
- suscitez un appui public pour vos idées;
- faites part aux autres de vos idées dans un langage clair et concis, car vous souhaitez qu'un grand nombre de personnes vous comprennent et vous aident à trouver une solution.

L'Internet est un moyen efficace de rester en communication avec des gens qui partagent vos points de vue et soutiennent les mêmes causes. Démultipliez le pouvoir qu'offre la technologie en vue d'encourager, de faciliter et d'intensifier le dialogue et les actions centrées sur les citoyens autour des questions à résoudre.

Créez pour de grands nombres de citoyens de divers horizons, des possibilités de jouer un rôle dans les décisions publiques et de façonner les politiques publiques qui affectent leur vie. La collaboration est tout aussi importante que la délibération. Il est enrichissant d'agir ensemble. En collaborant, les citoyens parviennent à des réalisations concrètes comme la mise sur pied d'institutions, telles que des écoles et des hôpitaux, et à des réalisations moins tangibles, comme les traditions et les normes.

La participation aux initiatives citoyennes tend à être plus importante lorsque les individus éprouvent de l'attachement pour à leur communauté et qu'ils ont la possibilité d'y jouer un rôle actif et d'être entendus.

Les citoyens, les autorités publiques et les groupes communautaires peuvent tous jouer un rôle important dans la promotion d'une société plus ouverte.

Le Canada interconfessionnel et le sentiment d'appartenance

Quelques mots au sujet du projet

Financé par Citoyenneté et Immigration Canada par l'entremise de Inter-Actions, programme de subventions et de contributions pour le multiculturalisme du Canada, ce projet était destiné à favoriser le dialogue national sur la coopération et la communication interconfessionnelle, à promouvoir l'éducation et l'engagement civiques, et à fournir des outils pour renforcer le sentiment d'appartenance.

Il visait aussi à mettre en place un cadre national pour favoriser le dialogue entre les groupes de confession et d'origine ethnoculturelle diverses et au sein de ces groupes, et à travailler avec eux pour renforcer la compréhension des droits et des responsabilités de chacun, et promouvoir au mieux le sentiment d'appartenance au Canada.

Qui suis-je?

bouddhiste?

hindoue?

chrétienne?

bahai?

musulmane?

juive?

sikhe?

M'as-tu

bien

regardée...?

« On ne voit
bien qu'avec
le coeur. »

Je suis Canadienne!

CANADIAN RACE RELATIONS FOUNDATION
CRRF FCRR
FONDATION CANADIENNE DES RELATIONS RACIALES

UN CANADA INTERCONFESSIONNEL ET LE SENTIMENT D'APPARTENANCE:
UN PROJET DE PROMOTION DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENGAGEMENT CIVIQUES



www.crrf-fcrr.ca

 Citizenship and
Immigration Canada

Citoyenneté et
Immigration Canada

Nous reconnaissons le soutien financier accordé par Inter-Action, le Programme de subventions et de contributions pour le multiculturalisme de Citoyenneté et Immigration Canada, en vue de l'exécution de ce projet.



Le passage de la réflexion personnelle au réseautage et à l'action peut s'avérer long et empli de défis et d'obstacles.



**Canadian
Race Relations
Foundation**

**Fondation
canadienne des
relations raciales**

La Fondation canadienne des relations raciales (FCRR) est le principal organisme du pays à se consacrer à l'élimination du racisme et à la promotion de relations raciales harmonieuses au Canada. Créée dans le cadre de l'Entente de redressement à l'égard des Canadiens d'origine japonaise, la *Loi sur la Fondation canadienne des relations raciales*, loi habilitante de la FCRR, a reçu la sanction royale le 1^{er} février 1991 et été promulguée par le Parlement du Canada le 28 octobre 1996. La FCRR a ouvert ses portes en 1997.

www.crrf-fcrr.ca